Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 5 février 2026**

**PROCES VERBAL**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | |
| **En exercice :** | 52 |
| **Présents :** | 46 |
| **Votants :** | 52 |
| **Secrétaire de séance :** | Elina VANDENBROUCKE |

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

| | |
|---|---|
| **ARZANO :** | Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU |
| **BANNALEC :** | Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF |
| **BAYE :** | Pascal BOZEC |
| **CLOHARS-CARNOËT :** | Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT |
| **GUILLIGOMARC'H :** | Alain FOLLIC |
| **LE TRÉVOUX :** | Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ |
| **LOCUNOLÉ :** | Corinne COLLET |
| **MELLAC :** | Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT |
| **MOËLAN-SUR-MER :** | Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN |
| **QUERRIEN :** | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| **QUIMPERLÉ :** | Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN |
| **RÉDÉNÉ :** | Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER |
| **RIEC-SUR-BÉLON :** | Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE |
| **SAINT-THURIEN :** | Michel CHARPENTIER |
| **SCAËR :** | Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS |
| **TRÉMÉVÉN :** | Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL |

**ABSENTS EXCUSES :**

Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

**POUVOIRS :**

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Sébastien MIOSSEC ouvre le 42e et dernier conseil du mandat, soulignant un ordre du jour chargé, notamment avec le vote d'un budget inédit en raison d'un contexte incertain. Il mentionne deux points nécessitant une attention particulière, notamment sur les enjeux environnementaux, avec une délibération sur la compétence Gemapi. Celle-ci fait échos à l'actualité des inondations en cours à Quimperlé. Sébastien MIOSSEC exprime sa solidarité envers les sinistrés et les équipes mobilisées. Il aborde également les sujets énergétiques, tels que la méthanisation et le bois énergie, et souligne l'importance de réguler le marché des meublés de tourisme pour privilégier les logements à l'année. Enfin, il annonce qu'il fera un mot de conclusion particulier en fin de conseil, puisque c'est le dernier du mandat.

**I- Nomination d'un·e secrétaire de séance**
Elina VANDENBROUCKE est nommée secrétaire de séance.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**
Christophe LESCOAT intervient pour souligner une erreur dans le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire. Il mentionne que selon le compte-rendu Alain Follic aurait indiqué que les dépenses de fonctionnement de la collectivité devraient augmenter de 12%, tandis que les recettes diminueraient de 1,2%. Il estime qu'il s'agit probablement d'une erreur.

Le Président indique qu'une correction sera apportée concernant ce chiffre.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

### 1- FINANCES

**a) Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires avant le vote du budget (annexe)**
Conformément à la loi Engagement et Proximité, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros brut, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil (article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- PRENDRE CONNAISSANCE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2025

**ECHANGES**
Le Président fait part de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires avant le vote du budget.
Il précise que les indemnités des élus de Quimperlé communauté, incluant présidents, vice-présidents et conseillers délégués, sont détaillées en annexe.
Il souligne que les vice-présidents reçoivent environ 800 euros nets, tandis que les conseillers

délégués perçoivent environ 200 euros, des montants qu'il juge particulièrement modestes par rapport à leur engagement.
Il suggère que les futurs élus envisagent une réévaluation de ces indemnités pour mieux refléter le niveau d'engagement des élus, notamment de l'exécutif.
Il précise que cette question ne le concernera bien sûr plus personnellement, car il s'agit de son dernier conseil.

Le Conseil Communautaire,
- PREND CONNAISSANCE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2025

**b) Vote des taux de la fiscalité au titre de l'année 2026**
En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaire, la proposition de budget primitif 2026 ne prévoit pas le recours au levier fiscal. Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition à leurs niveaux 2025.

- Taxe d'habitation : 11,32%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,98%
- Cotisation foncière des Entreprises : 24,56%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 11,35%

**Capitalisation du taux de CFE :** le conseil communautaire décide de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (24,57%) et le taux de CFE effectivement voté (24,56%), soit un taux de 0,01% mis en réserve.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les taux d'imposition 2026

**c) Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2026**
Quimperlé communauté exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2019.
L'exercice de cette compétence par la communauté se traduit notamment par la gestion du Volet Milieux Aquatiques des Projets de Territoire d'Eau dont le financement par les partenaires historiques est en diminution régulière et importante. Le volet "PI" de cette compétence prend par ailleurs de l'ampleur, comme le précise une autre délibération à l'ordre du jour de ce même conseil communautaire.

Quimperlé communauté a instauré la taxe GEMAPI en 2022.
Pour 2026, compte-tenu des importants travaux à réaliser dans les prochaines années et donc à anticiper dès à présent (notamment quai Brizeux à Quimperlé), il est proposé de fixer un produit de 280 000 €.

Les principales caractéristiques de cette taxe sont les suivantes :

- C'est une taxe additionnelle aux autres taxes locales : FB, FNB, TH (sur les résidences secondaires) et CFE.
- Son taux est calculé par les services de l'Etat en fonction du produit attendu voté par l'EPCI.
- Elle est plafonnée à 40€ par habitant
- Les logements HLM sont exonérés.
- Elle doit être instaurée par délibération avant le 1/10/N pour une application au 1/1/N+1
- Son produit doit être voté chaque année avant le 15/4/N

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

L'assemblée délibérante est invitée à :
- ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2026.

### d) Vote des budgets primitifs 2026 (annexe)

Le budget de Quimperlé communauté pour l'année 2026 est détaillé dans la note présente en annexe.

## BUDGET PRINCIPAL

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 6 997 800 | 6 219 081 | 6 690 800 |
| chapitre D 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 13 158 900 | 12 649 416 | 13 406 100 |
| chapitre D 65 | Autres charges de gestion courante | 11 510 300 | 11 375 362 | 11 753 700 |
| chapitre D 014 | Atténuations de produits | 8 575 300 | 8 570 255 | 8 648 900 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 262 850 | 0 | 288 600 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 2 831 100 | 2 814 100 | 3 088 000 |
| chapitre D 66 | Charges financières | 341 800 | 341 582 | 391 800 |
| chapitre D 67 | Charges spécifiques | 65 000 | 52 216 | 50 000 |
| chapitre D 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 9 200 | 0 | 9 200 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **43 752 250** | **42 022 011** | **44 327 100** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 013 | Atténuations de charges | 415 500 | 457 051 | 350 000 |
| chapitre R 70 | Produits des services | 3 498 500 | 3 675 991 | 3 675 200 |
| chapitre R 74 | Dotations, subventions et participations | 8 951 500 | 8 727 313 | 9 262 000 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 78 500 | 121 021 | 77 400 |
| chapitre R 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 454 350 | 454 350 | 0 |
| chapitre R 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 38 900 | 38 817 | 38 900 |
| chapitre R 73 | Impôts et taxes | 11 874 700 | 12 026 850 | 11 881 800 |
| chapitre R 731 | Fiscalité locale | 18 381 100 | 18 482 907 | 18 982 600 |
| chapitre R76 | Produits financiers | 0 | 628 | 0 |
| chapitre R 77 | Produits spécifiques | 50 000 | 9 426 | 50 000 |
| chapitre R 78 | Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 9 200 | 0 | 9 200 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **43 752 250** | **43 994 354** | **44 327 100** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 20 | Immobilisations incorporelles | 412 500 | 119 194 | 330 600 |
| chapitre D 204 | Subventions d'équipements versées | 4 984 500 | 2 706 524 | 3 872 700 |
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 2 883 115 | 1 280 468 | 3 299 700 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 9 344 700 | 5 269 593 | 9 408 400 |
| chapitre D 26 | Immobilisations financières | 423 000 | 316 000 | 5 000 |
| chapitre D 27 | Autres immobilisations financières | 0 | 0 | 222 000 |
| chapitre 4581 | Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | 76 200 | 76 023 | 192 900 |
| chapitre D 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 38 900 | 38 817 | 38 900 |
| chapitre D 041 | Opérations patrimoniales | 1 487 400 | 873 323 | 100 000 |
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes assimilées | 745 000 | 737 306 | 990 200 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **20 395 315** | **11 417 248** | **18 460 400** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 024 | Produits des cessions | 0 | 0 | 67 600 |
| chapitre R 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 416 704 | 3 005 348 | 700 000 |
| chapitre R 13 | Subventions d'investissement | 2 052 300 | 800 785 | 1 545 300 |
| chapitre 4582 | Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | 116 900 | 163 735 | 192 900 |
| chapitre R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 3 767 983 | 3 767 983 | 0 |
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 262 850 | 0 | 288 600 |
| chapitre R 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 2 831 100 | 2 814 100 | 3 088 000 |
| chapitre R 041 | Opérations patrimoniales | 1 487 400 | 873 323 | 100 000 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 460 078 | 7 000 000 | 12 478 000 |
| chapitre R 204 | Subventions d'équipement versées | 0 | 32 500 | 0 |
| chapitre R 23 | Immobilisations en cours | 0 | 16 088 | 0 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **20 395 315** | **18 473 862** | **18 460 400** |

## BUDGET ANNEXE EAU REGIE

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 3 197 600 | 3 196 026 | 3 270 360 |
| chapitre D 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 3 315 890 | 2 899 023 | 3 522 685 |
| chapitre D 65 | Autres charges de gestion courante | 75 000 | 64 802 | 20 000 |
| chapitre D 66 | Charges financières | 193 724 | 177 017 | 165 000 |
| chapitre D 67 | Charges exceptionnelles | 250 000 | 235 062 | 65 000 |
| chapitre D 014 | Atténuations de produits | 1 180 000 | 1 165 069 | 1 175 000 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 1 914 897 | 1 914 108 | 2 346 242 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 845 443 | 0 | 0 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **10 972 554** | **9 651 106** | **10 564 287** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 013 | Atténuations de charges | 30 000 | 26 324 | 30 000 |
| chapitre R 70 | Produits des services | 10 574 149 | 10 079 450 | 10 167 661 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 60 000 | 74 440 | 65 000 |
| chapitre R 77 | Produits exceptionnels | 6 000 | 4 400 | 1 000 |
| chapitre R 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 302 405 | 302 405 | 300 626 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **10 972 554** | **10 487 019** | **10 564 287** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes assimilées | 574 390 | 486 855 | 494 000 |
| chapitre D 20 | Immobilisations incorporelles | 186 524 | 37 192 | 246 940 |
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 933 048 | 442 360 | 5 119 362 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 5 870 157 | 3 366 013 | 1 416 192 |
| chapitre D 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 302 405 | 302 405 | 300 626 |
| chapitre D 041 | Opérations patrimoniales | 181 700 | 63 378 | 50 000 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **8 048 225** | **4 698 203** | **7 627 121** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 4 491 924 | 4 491 924 | 0 |
| chapitre R 13 | Subventions d'investissement | 77 300 | 125 000 | 0 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0 | 0 | 5 230 879 |
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 845 443 | 0 | 0 |
| chapitre R 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 1 914 897 | 1 914 108 | 2 346 242 |
| chapitre R 041 | Opérations patrimoniales | 181 700 | 63 378 | 50 000 |
| chapitre R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 536 961 | 536 961 | 0 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **8 048 225** | **7 131 371** | **7 627 121** |

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 2 623 880 | 2 609 132 | 2 869 500 |
| chapitre D 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 1 318 114 | 1 206 251 | 1 258 229 |
| chapitre D 65 | Autres charges de gestion courante | 66 500 | 58 621 | 20 000 |
| chapitre D 66 | Charges financières | 246 615 | 227 217 | 220 000 |
| chapitre D 67 | Charges exceptionnelles | 250 000 | 247 297 | 20 000 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 1 623 439 | 1 620 569 | 1 891 827 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 1 305 529 | 0 | 927 650 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **7 434 076** | **5 969 088** | **7 207 207** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 70 | Produits des services | 6 812 080 | 6 925 813 | 6 674 843 |
| chapitre R 74 | Dotations, subventions et participations | 8 000 | 2 700 | 3 000 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 2 000 | 15 714 | 2 000 |
| chapitre R 77 | Produits exceptionnels | 41 000 | 36 598 | 1 000 |
| chapitre R 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 570 997 | 570 997 | 526 364 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **7 434 076** | **7 551 822** | **7 207 207** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes assimilées | 757 299 | 750 054 | 746 397 |
| chapitre D 20 | Immobilisations incorporelles | 157 023 | 33 855 | 344 843 |
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 1 415 349 | 948 638 | 3 669 977 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 3 841 590 | 724 165 | 1 345 325 |
| chapitre D 045 | Comptabilité distincte rattachée | 80 000 | 58 345 | 60 000 |
| chapitre D 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 570 997 | 570 997 | 526 364 |
| chapitre D 041 | Opérations patrimoniales | 153 600 | 0 | 50 000 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **6 975 858** | **3 086 053** | **6 742 907** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 968 314 | 1 968 314 | 0 |
| chapitre R 13 | Subventions d'investissement | 541 546 | 170 099 | 0 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0 | 0 | 3 843 429 |
| chapitre R 045 | Comptabilité distincte rattachée | 50 000 | 10 690 | 30 000 |
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 305 529 | 0 | 927 650 |
| chapitre R 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 1 623 439 | 1 620 569 | 1 891 827 |
| chapitre R 041 | Opérations patrimoniales | 153 600 | 0 | 50 000 |
| chapitre R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 333 429 | 1 333 429 | 0 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **6 975 858** | **5 103 102** | **6 742 907** |

## BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 1 436 500 | 1 021 366 | 236 600 |
| chapitre D 002 | Fonctionnement reporté | 182 868 | 182 868 | 0 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 349 462 | 0 | 872 000 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 34 100 | 33 204 | 36 000 |
| chapitre D 66 | Charges financières | 50 000 | 32 310 | 28 000 |
| chapitre D 67 | Charges spécifiques | 16 000 | 12 000 | 5 000 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **2 068 930** | **1 281 749** | **1 177 600** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 70 | Produits des services | 246 000 | -34 130 | 951 800 |
| chapitre R 74 | Dotations et participations | 0 | 42 000 | 0 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 240 400 | 228 503 | 224 400 |
| chapitre R 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 1 581 130 | 0 | 0 |
| chapitre R 77 | Produits spécifiques | 1 400 | 0 | 1 400 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **2 068 930** | **236 373** | **1 177 600** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 20 | Immobilisations incorporelles | 82 000 | 18 819 | 8 700 |
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 99 900 | 5 264 | 177 000 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 291 400 | 31 928 | 130 000 |
| chapitre D 001 | Solde d'investissement reporté | 867 563 | 867 563 | 0 |
| chapitre D 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 581 130 | 0 | 0 |
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **3 041 993** | **1 043 574** | **435 700** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 349 462 | 0 | 872 000 |
| chapitre R 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 34 100 | 33 204 | 36 000 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 658 431 | 0 | 0 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **3 041 993** | **33 204** | **908 000** |

## BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 88 800 | 87 390 | 97 400 |
| chapitre D 65 | Autres charges de gestion courante | 500 | 0 | 0 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 30 700 | 30 586 | 97 700 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 6 100 | 0 | 2 000 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **126 100** | **117 976** | **197 100** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 70 | Produits des services | 3 000 | 0 | 3 000 |
| chapitre R 74 | Subventions d'exploitation | 0 | 0 | 70 000 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 93 600 | 95 214 | 117 600 |
| chapitre R 77 | Produits exceptionnels | 23 000 | 23 425 | 0 |
| chapitre R 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 6 500 | 6 433 | 6 500 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **126 100** | **125 072** | **197 100** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 000 | 2 560 | 4 000 |
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 52 500 | 10 812 | 56 000 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 959 700 | 70 484 | 1 602 500 |
| chapitre D 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 6 500 | 6 433 | 6 500 |
| chapitre D 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 025 536 | 2 025 536 | 0 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **3 048 236** | **2 115 825** | **1 669 000** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 8 374 | 8 374 | 0 |
| chapitre R 13 | Subventions d'investissement | 44 623 | 0 | 0 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 958 439 | 1 922 | 1 569 300 |
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 6 100 | 0 | 2 000 |
| chapitre R 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 30 700 | 30 586 | 97 700 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **3 048 236** | **40 882** | **1 669 000** |

## BUDGET ANNEXE SITC

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| D011 | Charges à caractère général | 833 500 | 833 154 | 768 400 |
| D012 | Charges de personnel et frais assimilés | 822 200 | 816 219 | 830 400 |
| D042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 253 400 | 253 361 | 282 700 |
| D65 | Autres charges de gestion courante | 3 100 | 3 024 | 17 600 |
| D67 | Charges spécifiques | 1 000 | 0 | 1 000 |
| D023 | Virement à la section d'investissement | 447 | 0 | 26 200 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **1 913 647** | **1 905 759** | **1 926 300** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| R013 | Atténuations de charges | 5 200 | 5 394 | 5 200 |
| R70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 906 447 | 2 050 138 | 1 921 100 |
| R75 | Autres produits de gestion courante | 2 000 | 7 151 | 0 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **1 913 647** | **2 062 682** | **1 926 300** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| D21 | Immobilisations corporelles | 1 004 230 | 701 780 | 460 000 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **1 004 230** | **701 780** | **460 000** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| R001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 76 448 | 0 | 0 |
| R021 | Virement de la section de fonctionnement | 447 | 0 | 26 200 |
| R040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 253 400 | 253 361 | 282 700 |
| R10 | Dotations, fonds divers et réserves | 130 768 | 130 768 | 0 |
| R16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 543 166 | 0 | 151 100 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **1 004 230** | **384 130** | **460 000** |

## BUDGET ANNEXE MOBILITES

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 011 | Charges à caractère général | 5 787 200 | 5 785 189 | 6 026 800 |
| chapitre D 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 118 000 | 117 999 | 160 600 |
| chapitre D 65 | Autres charges de gestion courante | 83 100 | 39 987 | 81 200 |
| chapitre D 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 72 230 | 72 230 | 0 |
| chapitre D 022 | Dépenses imprévues | 5 000 | 0 | 0 |
| chapitre D 023 | Virement à la section d'investissement | 7 370 | 0 | 800 |
| chapitre D 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 137 600 | 137 584 | 133 700 |
| chapitre D 66 | Charges financières | 400 | 325 | 300 |
| chapitre D 67 | Charges exceptionnelles | 100 | 0 | 100 |
| | **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **6 211 000** | **6 153 315** | **6 403 500** |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 70 | Produits des services | 10 000 | 5 762 | 8 000 |
| chapitre R 74 | Dotations, subventions et participations | 3 443 000 | 3 307 415 | 3 512 800 |
| chapitre R 75 | Autres produits de gestion courante | 35 000 | 35 047 | 35 000 |
| chapitre R 73 | Impôts et taxes | 2 720 000 | 2 777 862 | 2 823 200 |
| chapitre R 77 | Produits exceptionnels | 3 000 | 1 325 | 24 500 |
| | **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT** | **6 211 000** | **6 127 411** | **6 403 500** |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre D 21 | Immobilisations corporelles | 361 400 | 54 701 | 302 600 |
| chapitre D 23 | Immobilisations en cours | 6 600 | 6 596 | 0 |
| chapitre D 27 | Autres immobilisations financières | 300 000 | 0 | 1 484 000 |
| chapitre D 041 | Opérations patrimoniales | 6 600 | 0 | 6 600 |
| chapitre D 16 | Emprunts et dettes assimilées | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| | **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | **724 600** | **111 298** | **1 843 200** |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| | Libellé | BP 2025 | CA 2025 provisoire | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|
| chapitre R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 221 217 | 221 217 | 0 |
| chapitre R 021 | Virement de la section de fonctionnement | 7 370 | 0 | 800 |
| chapitre R 040 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 137 600 | 137 584 | 133 700 |
| chapitre R 041 | Opérations patrimoniales | 6 600 | 0 | 6 600 |
| chapitre R 16 | Emprunts et dettes assimilées | 351 814 | 0 | 1 702 100 |
| | **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | **724 600** | **358 800** | **1 843 200** |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les budgets primitifs 2026, tels que proposés.

## ECHANGES

Alain FOLLIC présente le budget primitif 2026, qui s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques précédentes, notamment en matière de transition écologique, d'habitat et de développement économique. Le budget maintient les taux d'imposition malgré une faible dynamique fiscale et prévoit un programme d'investissements ambitieux pour concrétiser des projets de longue date. Les charges générales, les dépenses de personnel et les subventions sont maîtrisées, avec certaines actions reportées pour permettre l'arbitrage des futurs élus.
Le budget 2026 ne reprend pas les résultats des exercices précédents, mais un budget supplémentaire en juin intégrera les résultats et les mesures du projet de loi de finances (PLF) 2026.

Les résultats provisoires pour 2025 montrent un excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros et un excédent d'investissement de 4,4 millions, indiquant une maîtrise des dépenses de fonctionnement.
Les recettes de fonctionnement pour 2026 augmentent de 2,4 %, principalement grâce aux impôts et taxes, qui représentent 70 % des recettes. Les dépenses de fonctionnement augmentent légèrement de 0,72 %, avec une hausse des charges de personnel de 1,9 %. Les investissements s'élèvent à 18,46 millions d'euros, avec des dépenses d'équipement représentant 71 % de ce total.
Les budgets annexes couvrent divers secteurs, dont l'immobilier économique, les zones d'activités, la mobilité, l'eau et l'assainissement, avec des investissements significatifs prévus dans chacun. La dette au 1er janvier 2026 s'élève à 31,33 millions d'euros, avec un taux moyen de 2,61 %.
En conclusion, ce dernier budget du mandat est élaboré dans un contexte exceptionnel, marqué par l'absence de visibilité du PLF, qui a perturbé la préparation budgétaire. Malgré cela, le budget reflète une continuité stratégique et une situation financière globalement saine. Alain Follic remercie Gaëtan Cotonnec et les services pour leur travail au cours des 12 dernières années.

Le Président remercie les services, vice-présidents et conseillers délégués pour leur contribution à la préparation de ce budget inédit et incomplet, qui ne comprend pas encore le vote du compte administratif, désormais appelé compte financier unique.
Il évoque les défis financiers sans précédent auxquels l'agglomération est confrontée, notamment un impact budgétaire de 550 000 euros dû au PLF, bien que ce soit moins que le million d'euros initialement anticipé. Il souligne que l'impact reste significatif, surtout pour les communes industrielles comme Quimperlé.
Il exprime l'espoir que ses successeurs ne rencontreront pas les mêmes difficultés financières, bien que la situation financière actuelle de l'agglomération soit saine avec une dette relativement faible à ce stade. Les investissements futurs augmenteront la dette, mais elle devrait rester tout à fait correcte en rapport avec la surface de l’agglomération.
Il conclut en soulignant la nécessité de prudence dans la gestion des finances tout en laissant des marges de manœuvre pour les projets futurs de l'agglomération. Il invite ensuite les participants à poser des questions ou faire des commentaires avant de passer au vote.

Eric SAINTLAN dresse un bilan critique de son mandat de six ans au sein de l’instance communautaire.
Il souligne les dysfonctionnements du système représentatif, notamment l'absence de proportionnalité intégrale dans l'attribution des sièges, ce qui prive les listes minoritaires d'une représentation équitable.
Il critique également le manque de transparence et de consultation citoyenne dans les décisions communautaires, illustré par l'absence de référendums locaux et la domination des listes majoritaires. Il exprime sa déception face à la commission « Démocratie locale », qui, selon lui, n'a pas réellement sollicité l'avis des habitants.
Il évoque aussi le projet d'extension des services techniques de Quimperlé Communauté, critiquant le refus d'organiser une consultation citoyenne sur ce sujet.
Il conclut en affirmant que son groupe votera contre le budget primitif, symbole de la domination d'un petit groupe sur la majorité. Il rappelle que son groupe ne briguera pas un second mandat, mais restera vigilant et engagé pour une politique plus citoyenne.

Le Président commence par clarifier ses propos sur l'idée d'un référendum, précisant qu'il n'est pas opposé à cette pratique, mais qu'un référendum unique sur un projet spécifique n'est pas, selon lui, une bonne manière de faire de la démocratie. Il souligne que pour être représentatif, il faudrait

organiser plusieurs référendums sur divers sujets chaque année, à l'image de ce qui peut se faire en Suisse.
Il défend ensuite la légitimité des élus communautaires, expliquant que la majorité d'entre eux provient de listes majoritaires, ce qui reflète la confiance des citoyens. Il insiste sur l'importance du vote comme élément fondamental de la démocratie.
Il répond également aux accusations de domination par un petit groupe, affirmant que le bureau communautaire est composé de personnes aux sensibilités diverses, et qu'il n'y a pas de groupe homogène dominant.
Le Président dénonce les propos qu'il juge violents à l'égard du travail des élus, soulignant leur engagement à écouter les citoyens et à défendre l'intérêt général.
Enfin, il défend la démocratie représentative, affirmant qu'elle reste le meilleur système pour gérer un territoire de 60 000 habitants, malgré les critiques.
Il conclut en exprimant son désaccord avec l'idée que les élus seraient non représentatifs et non attentifs à l'intérêt général, tout en reconnaissant son agacement face aux critiques reçues.

Eric SAINTILAN souligne que la démocratie ne se limite pas à l'élection de représentants.
Il critique l'idée de "démocratie représentative" en affirmant que le véritable pouvoir démocratique réside dans le peuple qui vote des lois. Il plaide pour l'organisation de référendums, permettant aux électeurs de s'exprimer sur des sujets non annoncés initialement. Il exprime sa déception face à l'absence de référendums, malgré les demandes répétées. Il reconnaît que les minorités ont peu de moyens d'expression et insiste sur l'importance de ne pas ignorer les attentes de certaines fractions du peuple.
Il conclut en exprimant sa frustration face aux règles établies par d'autres, qui perpétuent les déceptions, et utilise une délibération budgétaire pour illustrer cette désillusion.

Le Président souligne l'importance de la démocratie, qu'il considère comme un bien très précieux.
Il reconnaît que l'on peut être déçu par certaines situations, notamment lorsqu'on est élu minoritaire et que l'on ne trouve pas sa place.
Cependant, il insiste sur le fait qu'il ne faut pas "jeter le bébé avec l'eau du bain".
Le Président rappelle que le score électoral détermine la place de chacun dans les instances, et que d'autres auraient aimé être à cette place, y compris parmi les oppositions locales à Quimperlé.
Il met en garde contre les dangers des autocraties, en soulignant que certaines personnes dans le monde ne s'embarrasseraient pas des discussions démocratiques.
Il évoque également la situation aux États-Unis, où un individu a pu ébranler une démocratie pourtant ancienne et solide.

Christophe LESCOAT reconnaît que, bien que les élus présents ne fassent pas les lois, il est important de prendre en compte les différentes couleurs politiques dans la répartition des sièges de vice-présidents, comme cela a été fait par le président actuel. Il souligne la difficulté pour un groupe minoritaire de se faire entendre, mais apprécie la tenue des débats au cours des 12 dernières années, qu'il qualifie de polie et sans invectives.
Il remercie Gaëtan Cotonnec, les services et les élus pour leur travail durant un mandat marqué par la crise du COVID-19, rendant le contexte difficile.
Il évoque les défis budgétaires à venir, avec un dernier budget non finalisé et des arbitrages à prévoir pour la prochaine équipe. Bien qu'il n'ait pas toujours été d'accord avec certains investissements structurants, il a tenté de rester objectif et reconnaît l'ambition du programme d'investissement du dernier mandat.
Il souligne l'importance de maintenir les maires dans le bureau communautaire lors du prochain

mandat.
Enfin, il remercie le président pour ses interventions dans les mairies, permettant d'expliquer les compétences et projets mis en place, et souhaite bonne chance à tous pour l'avenir.

Le Président s'exprime sur le travail du groupe Démocratie locale, qualifié de décevant par Monsieur Saintilan. En solidarité avec Pascale Douineau, qui a consacré du temps à ce sujet, le Président souligne les efforts réalisés pour améliorer la connaissance de l'intercommunalité, un sujet qu'il reconnaît comme difficile.
Il insiste sur l'importance de capitaliser sur les mesures déjà prises pour progresser à l'avenir.
Il mentionne également les initiatives mises en place pour associer les citoyens, malgré la complexité de l'objet intercommunal.
Le Président exprime sa déception face aux critiques, mais remercie Pascale et les élus pour leur mobilisation.

Elina VANDENBROUCKE réagit à l'intervention de Monsieur Saintilan, qui affirme que toutes les décisions se prennent au bureau communautaire.
Elle exprime son désaccord avec ces propos, soulignant l'engagement et le travail des conseillers communaux dans les commissions.
Elle remercie ces conseillers pour leur implication jusqu'à la fin de leur mandat, malgré la charge de travail importante. Elle rappelle que des groupes de travail ont été formés, que les conseils municipaux ont été consultés régulièrement, et que des votes et avis ont été sollicités. Elle met en avant le sérieux des maires, qui écoutent les besoins des habitants et rapportent leurs ressentis au conseil communautaire, même en cas de désaccord. Elle insiste sur le fait que les maires agissent dans l'intérêt collectif, malgré les frustrations que cela peut engendrer.
Elle affirme que les sollicitations des acteurs ont été prises en compte, et que des efforts ont été faits pour écouter et répondre aux préoccupations, même en présence de discordes.
Elle conclut en affirmant que les décisions prises au bureau communautaire résultent de discussions collectives et que l'affirmation selon laquelle tout se décide uniquement à ce niveau est fausse.

Le Président propose de passer au vote sur plusieurs délibérations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les taux d'imposition 2026

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 280 000 € pour l'année 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les budgets primitifs 2026, tels que proposés.

ADOPTÉ par :
**49 voix POUR**

**2 abstentions**
**CLOHARS :** Loïc PRIMA
**MELLAC :** Christophe LESCOAT

**1 voix CONTRE**
**QUIMPERLE :** Eric SAINTILAN

**e) Approbation des AP/CP**

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires.
Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

**BUDGET PRINCIPAL**

| Montant de l'autorisation de programme en **euros TTC** | AP Totale | Mandaté au 31/12/2025 | crédits de paiement 2026 | crédits de paiement 2027 | crédits de paiement 2028 | crédits de paiement 2029 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **IX. TRES HAUT DEBIT** | 12 218 509 | 11 006 130 | 581 000 | 631 379 | 0 | 0 |
| **X. CONSERVATOIRE** | 11 881 386 | 4 937 095 | 5 377 400 | 1 566 891 | 0 | 0 |
| **XI. EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES** | 8 682 924 | 38 846 | 485 000 | 5 843 312 | 2 315 766 | 0 |

**BUDGET IMMOBILIER ECONOMIQUE**

| Montant de l'autorisation de programme en **euros HT** | AP Totale | Mandaté au 31/12/2025 | crédits de paiement 2026 | crédits de paiement 2027 | crédits de paiement 2028 | crédits de paiement 2029 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **III. VILLAGE D'ARTISANS DE BAZEN HUEN** | 1 889 578 | 229 078 | 1 602 500 | 58 000 | 0 | 0 |

**BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

| Montant de l'autorisation de programme en **euros HT** | AP Totale | Mandaté au 31/12/2025 | crédits de paiement 2026 | crédits de paiement 2027 | crédits de paiement 2028 | crédits de paiement 2029 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **II. REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE GUILLIGOMARC'H, TREMEVEN ET ARZANO** | 2 358 615 | 2 230 157 | 128 409 | | | |
| **III. INTERCONNEXION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ENTRE ZABRENN (MELLAC) ET KERADENNEC (RIEC) - 50% DSP / 50% REGIE** | 439 650 | 139 683 | 299 967 | | | |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les AP/CP au titre de l'année 2026 telles que proposées

**ECHANGES**
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les AP/CP au titre de l'année 2026 telles que proposées

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et les budgets annexes SITC et zones d'activités.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**f) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**
Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a adopté le référentiel M57 pour son budget principal et ses budgets annexes SITC et zones d'activités. Ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».
Il est donc proposé d'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- AUTORISER M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et les budgets annexes SITC et zones d'activités.
- DONNER tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ECHANGES**
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- AUTORISE M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et les budgets annexes SITC et zones d'activités.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi

qu'à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

**g) Approbation des subventions au titre de l'année 2026**

Il est proposé d'attribuer les subventions nominatives listées ci-dessous pour un montant total de 1.385.171€.
Il est également proposé de voter les enveloppes d'aides listées, qui feront l'objet d'attributions nominatives, selon les modalités propres à chaque dispositif, pour un montant total de 608.000€.
Enfin, en complément des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le budget primitif 2026 prévoit des participations financières à des programmes d'investissement réalisés par des organismes extérieurs publics ou privés. Ces enveloppes d'aides s'élèvent à un montant total de 6.665.818€.

**1. TABLEAU DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € (POUR APPROBATION)**

Les montants indiqués seront versés aux bénéficiaires sous réserve de la réalisation des objectifs définis et de la transmission des éléments nécessaires à leur attribution et à leur versement (courrier de demande, convention, éléments financiers, ...).

| Thématique | Bénéficiaire | Objet | CA 2025 | Proposé 2026 |
|---|---|---|---|---|
| TOURISME | QUIMPERLE LES RIAS | Participation au fonctionnement de l'association (70% de la subvention prévisionnelle 2026 – le solde sera proposé au vote au conseil communautaire de juin 2026) | 777 000 | 412 000 |
| POLITIQUES CULTURELLES | LE FOURNEAU | Réalisation du festival des Rias (50% de la subvention prévisionnelle 2026 – le solde sera proposé au vote au conseil communautaire de juin 2026) | 325 000 | 162 500 |
| SIJ-PREV | MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE | Participation au fonctionnement de l'association | 66 100 | 73 350 |
| CINEMA | VILLE DE QUIMPERLE | Participation au fonctionnement du cinéma La Bobine | 64 000 | 64 000 |
| CINEMA | ASSOCIATION LES GARS DE ST PHILIPERT | Participation au fonctionnement de l'association – Cinéma Le Kerfany | 44 000 | 44 000 |
| INSERTION | OPTIMISM - JARDINS DE KERBELLEC | Participation au fonctionnement de l'association | 41 600 | 41 600 |
| MUSIQUE-DANSE | GEC BRO KEMPERLE | Participation au fonctionnement de l'association | 38 627 | 38 049 |
| TOURISME | QCD | Financement de la destination touristique Quimper Cornouaille | 29 265 | 29 266 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| INSERTION | OPTIMISM – LA LANDE FERTILE | Participation au fonctionnement de l'association | 26 000 | 26 000 |
| INSERTION | IDES | Participation au fonctionnement de l'association | 25 000 | 25 000 |
| INSERTION | MOBIL EMPLOI | Participation au fonctionnement de l'association | 15 000 | 23 200 |
| INSERTION | IDES – Silo à vélo | Participation au fonctionnement de l'association | 20 800 | 20 800 |
| CULTURE BRETONNE | TI AR VRO | Participation au fonctionnement de l'association | 16 000 | 16 000 |
| CULTURE BRETONNE | TI AR VRO | Participation à un évènement - festival Taol Kurun + animations annuelles | 8 400 | 8 400 |
| **TOTAL** | | | 1 496 792 | 984 165 |

**2.TABLEAU DES SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € (POUR APPROBATION)**

Les montants indiqués seront versés aux bénéficiaires sous réserve de la réalisation des objectifs définis et de la transmission des éléments nécessaires à leur attribution et à leur versement (courrier de demande, convention, éléments financiers, ...).

| Thématique | Bénéficiaire | Objet | CA 2025 | Proposé 2026 |
|---|---|---|---|---|
| ACC ENTREPRISES | TECHNOPOLE QUIMPER | Participation au fonctionnement de l'association | 14 000 | 16 000 |
| ACC ENTREPRISES | CORNOUAILLE INITIATIVE | Participation au fonctionnement de l'association | 8 971 | 9 300 |
| ACC ENTREPRISES | ADIE | Participation au fonctionnement de l'association | 2 000 | 2 000 |
| ACC ENTREPRISES | CHRYSALIDE | Participation au fonctionnement de l'association | 2 000 | 2 000 |
| ACC ENTREPRISES | AGRIDEIZ | Réalisation d'un évènement | 2 000 | 0 |
| ACC ENTREPRISES | AGRIFETE | Réalisation d'un évènement | 0 | 5 000 |
| ACC ENTREPRISES | FRANCE ACTIVE | Participation au fonctionnement de l'association | 0 | 2 000 |
| ACC ENTREPRISES | CLUSTER ALGUES BRETAGNE | Participation au fonctionnement de l'association | 1 000 | 1 000 |
| ACC ENTREPRISES | CRC BRETAGNE SUD | Financement campagne de communication | 0 | 2 500 |
| AFFAIRES GENERALES | CONSEIL DE DEVELOPPEMENT | Participation au fonctionnement de | 6 500 | 6 500 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | (CDPL) | l'association | | |
| AFFAIRES GENERALES | AMICALE DU PERSONNEL QC | Participation au fonctionnement de l'association | 22 000 | 22 000 |
| AFFAIRES GENERALES | L'ARTERE | Réalisation d'un évènement autour de l'égalité F/H | 2 000 | 0 |
| COMMUNICATION | CARNAVAL A L'OUEST | Participation à un évènement - Cavalcade de Scaër (tous les 2 ans) | 7 500 | 0 |
| CINEMA | CHLOROFILM | Participation au fonctionnement de l'association | 3 000 | 3 000 |
| CULTURE BRETONNE | MIGNONED AR BREZHONEG | Participation à un évènement - fête de la Bretagne | 8 000 | 8 000 |
| CULTURE BRETONNE | MERVENT | Participation au fonctionnement de l'association | 2 500 | 2 500 |
| CULTURE BRETONNE | OFIS PUBLIK AR BREZHONEG | Participation au fonctionnement de l'association | 2 000 | 2 000 |
| CULTURE BRETONNE | RADIO KERNE | Participation au fonctionnement de l'association | 1 000 | 1 000 |
| LECTURE PUBLIQUE | REVES D'OCEANS | Participation à un évènement - festival Rêves d'océans | 14 000 | 14 000 |
| LECTURE PUBLIQUE | MAISON DE LA POESIE | Participation à un évènement - Festival de la parole poétique | 10 000 | 9 000 |
| MUSIQUE - DANSE | ESPACE MUSIQUE | Participation au fonctionnement de l'association | 19 783 | 17 986 |
| MUSIQUE - DANSE | MUSICA MOELAN | Participation au fonctionnement de l'association | 19 387 | 22 310 |
| MUSIQUE - DANSE | KLOAR MUSIQUE | Participation au fonctionnement de l'association | 16 289 | 14 296 |
| MUSIQUE - DANSE | MJC LA MARELLE | Participation au fonctionnement de l'association | 5 146 | 4 110 |
| MUSIQUE - DANSE | VIVA LA MUSICA | Participation au fonctionnement de l'association | 4 835 | 6 862 |
| MUSIQUE - DANSE | KLOAR DANSE | Participation au fonctionnement de l'association | 3 983 | 4 920 |
| POLITIQUES CULTURELLES | COLLECTIF TOMAHAWK | Participation au fonctionnement de l'association | 10 000 | 10 000 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| POLITIQUES CULTURELLES | 10QT | Participation à un évènement | 2 000 | 0 |
| POLITIQUES CULTURELLES | BD PHOTO MOELAN | Participation à un évènement - festival BD photos Moëlan (tous les 2 ans) | 1 500 | 0 |
| POLITIQUES CULTURELLES | TY POUCE | Participation à un évènement (aide à la création/nouveaux projets) | 0 | 3 000 |
| POLITIQUES CULTURELLES | UPSTAIRS ROOM RECORDS | Participation à un évènement (aide à la création/nouveaux projets) | 0 | 2 000 |
| POLITIQUES CULTURELLES | PUNCTUM LAB | Participation à un évènement (aide à la création/nouveaux projets) | 0 | 1 000 |
| POLITIQUES CULTURELLES | MONA KERLOFF | Participation au fonctionnement de l'association | 1 000 | 1 000 |
| CONTRAT LOCAL DE SANTE | MAISON SPORT SANTE LORIENT | Participation au fonctionnement de l'association | 8 000 | 8 000 |
| INSERTION | MJC LA MARELLE - LAVERIE | Participation au fonctionnement de l’association | 19 000 | 17 600 |
| INSERTION | TY POUCE | Participation au fonctionnement de l’association | 17 000 | 17 000 |
| INSERTION | TY MOUV | Participation au fonctionnement de l’association | 10 000 | 16 500 |
| INSERTION | CLEAS | Participation au fonctionnement de l’association | 3 200 | 3 200 |
| INSERTION | ADESS PAYS DE CORNOUAILLE | Participation au fonctionnement de l’association | 3 000 | 3 000 |
| INSERTION | ESPACE ASSOCIATIF | Participation au fonctionnement de l’association | 3 000 | 3 000 |
| INSERTION | ROULEZ JEUNESSE ASSOCIATION | Participation au fonctionnement de l’association | 2 000 | 2 000 |
| ENFANCE | LOISIRS PLURIEL | Participation en fonction du nombre d'enfants accueillis en année N-1 (plafond annuel à 10 000€) | 3 250 | 3 900 |
| ENFANCE | ASSMATCOPAQ | Participation au fonctionnement de l'association | 300 | 300 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| SIJ-PREVENTION | AGORA JUSTICE | Participation au fonctionnement de l'association | 6 000 | 6 000 |
| SIJ-PREVENTION | CIDFF | Participation au fonctionnement de l'association | 5 000 | 5 000 |
| SIJ-PREVENTION | L'ABRI COTIER | Participation au fonctionnement de l'association | 4 500 | 4 500 |
| SIJ-PREVENTION | CLCV 29 | Participation au fonctionnement de l'association | 1 100 | 1 100 |
| SIJ-PREVENTION | CDAD | Participation au fonctionnement de l'association | 1 000 | 1 000 |
| SIJ-PREVENTION | AADA | Participation au fonctionnement de l'association | 400 | 400 |
| SPORTS | CERCLE DES NAGEURS DE QUIMPERLE | Participation au fonctionnement de l'association | 13 824 | 13 968 |
| SPORTS | CANOE KAYAK COMMUNAUTE QUIMPERLE | Participation au fonctionnement de l'association | 9 615 | 9 386 |
| SPORTS | BADMINTON CLUB DE QUIMPERLE | Participation au fonctionnement de l'association | 6 000 | 6 000 |
| SPORTS | BANNALEC PAYS DE QUIMPERLE ATHLETISME | Participation au fonctionnement de l'association | 6 000 | 5 520 |
| SPORTS | QUIMPERLE CLOHARS HAND BALL | Participation au fonctionnement de l'association | 2 617 | 3 000 |
| SPORTS | CLUB GYMNIQUE BANNALECOIS | Participation au fonctionnement de l'association | 3 910 | 0 |
| SPORTS | LES BRANCHY S | Participation au fonctionnement de l'association | 446 | 308 |
| HABITAT | ADIL | Participation au fonctionnement de l'association | 12 784 | 12 090 |
| HABITAT | COMPAGNONS BATISSEURS | Participation au fonctionnement de l'association (7.000€) + réalisation d'actions (3.000€) | 10 000 | 10 000 |
| HABITAT | PEP29 | Participation au fonctionnement de l'association (4.900€) + | 9 800 | 9 800 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | réalisation d'actions (4.900€) | | |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE L'AVEN ET DES ETANGS DE ROSPORDEN | Participation au fonctionnement de l'association | 1 778 | 1 778 |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE PONT AVEN | Participation au fonctionnement de l'association | 2 086 | 2 086 |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE STER GOZ | Participation au fonctionnement de l'association | 1 764 | 1 764 |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE SCAER | Participation au fonctionnement de l'association | 1 526 | 1 526 |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE ST THURIEN | Participation au fonctionnement de l'association | 1 568 | 1 568 |
| MILIEUX AQUATIQUES | AAPPMA DE QUIMPERLE | Participation au fonctionnement de l'association | 6 104 | 6 104 |
| TRANSITIONS | ROZ AN FEST | Participation à l'impression de la carte des produits locaux | 1 000 | 1 000 |
| TRANSITIONS | LES DEUX FOURNEES | Participation à des ateliers de sensibilisation au bien manger | 0 | 1 824 |
| TRANSITIONS | ENERGIES BOIS SUD CORNOUAILLE | Participation au fonctionnement de la SCIC | 3 300 | 3 300 |
| PREVENTION DECHETS | RETRITOUT | Participation au fonctionnement de l'association | 15 000 | 15 000 |
| **TOTAL** | | | 388 266 | 401 006 |

**3. ENVELOPPES INSCRITES AU BUDGET (POUR APPROBATION)**

Les montants indiqués pour 2026 seront versés aux bénéficiaires dans le cadre de demandes ou de délibérations ultérieures.

Pour 2025, il s'agit des montants réellement versés et prévus dans les enveloppes prévisionnelles 2025.

| Thématique | Bénéficiaire | Objet | CA 2025 | Proposé 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Gestion durable des déchets | Particuliers | Subventions couches lavables | 648 | 2 000 |
| Gestion durable des déchets | Particuliers | Aides à l'acquisition de broyeurs de végétaux | 5 653 | 10 000 |
| Habitat logement | Particuliers | Aides habitat énergie aux particuliers | 23 105 | 70 000 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Habitat logement | Particuliers | Aides OPAH | 178 419 | 120 000 |
| Habitat logement | Particuliers | Aides OPAH RU | 0 | 49 000 |
| Habitat logement | Particuliers | Aides accompagnement pacte territorial | 27 581 | 85 000 |
| Développement économique | Subventions Pass Commerce | Commerces du territoire | 67 338 | 130 000 |
| Développement économique | Subventions Jeunes agriculteurs | Jeunes agriculteurs | 16 500 | 20 000 |
| Commerce | Associations | Actions collectives pour l'animation commerciale | 1 657 | 5 000 |
| Mobilités (budget annexe mobilités) | Particuliers | Aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique | 11 087 | 9 000 |
| Mobilités (budget annexe mobilités) | Communes | Fonds de concours aménagement des arrêts | 0 | 10 000 |
| Culture / lecture publique | Communes | Aides aux acquisitions médiathèques | 42 930 | 44 000 |
| Nautisme | Ecoles | Aides nautisme aux écoles | 39 126 | 34 000 |
| Sports | Communes | Evènements sportifs | 3 000 | 6 000 |
| Culture / Politique culturelle | Associations | Enveloppe aides à la création | 6 950 | 2 000 |
| Culture / Politique culturelle | Associations et communes | Enveloppe aides à la diffusion | 9 310 | 12 000 |
| **TOTAL** | | | 433 304 | 608 000 |

**4. SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET RATTACHÉS (POUR APPROBATION)**

| Thématique | Bénéficiaire | Objet | CA 2025 | Proposé 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Mobilités | Budget annexe mobilités | Participation du budget principal au budget annexe | 1 471 500 | 1 486 500 |
| Environnement | Budget annexe mobilités | Transport écoles environnement | 5 760 | 5 000 |
| Culture / cinéma | Budget annexe mobilités | Transport cinémas pour les écoles | 44 064 | 45 000 |
| Culture bretonne | Budget annexe mobilités | | 3 024 | 3 100 |
| Pays d'Art et d'Histoire | Budget annexe mobilités | | 2 592 | 4 200 |
| Nautisme | Budget annexe mobilités | Transport des écoles vers les bases nautiques | 35 712 | 36 000 |
| Développement économique | Budget annexe immobilier économique | | 23 000 | 70 000 |
| Développement économique | Budget annexe zones d'activités | | 216 400 | 216 400 |
| Initiatives sociales et santé | Centre Intercommunal | Aides aux personnes âgées, logements d'urgence, aide | 466 500 | 701 400 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | d'Action Sociale | alimentaire | | |
| **TOTAL** | | | 2 268 552 | 2 567 600 |

## 5. PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS INSCRITES AU BUDGET 2026 (POUR APPROBATION)

| Thématique | Bénéficiaire | Objet | CA 2025 | Proposé 2026 |
|---|---|---|---|---|
| Finances | Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère | Contingent | 1 692 881 | 1 724 800 |
| Gestion durable des déchets | VALCOR | Participation | 4 764 807 | 4 765 300 |
| Mobilités | Syndicat Bretagne mobilités | Contribution KorriGo + Ouest Go | 12 250 | 24 000 |
| Mobilités | BreizhGo Express Sud | BreizhGo Express | 12 000 | 27 000 |
| Habitat logement | Conseil Départemental 29 | Fonds solidarité logement | 10 135 | 21 000 |
| SIG | Syndicat départemental d'électricité du Finistère | Participation au projet PCRS du Finistère | 0 | 18 600 |
| Mission numérique | Syndicat mixte Megalis Bretagne | Financement du très haut débit - Part fonctionnement | 13 496 | 13 496 |
| Environnement / Breizh bocage | Lorient Agglomération | Contrat territorial Scorff - Breizh bocage | 0 | 1 800 |
| Environnement | Lorient Agglomération | Contrat territorial Scorff - territoire d'eau | 6 034 | 8 500 |
| Environnement | Concarneau Cornouaille Agglomération | Participation SAGE | 5 951 | 6 850 |
| Environnement | Syndicat Mixte du Sage Blavet Scorff Ellé Isole Laïta | Participation statutaire | 19 140 | 20 000 |
| Développement économique | Ville de Quimperlé | Financement du poste de manageuse du commerce | 24 978 | 24 400 |
| Développement économique | Lorient Agglomération | Participation au poste - Territoire d'industrie | 6 072 | 6 072 |
| Affaires générales | Lorient Agglomération | Participation au poste – Contrat LEADER | 4 000 | 4 000 |
| **TOTAL** | | | 6 571 744 | 6 665 818 |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les subventions à verser au titre de 2026
- PRECISER que les subventions liées à un projet ou à un évènement feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier n'a pas lieu
- APPROUVER les enveloppes d'aides financières à verser au titre de 2026
- APPROUVER les participations financières à verser au titre de 2026

**ECHANGES**
Sur la question des subventions au titre de l'année 2026, les élus concernés par des conflits d'intérêts ne participent pas à certains votes.

Ne participent pas au vote :
Maison de la Poésie : Isabelle MOIGN
Technopole Quimper : Yves BERNICOT
Energie Bois Sud Cornouaille : Christophe LE ROUX, Daniel HANOCQ, Danielle LE GALL
MJC La Marelle : Hélène LE BOURHIS, Marie-Françoise LE ROCH
IDES : Yves BERNICOT, Danielle LE GALL, Marie-Françoise LE ROCH, Marie-Madeleine BERGOT
Ty Pouce : Hélène LE BOUHIS et Marie-Françoise LE ROCH
Optimism : Marie-Françoise LE ROCH
Mission Locale du pays de Cornouaille : Yves BERNICOT, Hélène LE BOURHIS
Quimperlé Les Rias : Pascal BOZEC, Anne MARECHAL, Christelle FENEON, Aude MARSILLE, Danièle BROCHU, Elina VANDENBROUCKE, Guy DOEUFF, Lorette ROBERT-ROCHER, Jean-François LE MAT, Marie-Françoise LE ROCH, Sébastien MIOSSEC

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les subventions à verser au titre de 2026
- PRECISE que les subventions liées à un projet ou à un évènement feront l'objet d'une demande de remboursement, si ce dernier n'a pas lieu
- APPROUVE les enveloppes d'aides financières à verser au titre de 2026
- APPROUVE les participations financières à verser au titre de 2026

ADOPTÉ à l'unanimité,

**h) Attributions de compensation 2026 et Dotation de solidarité communautaire 2026 – Montants prévisionnels**

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

En 2025, la compétence « gestion de la Maison France Services » a été transférée par la commune de Quimperlé à Quimperlé communauté.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a estimé le montant des charges transférées à 15 912 €.

En application du Pacte Financier et Fiscal approuvé en date du 28 juin 2023, au titre de la prise en compte des charges de centralité, il est proposé de ne pas retenir de transfert de charges.

Depuis 2021, Quimperlé communauté a mis en œuvre les dispositifs des attributions de compensation d'investissement et de refacturation des services communs au travers des

attributions de compensation de fonctionnement.

S'agissant de la refacturation des services communs, les montants déduits dans ces AC prévisionnelles sont les coûts 2025. En l'absence de clôture de l'exercice 2025, les coûts définitifs 2025 ne sont pas encore arrêtés. Une nouvelle délibération devrait permettre en cours d'année de préciser les montants prévisionnels avant une délibération définitive en fin d'année.

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 (Fonctionnement)**

| | AC2025 | Transfert de charges 2026 | AC2026 prévisionnelles hors mutualisations | Refacturation prévisionnelle des services mutualisés | AC 2026 versée |
|---|---|---|---|---|---|
| ARZANO | 35 523 | 0 | 35 523 | 5 003 | 30 520 |
| BANNALEC | 617 927 | 0 | 617 927 | 40 717 | 577 210 |
| BAYE | 84 342 | 0 | 84 342 | 12 119 | 72 223 |
| CLOHARS CARNOET | 144 480 | 0 | 144 480 | 36 890 | 107 590 |
| GUILLIGOMARC'H | 74 332 | 0 | 74 332 | 9 792 | 64 540 |
| LE TREVOUX | 23 399 | 0 | 23 399 | 18 519 | 4 880 |
| LOCUNOLE | 3 456 | 0 | 3 456 | 13 298 | -9 842 |
| MELLAC | 311 063 | 0 | 311 063 | 14 678 | 296 385 |
| MOELAN SUR MER | 40 976 | 0 | 40 976 | 100 435 | -59 459 |
| QUERRIEN | -6 861 | 0 | -6 861 | 19 854 | -26 715 |
| QUIMPERLE | 3 550 771 | 0 | 3 550 771 | 184 719 | 3 366 052 |
| REDENE | 86 174 | 0 | 86 174 | 11 714 | 74 460 |
| RIEC SUR BELON | 427 504 | 0 | 427 504 | 22 290 | 405 214 |
| SAINT THURIEN | 299 916 | 0 | 299 916 | 11 214 | 288 702 |
| SCAER | 478 515 | 0 | 478 515 | 36 243 | 442 272 |
| TREMEVEN | 29 931 | 0 | 29 931 | 15 792 | 14 139 |
| **Total général** | **6 201 448** | **0** | **6 201 448** | **553 277** | **5 648 171** |

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 (Investissement)**

Ces montants constituent des recettes pour Quimperlé communauté. Des titres seront émis envers les communes concernées en fin d'année 2026. Elles seront imputées au chapitre 13 du budget principal (article 13246 - Attributions de compensation d'investissement).

| | ACI 2025 | Annulation des transfert de charges GEPU 2025 | Transferts de charges GEPU 2026 | ACI 2026 |
|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4=1+2+3 |
| ARZANO | 0 | | | **0** |
| BANNALEC | 72 404 | -66 291 | | **6 113** |
| BAYE | 3 600 | | 867 | **4 467** |
| CLOHARS CARNOET | 13 342 | | 5 714 | **19 056** |
| GUILLIGOMARCH | 0 | | | **0** |
| LE TREVOUX | 0 | | | **0** |
| LOCUNOLE | 0 | | 4 860 | **4 860** |
| MELLAC | 11 172 | | 33 964 | **45 136** |
| MOELAN SUR MER | 12 357 | | | **12 357** |
| QUERRIEN | 1 589 | | | **1 589** |
| QUIMPERLE | 272 635 | -201 799 | 348 427 | **419 263** |
| REDENE | 8 579 | | | **8 579** |
| RIEC SUR BELON | 21 453 | -2 014 | 7 067 | **26 506** |
| SAINT THURIEN | 0 | | | **0** |
| SCAER | 14 230 | | | **14 230** |
| TREMEVEN | 0 | | | **0** |
| **TOTAL** | **431 362** | **-270 104** | **400 900** | **562 157** |

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PREVISIONNELLE 2026 (pour information)**

| Communes | DSC 1ère part 2026 | DSC 2ème part 2026 | DSC 5ème part 2026 | DSC TOTALE 2026 | DSC TOTALE 2025 | Evolution 2026/2025 en % | Evolution 2026/2025 en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | EXO TP | CRITERES | CIS des avens | | | | |
| Arzano | 0 | 32 430 | 0 | **32 430** | 32 688 | -0,8% | -258 |
| Bannalec | 0 | 132 442 | 0 | **132 442** | 133 639 | -0,9% | -1 197 |
| Baye | 0 | 29 727 | 0 | **29 727** | 28 862 | 3,0% | 866 |
| Clohars-Carnoët | 27 992 | 127 800 | 0 | **155 792** | 157 007 | -0,8% | -1 215 |
| Guilligomarc'h | 0 | 19 367 | 0 | **19 367** | 19 384 | -0,1% | -17 |
| Le Trévoux | 0 | 38 533 | 0 | **38 533** | 38 468 | 0,2% | 66 |
| Locunolé | 0 | 28 207 | 0 | **28 207** | 28 282 | -0,3% | -76 |
| Mellac | 28 609 | 75 861 | 0 | **104 470** | 102 261 | 2,2% | 2 210 |
| Moëlan-sur-Mer | 0 | 175 776 | 0 | **175 776** | 178 073 | -1,3% | -2 296 |
| Querrien | 0 | 38 433 | 0 | **38 433** | 39 094 | -1,7% | -661 |
| Quimperlé | 258 234 | 275 711 | 0 | **533 945** | 531 396 | 0,5% | 2 550 |
| Rédéné | 0 | 68 495 | 0 | **68 495** | 67 341 | 1,7% | 1 154 |
| Riec-sur-Belon | 0 | 99 914 | -10 095 | **89 819** | 89 265 | 0,6% | 555 |
| Saint-Thurien | 0 | 22 783 | 0 | **22 783** | 23 081 | -1,3% | -298 |
| Scaër | 0 | 119 246 | 0 | **119 246** | 121 129 | -1,6% | -1 883 |
| Tréméven | 0 | 55 428 | 0 | **55 428** | 54 925 | 0,9% | 502 |
| **Total** | **314 835** | **1 340 154** | **-10 095** | **1 644 894** | **1 644 894** | **0,0%** | **0** |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les attributions de compensation prévisionnelles à verser au titre de 2026

**ECHANGES**
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles à verser au titre de 2026

ADOPTÉ à l'unanimité,

**i) Reversement aux communes de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance**

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 100 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) , a prévu l'allocation aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe.
Par arrêté ministériel en date du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024, Quimperlé a été notifié pour un montant de 73 087 €.

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 2025-964, les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie communale" doivent reverser une partie du produit perçu, selon une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans les deux mois de la notification précitée, en tenant compte de la répartition de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence ;
Considérant que les longueurs de voirie retenues sont celles recensées par l'IGN au 1er janvier 2025, et qu'elles représentent 1 446 939 mètres sur les 16 communes ;
Considérant que les longueurs de voirie intercommunales sur les zones d'activités sont de 14 341 mètres ;
Il convient d'affecter une part de la TEIT-LD à Quimperlé communauté pour un montant de 724 € et le solde de 72 363 € doit être réparti entre les communes au prorata de leurs longueurs de voirie hors voiries intercommunales.

**Montants par commune.**

| | Longueur de voirie 2025 | Dont voirie intercommunale | % | TEIT-LD 2024 à reverser |
|---|---|---|---|---|
| ARZANO | 59 317 | | 4,1% | 2 996 |
| BANNALEC | 182 615 | 697 | 12,7% | 9 189 |
| BAYE | 21 034 | 260 | 1,5% | 1 049 |
| CLOHARS-CARNOET | 87 951 | 812 | 6,1% | 4 402 |
| GUILLIGOMARC'H | 48 303 | | 3,4% | 2 440 |
| LE TREVOUX | 44 679 | | 3,1% | 2 257 |
| LOCUNOLE | 37 653 | | 2,6% | 1 902 |
| MELLAC | 70 430 | 2 934 | 4,7% | 3 409 |
| MOELAN-SUR-MER | 159 107 | 969 | 11,0% | 7 988 |
| QUERRIEN | 91 013 | 106 | 6,3% | 4 592 |
| QUIMPERLE | 132 580 | 4 951 | 8,9% | 6 447 |
| REDENE | 62 567 | 1 501 | 4,3% | 3 085 |
| Riec-sur-Bélon | 156 973 | 1 484 | 10,9% | 7 854 |
| SAINT-THURIEN | 40 044 | | 2,8% | 2 023 |
| SCAER | 214 569 | 627 | 14,9% | 10 807 |
| TREMEVEN | 38 104 | | 2,7% | 1 925 |
| **TOTAL** | **1 446 939** | **14 341** | **100,0%** | **72 363** |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance tel que proposé.

**ECHANGES**
Alain FOLLIC présente les détails de la loi de finances du 29 décembre 2023, qui introduit une nouvelle taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) via son article 100.
Cette taxe prévoit un reversement aux communes et à l'agglomération ayant la compétence voirie, ce qui concerne toutes les communes de la région.
Quimperlé communauté recevra 724 euros, tandis que le reste, soit 72 363 euros, sera distribué entre les communes selon la longueur de leur voirie respective. Par exemple, Scaer, avec 214 569 mètres de voirie, recevra 10 807 euros, et Baye, avec 21 kilomètres, obtiendra 1 049 euros. Alain FOLLIC propose l'approbation du reversement de cette taxe, tel que détaillé dans les documents fournis avec une correction d'erreur matérielle par rapport au document adressé initialement.

Par ailleurs, le Président annonce une mauvaise nouvelle : bien qu'une nouvelle recette de 72 000 euros ait été prévue pour les communes et l'agglomération, un amendement gouvernemental dans le projet de loi de finances a supprimé ce reversement pour l'avenir. Les communes recevront cet argent pour cette année, mais pas pour les suivantes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance tel que proposé.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## 2- ENVIRONNEMENT

### a) GEMAPI – Mise à jour de l'exercice de la compétence

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, a attribué, au 1er janvier 2018, au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du code de l'environnement (qui en comporte 12) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire a délibéré en décembre 2017 pour déterminer les principes d'exercice de la compétence à partir du 1er janvier 2018 puis le 28 février 2019 pour acter le transfert de la partie études de l'item 1 au SMBSEIL sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta.

En dehors de l'item 1 études sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta, Quimperlé Communauté exerce donc la compétence GEMAPI soit en régie directe, soit par un système de conventionnement avec d'autres acteurs sur le volet opérationnel.

<u>Le volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)</u>

Ce volet est mis en œuvre aujourd'hui par Quimperlé Communauté dans le cadre de ses compétences, notamment au travers des programmes milieux aquatiques.

Quimperlé Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des programmes milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ellé Isole Laïta partie finistérienne, sur le bassin versant de l'Aven dans le cadre d'une convention de partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération. Sur le bassin versant du Scorff, la mise en œuvre du programme d'actions est confiée à Lorient Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat.

Des réflexions et actions sont également menées dans le cadre des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

<u>Le volet Prévention des Inondations (PI)</u>

La compétence PI repose essentiellement sur le décret « digues » du 12 mai 2015. Celle-ci instaure un mécanisme nouveau d'exonération de responsabilité de l'autorité en charge de la GEMAPI en échange du bon entretien des ouvrages dont elle a la compétence.

Ce mécanisme s'applique uniquement aux ouvrages « classés » au titre du décret :

- Les systèmes d'endiguement qui comportent des digues,
- Les aménagements hydrauliques associés aux ouvrages de ralentissement des crues

Le classement ne peut se faire que si l'ouvrage répond à des critères spécifiques. Il entraîne une inscription de l'ouvrage dans une logique règlementaire particulière et cyclique (dossier de classement, étude de danger, visites périodiques, …). Un mécanisme de mise à disposition des ouvrages de protection de propriété communale à l'autorité en charge de la GEMAPI est également prévu.

Il est attendu de l'autorité en charge de la GEMAPI de pouvoir :

- Assurer l'entretien des ouvrages identifiés comme relevant du patrimoine PI de l'intercommunalité, de façon à garantir leur tenue pour un niveau de protection qu'elle aura défini
- Avertir à tout moment le(s) maire(s) et le Préfet en cas de risque imminent de désordre ou de rupture d'un ouvrage de protection

En cas de dommages liés à un évènement de submersion ou d'inondation supérieur au niveau de protection sur lequel l'autorité en charge de la GEMAPI se sera engagée, celle-ci pourra être exonérée de responsabilité sous réserve de pouvoir démontrer que l'entretien de l'ouvrage classé aura été correctement réalisé.
Il est par ailleurs rappelé que les missions de protection et de sauvegarde de la population restent attribuées aux maires au titre de leur pouvoir de police.

Définition des contours de la compétence prévention des inondations de Quimperlé Communauté et du patrimoine associé

Les systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques sont constitués soit par les ouvrages existants ou potentiels conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, ou encore les ouvrages contributifs conformément à l'article L 566-12-1 du code de l'environnement.
L'autorité en charge de la GEMAPI peut engager, par ailleurs, toutes études complémentaires utiles pour s'assurer qu'un ouvrage est pertinent.
La compétence GEMAPI détermine le niveau de responsabilité d'un gestionnaire de système d'endiguement ou d'aménagement hydraulique en termes d'obligations et de moyens.
Ainsi Quimperlé Communauté engage sa responsabilité à compter de la prise de compétence sur l'ouvrage.
A ce titre, elle se doit de :

- Réaliser les études afin de définir notamment : les performances qu'elle assigne au système d'endiguement ou à l'aménagement hydraulique ainsi que les zones protégées correspondantes,
- Déposer les demandes d'autorisations adéquates
- Respecter les obligations légales et réglementaires applicables à la conception, l'exploitation et l'entretien des ouvrages PI (visites, études réglementaires, tenue à jour d'un registre et du dossier de l'ouvrage, convention…)
- Assurer la surveillance pas que…en cas de travaux d'urgence c'est également le gémapien en période normale et en période de crise

1) Le barrage de Kerbertrand

Dans le cadre de la définition des contours de la compétence GEMAPI en 2017, les services de l'Etat ont identifié l'ouvrage de Kerbertrand dans le porter à connaissance, comme un ouvrage de protection contre les inondations.
La date de création de cet ouvrage n'est pas connue. Il a cependant fait l'objet d'une réhabilitation et d'un rehaussement en 2007 sous maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Equipement.
L'arrêté préfectoral d'autorisation date du 21/12/2006. Il arrive à échéance le 31 décembre 2026. Un dossier de renouvellement de l'autorisation environnementale doit être déposé d'ici juin 2026.
Un examen au cas par cas au titre de l'étude d'impact est requis préalablement au dépôt du dossier.
Une convention de mise à disposition a été signée avec la ville de Quimperlé le 27/01/2021.

Le suivi et la surveillance de l'ouvrage font l'objet d'une convention de délégation de gestion à la ville de Quimperlé depuis 2019.
Dans le cadre du PAPI Ellé Isole Laïta n°1 (Action VII-3) et de la compétence item 1 études GEMAPI transférée par Quimperlé Communauté, le SMBSEIL a lancé une étude sur cet ouvrage en 2022-2023. Les objectifs étaient de :

- Définir les caractéristiques de protection de l'ouvrage, afin de confirmer ou non son statut d'aménagement hydraulique, tel que défini à l'article R562-18 du code de l'environnement.
- Déterminer les enjeux protégés par l'ouvrage.
- Déterminer s'il était soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 3.2.5.0).
- Réaliser un diagnostic à la fois structurel et général de l'ouvrage et de son fonctionnement.
- Identifier les possibilités d'optimisation de son fonctionnement ou de sa gestion.

L'arrêté d'autorisation indique que l'ouvrage de Kerbertrand présente un volume de tamponnement utile égal à 61 500 m3.
Suite à l'étude, le volume de l'ouvrage a été modifié. Il est aujourd'hui défini comme un barrage écrêteur de crues de 3,6m de hauteur, pour un volume de rétention de 47 000 m3.
Il n'est donc pas un Aménagement Hydraulique au sens de l'article R562-18 du code de l'environnement (volume inférieur à 50 000 m3) et son classement n'est pas obligatoire.

L'étude a également conclu à la nécessité de mener une étude géotechnique pour déterminer plus précisément les travaux de confortement à réaliser sur cet ouvrage.
Cette étude géotechnique a été réalisée en 2024-2025 et a démontré la nécessité de réaliser des travaux :

- Sur le parement amont :
    - Solution n°1 : Remise en place des blocs d'enrochements éboulés + bétonnage des enrochements
    - Solution n°2 : Retrait des blocs d'enrochement + mise en place d'un remblai étanche
    - Mise en place d'un ouvrage parafouille au pied amont
- Sur le parement aval :
    - Colmatage des fissures avec un enduit adapté
    - Nettoyage et remplacement de la sortie des barbacanes
- Ouvrages hydrauliques :
    - Mise en place de pieux en bois anti embâcles dans le bassin amont

Deux études complémentaires ont été lancées en décembre 2025 pour un rendu attendu début 2026 afin de compléter l'aide à la décision sur les travaux à réaliser : une analyse multi-critères des différents scénarios et une étude sur l'onde de rupture du barrage.

2) <u>Les barrières anti-inondations du quai Brizeux</u>

Les barrières anti-inondations ont été installées par la ville de Quimperlé en 2002.
Elles représentent un linéaire d'environ 150 m, sur le quai Brizeux, en rive droite de la Laïta.
Elles sont associées à des clapets anti-retours sur le réseau d'eaux pluviales et de pompes de refoulement vers l'aval des barrières.
Le diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI initial a considéré que sur la période 2005-2014, 80% des jours d'ennoiement du Quai Brizeux ont pu être évités grâce aux barrières anti-inondation.
Ces barrières constituent donc un dispositif efficace pour se protéger des crues de premiers débordements, les plus fréquentes. Du fait qu'elles soient amovibles et en place sur 6 mois de

l'année, les barrières n'ont pas été classées en tant que système d'endiguement lors de leur conception.

Fin mars 2025, le préfet du Finistère a adressé un courrier demandant d'opérer la régularisation administrative des digues amovibles de la ville de Quimperlé qui ne sont donc à ce jour pas classées en tant que système d'endiguement.
Les barrières anti-inondations du quai Brizeux n'étaient pas considérées comme des digues et donc ne relevaient de la compétence GEMAPI au moment de son instauration en 2018.
La notion d'ouvrage n'ayant pas de définition légale claire, la jurisprudence a identifié depuis des critères permettant de la cerner, en faisant notamment référence à un certain rattachement au sol.
La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) considère dorénavant que les systèmes amovibles relèvent de la GEMAPI et doivent faire l'objet d'un classement dès lors qu'il y a un encrage au sol. Faute de régularisation administrative, l'ouvrage sera à neutraliser.

Quimperlé Communauté souhaite donc lancer les études de définition du système d'endiguement et la procédure de classement avant la prise en charge effective des digues amovibles dans son périmètre GEMAPI.

La procédure d'autorisation environnementale relevant de l'article R181-1 et suivants, nécessite notamment l'élaboration des documents suivants :

- Une étude de danger (EDD) permettant de définir le périmètre du système d'endiguement, son niveau de protection et la zone protégée
- Cette étude doit être réactualisée selon une fréquence réglementaire
- Un document d'organisation
- Un dossier d'autorisation intégrant les travaux de confortement du quai Brizeux

Des visites techniques approfondies (VTA) doivent ensuite être réalisées tous les 6 ans.

Par ailleurs, une étude géotechnique réalisée par la Ville de Quimperlé, dans le cadre du PAPI, a démontré la nécessité de réaliser des travaux de confortement du quai Brizeux, pour assurer l'ancrage des barrières.

Une fois le système d'endiguement défini et la compétence PI sur cet ouvrage effectivement actée pour Quimperlé Communauté, des travaux seront à budgéter en 2027, dont le périmètre et le budget à y consacrer restent à définir.

3) <u>Les ouvrages de protection contre l'érosion littorale</u>

La compétence PI intègre la gestion des ouvrages de protection contre l'érosion littorale.
Toutefois, l'action d'une autorité en charge de la GEMAPI en matière de gestion du trait de côte n'a pas pour rôle d'intervenir dans la limitation de l'avancée de la mer sans qu'il n'y ait de risque avéré.
L'intervention de Quimperlé Communauté sur les ouvrages de protection contre l'érosion littorale ne peut ainsi se faire au titre de la PI que si :

- Une zone basse potentiellement submersible se situe en arrière d'un enrochement ou d'un mur de protection contre l'érosion littorale,
- Des enjeux sont présents dans cette zone basse,

- Les ouvrages qui protègent cette zone basse et les enjeux s'y trouvant sont des propriétés publiques

Quimperlé Communauté lance en 2026 l'élaboration des cartes de projection du recul du trait de côte. Dans ce cadre, les ouvrages potentiellement concernés seront identifiés.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- VALIDER les contours de la compétence GEMAPI reprécisée
- VALIDER la compétence PI sur l'ouvrage hydraulique du barrage de Kerbertrand situé à Quimperlé
- VALIDER le lancement d'une étude pour la définition et le classement du système d'endiguement des barrières du quai Brizeux situé à Quimperlé
- AUTORISER le Président à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions qui seraient nécessaires

**ECHANGES**
Danièle KHA présente les enjeux et actions à venir concernant la GEMAPI, qui englobe la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI). Depuis janvier 2018, cette compétence inclut la gestion de plusieurs bassins versants, notamment ceux de l'Ellé-Isole-Laïta, du Bélon, et de l'Aven, en partenariat avec Concarneau agglomération. Lorient agglomération gère le bassin du Scorff.
Concernant la prévention des inondations, Danièle KHA évoque la digue de Kerbertrand à Quimperlé, dont l'autorisation préfectorale expire en décembre 2026. Un dossier de renouvellement doit être soumis d'ici juin 2026. Une convention avec la ville de Quimperlé pour la surveillance de cet ouvrage doit également être renouvelée. Les barrières anti-inondations du quai Brizeux, jusqu'alors non prises en charge par la GEMAPI, doivent désormais être intégrées dans le PPI, suite à une directive préfectorale de mars 2025.
Le barrage de Kerbertrand, situé sur le Dourdu, est un autre point d'attention. Initialement conçu pour un volume de rétention de 61 500 mètres cubes, des études récentes révèlent un volume de 47 000 mètres cubes, évitant ainsi un reclassement complexe. Des travaux de confortement sont nécessaires, notamment sur le parement avant, avec deux options envisagées : la remise en place des blocs d'enrochement ou un remblai étanche. Une étude géotechnique est en cours pour préciser ces travaux.
Enfin, Danièle KHA aborde l'érosion littorale, soulignant que la gestion du trait de côte vise à limiter l'avancée de la mer uniquement en cas de risque avéré. Des cartes de projection du recul du trait de côte doivent être élaborées dès 2026 pour identifier les ouvrages concernés. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI, avec des études et travaux à budgéter pour 2027.

Le Président aborde plusieurs points liés à la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Il mentionne deux délibérations à venir concernant le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et une convention avec la ville pour la gestion de l'ouvrage de Kerglanchard. Il invite les participants à poser des questions ou faire des remarques sur le sujet de la GEMAPI.

Michaël QUERNEZ souligne l'importance d'une délibération concernant la gestion des infrastructures anti-inondation à Quimperlé, en raison d'une évolution réglementaire significative. Il insiste sur l'urgence d'examiner ces questions, notamment les barrières anti-inondations, qui protègent efficacement la ville en réduisant de 80% l'impact des inondations sur une route

départementale. Ces barrières, mises en place au début des années 2000, nécessitent des études et des travaux d'entretien pour garantir leur efficacité continue. Il appelle à une collaboration rapide entre Quimperlé communauté et la ville pour engager les études nécessaires et prendre des décisions éclairées d'ici l'hiver 2026-2027.
Il évoque également les problèmes liés aux eaux pluviales et usées, qui saturent le réseau et réduisent l'efficacité des barrières. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de Quimperlé communauté prévoit des travaux sur le réseau d'eaux usées pour 2029, mais il estime ce délai trop long et appelle à une réévaluation des priorités. Il souligne la nécessité d'une gestion partagée et efficace des compétences entre la communauté et la ville pour résoudre ces enjeux cruciaux pour Quimperlé.

Marie-Louise GRISEL exprime ses préoccupations concernant le recul du trait de côte à Moëlan, soulignant les dégradations subies par des sites comme la digue de Brigneau, Kerfany et Trénez. Elle se réjouit de la tenue prochaine d'une réunion à la mairie de Moëlan, dédiée aux cartes locales d'exposition au recul du trait de côte. Cette rencontre vise à discuter des mesures à prendre face à l'aggravation des conditions météorologiques et à l'impact croissant sur le littoral. Elle se montre inquiète pour l'avenir, mais voit cette réunion comme une opportunité d'échange et de réflexion sur les actions à entreprendre.

Le Président aborde plusieurs sujets liés à la gestion territoriale et aux compétences partagées entre la ville et l'agglomération. Il évoque la délibération qui inclut un observatoire sur le recul du trait de côte et un groupement de commandes avec Lorient Agglomération pour l'élaboration de cartes. Il reconnaît les préoccupations exprimées par Michaël Quernez concernant la fragilisation d'un quai, soulignant que la situation ne s'est pas améliorée avec le temps. Il insiste sur la nécessité d'une collaboration continue entre la ville et l'agglomération, notamment sur des sujets comme la gestion des eaux usées, qui relève de l'agglomération, et le pluvial, où les investissements sont supportés par la commune.
Il souligne l'importance de la continuité des efforts par les futurs élus et redit le rôle crucial de la ville de Quimperlé dans la gestion des relations avec les citoyens, particulièrement en période de crise, grâce à son expérience dans la gestion des inondations.

Eric SAINTILAN soulève des questions concernant la gestion de l'eau à Quimperlé, notamment en lien avec les marées. Il s'interroge sur l'opportunité de retenir l'eau en amont pour réduire l'afflux dans les rivières dont la Laïta lors de moments critiques. Il évoque également la problématique du stockage de l'eau, soulignant que les cours d'eau sont souvent bas en été, ce qui contraste avec la quantité d'eau qui se déverse dans la mer. Il suggère que ces réflexions sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations soient approfondies dans le cadre du prochain mandat.

Danièle KHA présente les résultats d'études menées dans le cadre du PAPI concernant la gestion des crues de l'Ellé. Ces études explorent la possibilité de construire des digues en terre pour le stockage d'eau en hiver, non pas pour l'utiliser en été, mais pour réduire l'arrivée d'eau.
L'analyse coût-bénéfice montre que ces travaux, bien que coûteux, ne réduiraient le niveau d'eau à Quimperlé que de 10 cm, et un peu plus pour les industries en amont. Malgré les efforts, les résultats restent limités et les inondations ne peuvent être totalement évitées.
Danièle KHA souligne également les complications liées au stockage d'eau, notamment le réchauffement de l'eau en été, qui pourrait nuire au milieu aquatique. Elle insiste sur la complexité de la gestion des rivières, particulièrement dans les zones où elles sont étroites et peu expansives, comme l'amont de l'Ellé.

En conclusion, malgré les nombreuses études, il est difficile d'affirmer qu'il n'y aura pas d'inondations.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- VALIDE les contours de la compétence GEMAPI reprécisée
- VALIDE la compétence PI sur l'ouvrage hydraulique du barrage de Kerbertrand situé à Quimperlé
- VALIDE le lancement d'une étude pour la définition et le classement du système d'endiguement des barrières du quai Brizeux situé à Quimperlé
- AUTORISE le Président à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'ensemble des actes et conventions qui seraient nécessaires

ADOPTÉ à l'unanimité,

**b) GEMAPI– Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n°2 – Avenant n°1 (annexes)**

Dans l'objectif de poursuivre les efforts entrepris de réduction du risque inondation sur le territoire du bassin versant Ellé-Isole-Laïta (917 km²), le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL), lors la Commission Locale de l'Eau du 07/03/2022, a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La lutte contre les inondations a été identifiée en 2009 par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta comme second enjeu le plus prioritaire sur ce territoire. A ce titre, un certain nombre d'actions de prévention avaient déjà été entreprises avant la mise en œuvre d'un premier PAPI.
Dans le premier PAPI (2016-2022), la réalisation d'études a permis aux élus de statuer sur une stratégie du « vivre avec le risque inondation » puisque tous les travaux pour réduire l'aléa avaient déjà été réalisés.
Le PAPI 2 est ainsi basé sur des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, de sensibilisation, sur des travaux sur le barrage de Kerbertrand et sur le confortement des barrières anti-inondations du Quai Brizeux à Quimperlé.

Il comprend 16 actions à réaliser sur la période 2023 – 2028, dont huit sont portées par le SMBSEIL, deux par Quimperlé-Communauté, quatre par la Ville de Quimperlé. Deux actions concernent directement les aides de l'Etat aux particuliers et aux entreprises.

L'avenant n°1 au programme a pour objet de modifier 3 actions :

- **V.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les particuliers et commerçants**
  Elle consiste en l'ajout de 15 nouveaux diagnostics à réaliser et donc une augmentation du budget de 15 000€. En effet, tout le budget lié à cette action a été dépensé et il conviendrait de pouvoir continuer à répondre positivement aux futures demandes de diagnostics de vulnérabilité et permettre aux riverains et commerçants de protéger leur bien face au risque inondation.

- **VI.1 : Optimisation de l'ouvrage hydraulique de Kerbertrand sur le Dourdu à Quimperlé**
  Il s'agit d'augmenter le budget dédié aux études et travaux sur l'ouvrage de Kerbertrand et

le cours d'eau du Dourdu.
En effet, une étude issue du PAPI 1 et finalisée en début du PAPI 2 a mis en évidence la présence d'ouvrages limitants sur le Dourdu, accentuant les inondations dans la zone urbaine de la haute ville de Quimperlé.
L'objectif est d'étudier plus précisément ces ouvrages en réalisant une étude et des travaux pour en réduire leurs effets d'accentuation des inondations.
Cette étude du PAPI 1 a démontré la nécessité de réaliser une étude géotechnique sur l'ouvrage hydraulique de Kerbertrand pour définir plus précisément les travaux d'optimisation à réaliser. Celle-ci a donc été réalisée et ses conclusions font état de travaux à réaliser d'un montant compris entre 260 000€ et 310 000€ (selon deux solutions). Une analyse coût-bénéfice est en cours et il ne sera possible de savoir que début 2026, si des travaux seront entrepris et leur nature. L'enveloppe définitive prévue pour cette action sera réajustée en fonction de ces résultats.

- **VII.1 : Confortement des barrières anti-inondation du Quai Brizeux à Quimperlé**
  Il s'agit d'augmenter le budget et faire classer ce système de protection en tant que système d'endiguement (ajout d'une ligne VII.2). En effet, en 2025, le préfet a transmis une demande de classement de ce système d'endiguement à Quimperlé Communauté. Les barrières anti-inondations sont essentielles à la protection des bâtiments en arrière du quai Brizeux. Tous les hivers, le niveau de la Laïta passe plusieurs fois au-dessus du quai. Sans ces barrières, la route départementale (itinéraire de délestage de la RN 165) et les bâtiments en arrière du quai se retrouveraient sous l'eau plusieurs fois par an. Ces barrières permettent de contenir 80 % des inondations.

Enfin, cet avenant comprend également une prolongation de la durée du PAPI (ajout d'une ligne 0.1). Les actions des axes VI et VII, bien que sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quimperlé et de Quimperlé-Communauté, vont nécessiter un suivi et une assistance de la part du SMBSEIL de manière importante. A la vue des travaux à entreprendre, la durée du PAPI se prolongera à minima jusqu'à 2029.
Le budget lié au personnel dédié à l'animation est également revu à la hausse pour les années 2025-2028 et prolongé d'une année.

Ces actions nouvelles, modifiées sont décrites dans les fiches actions placées en annexe de cette note. L'ensemble des fiches action du PAPI initial figurent dans le programme d'action du PAPI 2 EIL, disponible sur le site internet du SMBSEIL dans la rubrique PAPI *(*www.bseil.fr).
Les fiches actions précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Le coût global du PAPI EIL, sur la période 2023-2028, a été évalué dans la convention initiale à 1.167.000 euros (coût de l'animation compris).

Le surcoût de l'avenant n°1, en coût global, est estimé à 713 000 euros, détaillé de la manière suivante :

| | **PAPI initial+ avenant** |
|---|---|
| **TOTAL** | **1 880 000 €** |
| Financement Etat | 851 500 € |

| | |
|---|---|
| Financement CD29 | 149 100 € |
| Financement Ville de Quimperlé | 154 400 € |
| Financement particuliers/professionnels | 316 000 € |
| Financement Quimperlé-Co | 341 000 € |
| Financement SMBSEIL | 68 000 € |

| | **Avenant** |
|---|---|
| **TOTAL** | **713 000 €** |
| Financement Etat | 307 500 € |
| Financement CD29 | 0 € |
| Financement Ville de Quimperlé | 60 000 € |
| Financement Quimperlé-Co | 324 000 € |
| Financement SMBSEIL | 21 500 € |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'avenant n°1 au PAPI 2
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents et à solliciter les subventions correspondantes aux actions sous maîtrise d'ouvrage Quimperlé Communauté

**ECHANGES**
Danièle KHA présente le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI 2), qui se concentre sur la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations, la sensibilisation aux bons gestes, et des travaux sur le barrage de Kerbertrand et les barrières anti-inondations du quai Briz. Ce programme, couvrant la période 2023-2028, inclut 16 actions, dont 8 sont menées par le syndicat mixte Blavet, Scorff, Ellé, Isole et Laïta (SMBSEIL), 2 par Quimperlé communauté, et 4 par la ville de Quimperlé.
Un avenant au PAPI est proposé, incluant la réalisation de 15 diagnostics de vulnérabilité supplémentaires, avec un budget accru de 15 000 euros. Ces diagnostics, gratuits pour les résidents, ont déjà été réalisés à Quimperlé, mais peu de réponses ont été reçues. Les travaux recommandés sont financés à 80% par l'État pour les particuliers et à 40% pour les entreprises.
Des optimisations sont également prévues pour l'ouvrage hydraulique de Kerbertrand sur le Dourdu, ainsi que pour les barrières anti-inondations du quai Brizeux. Le coût global du PAPI, ajusté récemment, est estimé à 713 000 euros, financé par l'État à hauteur de 307 500 euros, par la ville de Quimperlé à 60 000 euros, et par Quimperlé communauté à 324 000 euros.

Le Président intervient pour apporter une précision concernant un document transmis la semaine précédente. Il indique qu'une correction a été effectuée, précisant le montant.

Danièle KHA explique que des ajustements ont été effectués récemment suite aux premiers résultats d'une étude comportementale concernant le barrage de Kerbertrand. En raison de la nécessité d'installer une passe à poisson, un montant plus élevé a été prévu pour couvrir les coûts. Bien qu'il existe deux options possibles pour la passe à poisson, le choix n'est pas encore arrêté, d'où la décision de prévoir un budget supérieur pour garantir la faisabilité du projet.

Le Président intervient pour clarifier une situation concernant la délibération qui a été corrigée après son envoi initial. Il reconnaît avoir omis de mentionner cette correction en ouverture du conseil et remercie les participants pour leur vigilance. Les montants discutés sont prévisionnels et pourront être ajustés en fonction des futures études, avec l'espoir qu'ils soient revus à la baisse. Ces montants servent de base pour solliciter des financements.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'avenant n°1 au PAPI 2
- AUTORISE le Président à signer les documents afférents et à solliciter les subventions correspondantes aux actions sous maîtrise d'ouvrage Quimperlé Communauté

ADOPTÉ à l'unanimité,

**c) GEMAPI - Convention avec la ville de Quimperlé et le SMBSEIL pour le suivi et la surveillance du barrage de Kerbertrand (annexe)**
Quimperlé Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018.

Le barrage de Kerbertrand, situé sur la commune de Quimperlé, est un ouvrage hydraulique relevant de cette compétence.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation, le suivi et la surveillance de cet ouvrage sont délégués, par convention, à la commune de Quimperlé depuis 2019.
Cette convention définit les modalités de délégation.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du barrage arrive à échéance le 31 décembre 2026.
Afin d'assurer la continuité juridique de l'ouvrage, Quimperlé Communauté doit engager une procédure de renouvellement de l'autorisation environnementale, y compris en l'absence de modification de l'ouvrage.
Le porter-à-connaissance devra être déposé complet au plus tard fin juin 2026, afin de respecter les délais d'instruction.
Un examen au cas par cas au titre de l'étude d'impact est requis préalablement au dépôt du dossier.

Il est proposé de valider à nouveau une convention de délégation de gestion pour une durée de trois ans sur la période 2026-2028.
Le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta (SMBSEIL) est également signataire car il porte une partie de la compétence GEMAPI (item 1 études) et le PAPI et accompagne ainsi Quimperlé Communauté et la ville de Quimperlé.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de délégation de gestion à la commune de Quimperlé annexée
- AUTORISER le Président à la signer

**ECHANGES**
Danièle KHA explique que la convention concerne uniquement la ville de Quimperlé et le SMBSEIL pour la surveillance du barrage de Kerbertrand. Elle demande de renouveler cette convention pour

la période de 2026 à 2028, afin d'assurer le bon état du barrage.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de délégation de gestion à la commune de Quimperlé annexée
- AUTORISE le Président à la signer

ADOPTÉ à l'unanimité,

**d) Energie – Approbation de la charte pour le développement de la méthanisation (annexe)**
Le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en février 2020, a validé une trajectoire d'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, avec des objectifs quantitatifs par filière d'énergie. Pour le biogaz, la production sur le territoire en 2024 était de 2,3 GWh et les objectifs sont de 47 GWh/an en 2030 et 234 GWh/an en 2050.

Deux unités de méthanisation (Bannalec et Scaër) sont en cours de construction après plusieurs années de développement et procédures. L'ordre de grandeur des productions attendues (25 GWh/an chacune) permettront d'atteindre l'objectif 2030 mais l'objectif 2050 reste assez éloigné.

Compte tenu des difficultés à concrétiser les projets et au temps nécessaire, Quimperlé Communauté souhaite accompagner le développement de nouveaux projets pour pouvoir atteindre cet objectif.

Quimperlé Communauté a donc décidé de rédiger une charte sur la méthanisation pour définir les critères des projets qui pourront bénéficier du soutien de l'agglomération (politique, logistique…). L'objectif est également d'avoir un outil facilitant les échanges entre les porteurs de projet et la collectivité sur ces projets de méthanisation qui sont impactants pour le territoire et qui peuvent susciter des débats.

La démarche d'élaboration de cette charte a été accompagnée par l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) qui est une association créée en 1995 spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement les études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Bois Energie, méthanisation, cultures énergétiques…) d'une part, et des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole d'autre part.

Un groupe de travail a été constitué avec les vices-président·es concerné·es, et ouvert aux élu·es volontaires suite à une première conférence territoriale. Il s'est réuni cinq fois pour finaliser la charte présentée aujourd'hui et a réuni une trentaine d'élus différents tout au long de la démarche. A la demande des élu·es du groupe de travail, l'association Eau et Rivières de Bretagne a été invitée à présenter son point de vue sur la méthanisation. Une seconde conférence territoriale ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux a permis d'affiner les propositions du groupe de travail.

Il en est ressorti une charte basée sur 5 grands principes et accompagnée d'un guide d'entretien présentés ci-dessous et en annexe.
Cette charte pourra servir d'outil d'analyse dans chacun des 16 conseils municipaux du territoire.

## 5 grands principes

1. Un projet de méthanisation **respectueux de son environnement**.
2. Un projet de méthanisation **viable** compatible avec une **agriculture respectueuse des écosystèmes** et du **tissu économique du territoire**.
3. Un projet de méthanisation **transparent** et support d'une **culture commune en matière de transitions**.
4. Un projet de méthanisation **ancré localement**, ouvert à une **gouvernance plurielle** notamment avec les acteurs publics et collectifs citoyens.
5. Un projet de méthanisation **ouvert à l'étude de la valorisation des déchets du territoire**, dont les végétaux et les bio-déchets.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la charte de la méthanisation et le guide d'entretien associé

**ECHANGES**
Christophe LE ROUX présente la délibération visant à proposer une charte sur la méthanisation dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce plan définit des trajectoires pour la production d'énergies renouvelables, avec des objectifs ambitieux pour le biogaz : 47 GWhs par an d'ici 2030 et 234 GWhs par an d'ici 2050. Actuellement, la production sur le territoire de Quimperlé communauté est de 2,3 GWhs, mais deux nouvelles installations en construction devraient permettre d'atteindre l'objectif de 2030. Cependant, de nouveaux projets seront nécessaires pour atteindre les objectifs de 2050.
La charte sur la méthanisation vise à définir les critères des projets pouvant bénéficier du soutien de l'agglomération. Elle a été élaborée à travers un processus collaboratif débuté en mars 2025, impliquant un groupe de travail et des conférences territoriales. Cinq grands principes ont été définis pour guider les projets de méthanisation : respect de l'environnement, viabilité économique, compatibilité avec une agriculture respectueuse, transparence et ancrage local, et valorisation des déchets du territoire.
Un guide d'entretien a été créé pour évaluer les projets selon ces principes, posant des questions sur l'impact environnemental, l'intégration dans le paysage, la gouvernance, et l'utilisation des déchets locaux. La charte, bien que non contractuelle, sert de grille de lecture pour les futurs projets et encourage une réflexion en amont sur les questions soulevées par le développement des énergies renouvelables. Il remercie les équipes et les élus impliqués dans ce processus complexe et invite à poser des questions.

Manuel POTTIER souligne que la charte actuelle constitue un premier travail intéressant, mais présente des lacunes importantes. Il note un mélange entre la méthanisation par voie sèche et par voie humide, avec une concentration apparente sur la méthanisation par voie humide.
De plus, la charte ne mentionne pas les puissances des installations, ce qui est crucial pour évaluer les impacts environnementaux potentiels. En raison de ces omissions, il choisit de s'abstenir.

Jean-Yves LE GOFF s'interroge sur la faisabilité des objectifs énergétiques fixés pour 2030 et 2050. Il note que pour atteindre l'objectif de 50 GWhs en 2030, les deux unités actuellement en construction suffisent. Cependant, pour atteindre les 234 GWhs prévus pour 2050, il estime qu'il faudrait construire huit unités supplémentaires similaires à celles en cours de construction. Il se questionne

donc sur la possibilité d'implanter ces huit unités supplémentaires sur le territoire communautaire pour atteindre l'objectif de 2050.

Christophe LE ROUX aborde plusieurs points concernant les filières de méthanisation et les objectifs énergétiques à atteindre d'ici 2050.
Il souligne que la voie sèche est très peu développée et n'a pas été discutée en détail, bien qu'elle existe. Concernant la puissance, il mentionne la difficulté de définir un seuil précis, que ce soit par volume entrant ou production d'énergie, et note que la charte pourrait évoluer pour intégrer ces aspects à l'avenir.
Il insiste sur le fait que l'objectif actuel est basé sur une puissance installée plutôt que sur un nombre d'unités spécifiques. Il exprime des incertitudes quant à l'atteinte des objectifs fixés, notamment en raison des délais de mise en œuvre des projets.
Enfin, il espère que la charte permettra de partager les enjeux liés à la méthanisation, bien qu'il reste incertain quant à son efficacité pour atteindre les objectifs.

Le Président discute de la nécessité de mettre à jour le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour le prochain mandat. Il souligne l'importance de réévaluer les ambitions en matière d'énergies renouvelables et de consommation énergétique, avec pour objectif l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2050. Il mentionne que si certaines productions d'énergie sont abandonnées, il faudra soit intensifier les économies de consommation, soit accepter une dépendance énergétique.
Il évoque également l'évolution des unités de production d'énergie, qui pourraient être plus petites, plus grandes, ou plus efficaces à l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la charte de la méthanisation et le guide d'entretien associé

ADOPTÉ par :
**51 voix POUR**

**1 abstention**
**QUIMPERLE :** Manuel POTTIER

**e) Transition énergétique - Projet de plateforme bois énergie à Bannalec – signature de la concession à la SPL Bois Energie Renouvelable (annexe)**
Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, Quimperlé Communauté a approuvé le principe de confier une concession à la SPL Bois Energie Renouvelable pour construire puis exploiter une plateforme de bois énergie.
Quimperlé Communauté a la possibilité de conclure un contrat de concession avec la SPL BER sans mise en concurrence du fait de l'exception « in house » (contrôle analogue exercé par Quimperlé Communauté sur la SPL car elle est actionnaire et siège au conseil d'administration).

Quimperlé Communauté a donc consulté la SPL qui a remis une offre le 19 décembre 2025.
L'offre comprend les documents suivants :
- Le contrat de concession
- Le programme détaillé des travaux
- Le plan foncier pour situer la parcelle
- Un document identifiant et analysant les différentes contraintes d'urbanisme

- Bilan et compte d'exploitation prévisionnel, faisant apparaitre les hypothèses de coût de construction, les frais financiers lié aux emprunts, les recettes d'exploitation, les charges d'exploitation mais aussi l'amortissement des investissements, les provisions pour gros entretien et renouvellement. Une analyse du résultat d'exploitation y est présentée. Un compte spécifique au modèle économique de la centrale photovoltaïque est également proposé.
- Les modalités possibles pour l'acquisition du foncier
- Le plan d'approvisionnement en bois jusqu'à 2030 en fonction de l'évolution des besoins de la SPL.

Les principaux éléments de l'offre sont :

- La réalisation et le financement des travaux de construction d'un ensemble constitué de :
  - 4 000 m² de stockage couvert, permettant le stockage de 12 500m3 en instantané
  - une surface clos-couvert de bâtiment technique et tertiaire (remise pour les gros engins, atelier, 1 bureau, une salle de réunion, des sanitaires)
  - 2 000 m² de stockage de billons en instantané
  - Pont bascule pour pesées, matériels de manutention, broyage
- L'entretien, la maintenance et le gros entretien de renouvellement de l'ensemble
- L'exploitation de l'ensemble de l'installation
- La présentation de la vente de bois énergie et de sous-produits
- La conclusion d'un bail avec la SCIC Energie bois sud Cornouaille
- La réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 33Wc en toiture du bâtiment annexe (si possibilité technique et assurantielle confirmée)

Le projet se fera à Bannalec, sur une parcelle propriété de la commune dans la zone d'activité de Moustoulgoat. La SPL devra acquérir cette parcelle et les modalités restent à définir par avenant, au plus tard 6 mois après la notification de la concession.

La plateforme sera opérationnelle à horizon fin 2028-2029 et la durée de la concession sera de 30 ans à compter de la notification.

Une « clause de rendez-vous » permet à Quimperlé Communauté de discuter les termes de la concession pour faire évoluer les conditions d'exploitation ou pour tout autre motif ayant des conséquences sur l'équilibre financier du contrat.

Quimperlé Communauté n'engage pas de frais mais apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du projet (articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT).
La SPL se réserve le droit de chercher de nouvelles aides financières afin de faire baisser le coût du projet, donc in fine le prix du bois et de la location pour la SCIC.

Le prix de vente du bois de la SPL reflètera l'ensemble des charges d'exploitation, frais financiers et amortissement de l'investissement de la plateforme. Il sera fixé annuellement par le CA de la SPL.

Plusieurs cas de résiliation du contrat avant construction sont prévus :

- Non obtention ou annulation du permis de construire dans un délai de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention
- Non obtention du financement par emprunt de 4 100 000€ HT du projet (deux mois après l'obtention du permis de construire)

- Pollution du sol induisant des surcoûts importants
- Cas de prescription archéologique dans les 6 mois à compter de la signature de la convention

Il existe également des motifs de résiliation en cours de concession :

- Intérêt général (dans ce cas des indemnités sont dues par Quimperlé Communauté à la SPL : la Valeur Nette Comptable des biens non complètement amortis + 2% annuel sur le résultat espéré (manque à gagner))
- Pour faute, (avec un préavis de 2 mois, dans ce cas des indemnités sont dues par Quimperlé Communauté à la SPL à hauteur de la Valeur Nette Comptable résiduelle)
- Par décision de justice
- En cas de redressement ou liquidation judiciaire

A l'issue de la concession, les emprunts seront totalement remboursés, mais l'investissement ne sera pas totalement amorti comptablement (amortissement par type de matériel jusqu'à 45 ans). Il y aura donc une Valeur Nette Comptable non nulle en fin de concession. Quimperlé Communauté aura alors le choix entre :

- Récupérer la plateforme en régie (et la confier ou non à un autre concessionnaire). Elle devra alors verser à la SPL des indemnités à hauteur de la Valeur Nette Comptable (= ce qui reste à amortir)
- Prolonger la concession avec la SPL qui continuera à amortir l'équipement pendant les années qui suivent.

En fin de concession, un état des lieux contradictoire sera fait avant le rendu de l'équipement. La plateforme et le foncier reviendront gratuitement à Quimperlé Communauté et la SPL devra transmettre toute la documentation associée.
Cette offre de concession a été présentée à la commission « Délégation de Service Public » le 12 janvier 2026 au siège de Quimperlé Communauté. La commission a rendu un avis favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'offre de la SPL pour une concession pour la plateforme bois énergie de Bannalec,
- APPROUVER le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du coût du projet
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de cette concession

**ECHANGES**
Christophe LE ROUX présente un projet de plateforme bois-énergie.
Ce projet, situé à Bannalec sur une parcelle communale, est confié à la SPL Bois Énergie Renouvelable.
La SPL a soumis une offre en décembre, incluant un contrat de concession, un programme de travaux, un bilan prévisionnel et un plan d'approvisionnement en bois jusqu'en 2030. La plateforme comprendra 4000 m² de stockage ouvert, 2000 m² pour les billots, ainsi que des bâtiments techniques et un pont bascule. Des panneaux photovoltaïques seront installés.
La SPL assurera la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la vente de bois et sous-produits. Un bail sera établi avec la coopérative Énergie Bois Sud Cornouaille.
Le projet, d'un coût de plus de 4 millions d'euros, devrait être opérationnel en 2028-2029.
La concession durera 30 ans, après quoi Quimperlé Communauté pourra reprendre l'exploitation ou prolonger la concession.
Une commission de délégation de service public a donné un avis favorable en janvier.

Ce projet est crucial pour centraliser le stockage du bois, actuellement dispersé sur plusieurs sites, afin d'améliorer la qualité du bois pour les chaufferies locales.

Le Président poursuit la discussion sur la continuité de la délibération de septembre.

Ne participent pas au vote : Christophe LE ROUX, Daniel HANOCQ

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'offre de la SPL pour une concession pour la plateforme bois énergie de Bannalec,
- APPROUVE le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du coût du projet
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de cette concession

ADOPTÉ à l'unanimité,

**f) Transition énergétique - SCIC Energie Bois Sud Cornouaille – apport d'une avance en compte courant d'associé (annexe)**

Le développement de l'énergie bois est, depuis longtemps, un axe important sur le territoire de Quimperlé Communauté, avec la mise en place de chaufferies bois mais aussi le soutien à la structuration d'une filière bois-énergie.

En 2013, la SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille a été créée avec notamment au capital des agriculteurs, Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé communauté afin d'assurer un approvisionnement local des chaufferies et un revenu complémentaire pour les agriculteurs grâce à la valorisation de leurs haies.

La SCIC a été créée avec un capital initial de 48 100 €. Des conventions d'avances remboursables ont été passées avec Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté. Celle de Quimperlé Communauté s'élevait à 70 000€ remboursable en 10 ans avec un début de remboursement en 2015.
En 2021, la SCIC a fait face à deux événements qui ont perturbé son équilibre : la perte de contrat de fourniture de bois et la dissolution des associations d'agriculteurs qui géraient une grande partie des approvisionnements de notre structure.

Cela a induit des problèmes de trésorerie en 2023 qui ont conduit à deux actions de la SCIC :
- Contracter un prêt en décembre 2023 auprès du Crédit Coopératif et France Active (50/50) à hauteur de 100 000€ sur une durée de cinq ans, actuellement en cours de remboursement
- Demander le report des remboursements restants dus à Quimperlé Communauté sur l'avance remboursable (14 000€)

Début janvier 2026, les perspectives de la SCIC sont meilleures avec le développement de nouvelles chaufferies bois et des volumes de vente qui augmentent.

L'équilibre économique de fonctionnement est évalué à une vente annuelle de 2 800 équivalent tonnes sèches (eqts) or les perspectives de ventes sont au-dessus de ce seuil pour les années à venir : pour l'exercice 2025-2026, ce prévisionnel de ventes s'élève à 2 750 eqts, et 3 700 dès l'exercice suivant si les perspectives de croissance de l'activité se confirment.
Le prêt contracté en 2023 est en cours de remboursement et intégré aux prévisionnels. Il sera

intégralement remboursé en janvier 2029.
Pour autant le volume de ventes augmentant, il est nécessaire de constituer du stock à l'avance pour pouvoir répondre à la demande des années futures. Le décalage entre la création du stock et la vente du produit fini pose un problème de trésorerie, et la SCIC connaît de nouveau un creux de trésorerie. Le besoin est évalué à 80 000 €

Pour répondre à ce besoin, la SCIC sollicite auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté une avance en compte courant d'associé, sans intérêt. . La répartition sera relative aux volumes achetés à la SCIC, soit 55 000€ pour Quimperlé Communauté et 25 000€ pour Concarneau Cornouaille Agglomération. L'avance sera consentie pour 2 ans, renouvelables sur décision du conseil communautaire. Un suivi financier régulier sera demandé à la SCIC pour s'assurer de l'équilibre économique de la structure.

La SCIC est une brique de la politique énergie renouvelable bois. Elle assure que la ressource utilisée dans les chaufferies du territoire provient de bois de bocage ou forestier local, géré avec des méthodes respectueuses de l'environnement et avec un lien et un intérêt économique pour les agriculteurs·ices. C'est ce qui rend la démarche globale cohérente avec l'économie circulaire recherchée.
Dans un contexte de l'énergie fluctuant, il semble important de poursuivre le soutien à cette filière locale portée par la société coopérative. Celle-ci rassemble en effet de nombreux acteurs œuvrant pour une exploitation des haies bocagères dans le respect des écosystèmes et de pratiques vertueuses permettant de pérenniser la ressource.
L'existence de cette filière locale a permis le développement de chaufferies et réseaux de chaleur en garantissant l'approvisionnement par une ressource d'énergie renouvelable. Cette boucle d'économie circulaire a également montré son efficacité financière lors de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine en maintenant un coût de l'énergie maîtrisé rendant le territoire plus robuste et résilient.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la décision de répondre favorablement à la demande d'avance remboursable de la SCIC pour un montant de 55 000€
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de cette avance remboursable.

**ECHANGES**
Christophe LE ROUX présente une proposition visant à soutenir la SCIC Bois-Sud-Cornouaille, créée en 2013 pour approvisionner localement les chaufferies en bois et offrir un revenu complémentaire aux agriculteurs grâce à la valorisation du bocage.
Actuellement, la SCIC fait face à des difficultés de trésorerie en raison d'un décalage entre l'achat et la vente du bois, bien qu'elle ait déjà contracté un emprunt de 100 000 euros.
Pour atteindre l'équilibre économique, la SCIC doit augmenter son tonnage de bois, actuellement à 2 800 tonnes sèches, avec un objectif de 3 700 tonnes dans les années à venir.
Deux intercommunalités, Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération, sont intéressées par la SCIC. Elles proposent une avance en compte courant de 255 000 euros, proportionnelle aux tonnages de bois vendus sur leurs territoires respectifs, remboursable sur quatre ans. Cette initiative vise à soutenir une gestion durable du bois et à valoriser le travail des agriculteurs locaux.

Le Président clarifie que la durée initiale de deux ans est renouvelable, ce qui porte potentiellement à quatre ans.

Ne participent pas au vote :
Christophe LE ROUX, Daniel HANOCQ, Danielle LE GALL

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la décision de répondre favorablement à la demande d'avance remboursable de la SCIC pour un montant de 55 000€
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives, techniques et financières pour la mise en œuvre de cette avance remboursable.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## 3- HABITAT

**a) Engagement à la mise en place d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 et suivants;

Vu l'article L.631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation, et notamment son sixième alinéa, prévoyant que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme, il peut instituer le régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur tout ou partie de son territoire ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu l'exercice par Quimperlé Communauté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Programme local de l'habitat de Quimperlé Communauté et les travaux de l'observatoire de l'habitat ;

Vu le vœu adopté par le Conseil municipal de Moëlan-sur-Mer en date du 18 décembre 2025 appelant à une régulation du développement des meublés de tourisme afin de préserver l'accès au logement pour les résidents permanents.

Le territoire de Quimperlé Communauté, et plus particulièrement certaines communes littorales, connaît une pression croissante sur le parc de logements destinés à la résidence principale. Cette situation résulte de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, conjuguée à une évolution des usages du parc de logements, notamment à travers le développement des locations de courte durée proposées sous forme de meublés de tourisme.

Dans ce contexte, dès 2025 des ateliers de travail associant élus et services ont été conduits en s'appuyant sur les données issues de l'étude réalisée par Audelor en février 2025 relatives aux résidences secondaires et aux meublés de tourisme. Ces travaux ont permis d'objectiver les dynamiques à l'œuvre et leurs effets sur l'accès au logement destiné à l'habitation permanente.

Le diagnostic du Programme local de l'habitat de Quimperlé Communauté met en évidence une situation de tension structurelle sur le marché du logement, caractérisée par une croissance soutenue du nombre de ménages, majoritairement composés d'une ou deux personnes, et une

insuffisance persistante de l'offre locative privée à l'année, en particulier de logements de petite taille accessibles aux ménages locaux.

Il ressort notamment des analyses du PLH que la production récente de logements ne permet pas de compenser la diminution du parc locatif privé à l'année ni de répondre aux besoins des ménages permanents.

Les travaux de l'observatoire de l'habitat montrent par ailleurs que l'offre de logements proposés en location de courte durée connait une croissance rapide et structurelle depuis 2016. Une part majoritaire de ces logements est louée plus de cent vingt jours par an, traduisant un usage touristique durable, qui contribue à exclure ces logements du parc effectivement mobilisable pour l'habitation principale.

Cette dynamique est particulièrement concentrée sur les communes littorales de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon, où elle s'articule avec une part historiquement élevée de résidences secondaires et une fragilité du parc locatif privé à l'année. Elle contribue à une occupation fortement saisonnière du parc de logements, à la raréfaction de l'offre locative accessible aux ménages permanents et à des difficultés accrues d'accès au logement pour les jeunes actifs, les familles et les travailleurs saisonniers.

Les analyses communales mettent en évidence des situations différenciées selon les territoires.

À Clohars-Carnoët, la progression des meublés de tourisme s'accompagne d'une augmentation marquée des résidences secondaires et d'une captation significative de la production de logements, dont seule une partie contribue à l'augmentation du nombre de résidences principales. À Moëlan-sur-Mer, la progression des locations de courte durée s'inscrit dans un contexte de recul marqué du parc locatif privé à l'année, tandis qu'à Riec-sur-Bélon, bien que les volumes soient plus limités, les logements loués de manière touristique durable représentent une part significative de la production récente au regard de la taille du parc communal.

À titre illustratif, en 2023, 294 logements étaient proposés à la location en meublés de tourisme plus de cent vingt jours par an à Moëlan-sur-Mer, soit 5,6 % du parc total de logements, contre 1,3 % en 2016. À Clohars-Carnoët, 334 logements relevaient de ce type d'usage, représentant 7,8 % du parc communal, l'un des taux les plus élevés du territoire. À Riec-sur-Bélon, 66 logements étaient concernés, soit 2,4 % du parc total. À l'échelle de Quimperlé Communauté, près de 1 000 logements sont ainsi estimés comme étant proposés à la location touristique durable, dont environ 70 % concentrés sur ces trois communes littorales.

Ces éléments traduisent une neutralisation effective d'une partie du parc de logements destinés à la résidence principale, soit par la conversion de logements auparavant occupés à l'année, soit par l'intensification de l'usage touristique de résidences secondaires existantes, contribuant à une aggravation des difficultés d'accès au logement permanent dans les communes les plus exposées.

Ces constats rejoignent les enseignements du diagnostic du Programme local de l'habitat 2027-2032, qui met en évidence une croissance démographique portée par les migrations résidentielles, une augmentation du nombre de ménages et une insuffisance persistante de l'offre locative privée à l'année. Ils s'inscrivent également dans le prolongement du vœu adopté par le Conseil municipal de Moëlan-sur-Mer le 18 décembre 2025, appelant à une intervention des collectivités compétentes afin de préserver l'accès au logement pour les résidents permanents.

Dans ce contexte, le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité, pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, d'instituer un régime d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux

destinés à l'habitation, sur tout ou partie de son territoire. Toutefois, la mise en œuvre effective d'un tel dispositif suppose la définition préalable de modalités opérationnelles et réglementaires précises.

Le cadre juridique applicable distingue la location occasionnelle de la résidence principale et la mise en location de logements ne constituant pas une résidence principale. L'article L324-1-1 du code du tourisme précise que les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Lorsqu'un logement constitue la résidence principale du loueur, celui-ci doit être occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure. La location occasionnelle en meublé de tourisme demeure possible dans la limite de cent vingt jours par année civile, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque le logement ne constitue pas une résidence principale, sa mise en location répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile constitue un changement d'usage au sens du Code de la construction et de l'habitation.

Afin de répondre de manière proportionnée à ces enjeux, le législateur a prévu un dispositif d'autorisation temporaire de changement d'usage pour les meublés de tourisme, permettant aux collectivités territoriales d'encadrer le développement des meublés de tourisme en tenant compte des caractéristiques locales du parc de logements et des équilibres territoriaux. La loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a confirmé et renforcé ces possibilités d'intervention.

Ce régime s'inscrit dans un cadre plus large de régulation des meublés de tourisme, qui comprend également un dispositif d'enregistrement et d'identification des logements proposés à la location touristique, en application de l'article L.324-1-1 du code du tourisme, dont les modalités font actuellement l'objet d'une refonte à l'échelle nationale.

Ce dispositif vise notamment à conditionner à l'obtention d'un numéro d'enregistrement unique pour permettre la location sur une plateforme de location en ligne et à faciliter l'accès, par la collectivité compétente, aux données nécessaires au contrôle du respect des obligations légales applicables aux meublés de tourisme, dans les conditions prévues par la loi.

Le dispositif d'enregistrement est ainsi complémentaire du régime d'autorisation de changement d'usage pour les meublés de tourisme, en ce qu'il offre à la collectivité les moyens de vérifier le respect des obligations légales applicables aux loueurs et aux plateformes.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre seront précisées par décret d'application au printemps 2026, en cohérence avec les évolutions réglementaires et les outils nationaux d'échange de données avec les plateformes de réservation.

Dans ce contexte, la mise en place d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon aurait pour objet de permettre une appréciation individualisée des demandes de changement d'usage, en tenant compte notamment de la localisation des logements, de leurs caractéristiques, de la situation du parc de logements dans les secteurs concernés et des objectifs de préservation de l'habitat destiné à la résidence principale.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le principe de l'engagement de travaux en vue de l'élaboration d'un règlement local en ce sens, sans en déterminer à ce stade l'ensemble des modalités opérationnelles.

Les décisions prises dans ce cadre seront fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires, définis dans le respect du cadre légal applicable. Il n'aura ni pour objet ni pour effet d'interdire par principe la location de meublés de tourisme, mais d'en encadrer le développement de manière proportionnée.

Les autorisations de changement d'usage susceptibles d'être délivrées seront à titre personnel et pour une durée limitée.

Il est précisé que ce régime s'appliquera aux logements ne constituant pas la résidence principale du loueur, la location occasionnelle de la résidence principale demeurant possible dans la limite de cent vingt jours par an, sauf délibération motivée abaissant la durée maximale de location, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre, notamment les critères d'appréciation des demandes, les conditions de renouvellement éventuel des autorisations et les modalités d'instruction, feront l'objet de décisions prises en lien étroit avec les communes concernées, dans le respect du cadre légal.

La présente délibération ne crée aucun droit ni obligation et ne préjuge pas des décisions qui pourraient être prises ultérieurement par l'organe délibérant.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- ENGAGER une démarche de préparation en vue de l'instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.
- PRECISER que l'instauration du régime d'autorisation préalable, ainsi que ses modalités opérationnelles, feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique une fois la plateforme nationale unique d'enregistrement mise en place.
- AUTORISER le Président à conduire toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ECHANGES**

Marie-Louise GRISEL présente une synthèse concernant l'engagement à la mise en place d'un régime d'autorisation temporaire pour le changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme dans les communes littorales de Moëlan, Clohars et Riec.
Elle précise que cette délibération ne crée pas de nouvelles règles, mais initie un travail préparatoire pour étudier un futur régime d'autorisation temporaire. Ce projet répond à la tension croissante sur le logement permanent due à l'essor des locations touristiques de courte durée, qui réduit l'offre pour les habitants permanents. Les jeunes actifs, les familles et les travailleurs saisonniers rencontrent des difficultés accrues pour se loger.
Marie-Louise GRISEL souligne que le Conseil municipal de Moëlan sur Mer a déjà adopté un vœu pour réguler les meublés de tourisme, afin de préserver l'accès au logement pour les résidents permanents. La délibération actuelle lance une phase d'étude et de co-construction d'un futur règlement, sans interdire les meublés de tourisme ni fixer de critères ou quotas pour l'instant.
Elle insiste sur la nécessité d'une démarche progressive et sécurisée pour éviter les risques juridiques et contentieux, en attendant les décrets d'application et la plateforme nationale d'enregistrement. Elle rappelle l'importance des meublés de tourisme pour l'attractivité commerciale et touristique, tout en veillant à ne pas pénaliser la population locale.
Elle conclut en remerciant ses collègues pour leur travail sur l'habitat et évoque les nombreuses initiatives de participation citoyenne menées durant son mandat.

Le Président souligne l'importance de contextualiser la délibération en cours, en rappelant le travail effectué en amont et l'introduction de nouveaux outils dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il mentionne notamment l'instauration de la servitude de résidence principale, un dispositif qu'il a présenté précédemment. Il insiste sur la responsabilité des futurs élus de faire vivre ces outils et exprime le souhait qu'ils puissent être utilisés dès que possible.

Eric SAINTILAN souligne l'importance du sujet du logement et réaffirme son engagement envers la transparence et la participation citoyenne, éléments essentiels de la démocratie.
Il précise que son intention n'est pas de minimiser le travail des élus, qu'il reconnaît comme considérable, mais de questionner la manière dont les décisions sont prises, notamment en l'absence de programme territorial avant les élections. Il suggère que des consultations citoyennes pourraient être envisagées pour des projets non annoncés.
Il confirme également que, bien qu'il puisse être personnellement en désaccord avec certaines décisions, il agit selon le mandat de son groupe, comme dans le cas de la délibération actuelle, où il vote en faveur malgré ses réserves personnelles sur l'ajout de contraintes administratives.

Le Président souligne que, même au sein de leur groupe, il arrive parfois de voter des décisions par solidarité collective, même si tous les membres ne sont pas entièrement d'accord.
Il prévoit de revenir sur ce point lors de la conclusion du conseil.

Gwenaël HERROUET souligne l'importance de la démarche visant à prévenir les nouveaux investisseurs intéressés par le littoral du territoire.
Il accueille favorablement ceux qui souhaitent proposer des logements locatifs à l'année, car ces logements font cruellement défaut. Cependant, il insiste sur le fait que la collectivité régulera l'implantation des meublés de tourisme de courte durée afin de préserver l'habitat permanent.

Le Président exprime son accord avec les propos de Gwenaël Herrouet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- ENGAGE une démarche de préparation en vue de l'instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur les communes de Moëlan-sur-Mer, Clohars-Carnoët et Riec-sur-Bélon, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.
- PRECISE que l'instauration du régime d'autorisation préalable, ainsi que ses modalités opérationnelles, feront l'objet d'une délibération ultérieure spécifique une fois la plateforme nationale unique d'enregistrement mise en place.
- AUTORISE le Président à conduire toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## 4- PAYS ART ET HISTOIRE

**a) Pays d'art et d'histoire : Convention de groupement de commande entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé – étude de faisabilité et de programmation du CIAP-office de tourisme (Annexe)**

Dans le cadre de la convention entre Quimperlé Communauté et l'Etat pour la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire, il a été acté la création d'un Centre d'Interprétation de

l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), associé au bureau d'information touristique principal de l'office de tourisme du territoire, au cœur du centre historique de Quimperlé, sur le site de la Maison des Archers et de l'Echoppe, rue Dom Morice.

Cet équipement culturel aura pour vocation de valoriser l'histoire, les patrimoines et l'architecture du territoire à travers une exposition permanente, d'accueillir tous les publics en proposant des contenus pédagogiques et accessibles et de s'inscrire dans un réseau de partenaires pour renforcer la dynamique culturelle à l'échelle du territoire. Il se complètera par les missions opérées par un office de tourisme de 1ère catégorie.

Ce projet, mené en collaboration avec la Ville de Quimperlé, s'inscrit dans une stratégie globale de requalification du centre historique :

- Restauration de deux édifices classés Monuments Historiques.
- Création d'un nouvel espace public et de nouvelles connexions urbaines.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'évaluer plus précisément le coût de l'opération ainsi que sa faisabilité technique dans le site retenu.

La proposition du groupement de commande avec la Ville de Quimperlé a été retenue en raison des espaces publics adjacents au site de la maison des archers. En effet des aménagements urbains seront nécessaires pour la réalisation du projet.

Il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville de Quimperlé dont la coordination sera assurée par Quimperlé Communauté qui organisera, en lien avec la ville de Quimperlé, la procédure de consultation.
Le marché identifiera ce qui relève de chacun des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commande et des sommes que chaque membre s'engagera à verser auprès du titulaire retenu.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- DECIDER de la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Quimperlé
- AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Quimperlé ainsi que toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ECHANGES**
Nolwenn LE CRANN présente le projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, un concept qui vise à immerger habitants et visiteurs dans un territoire à travers une scénographie accessible et élaborée.
Ce projet, bien que complexe et encore en développement, est prévu pour 2030. Il implique la restauration de deux édifices classés monuments historiques à Quimperlé, en collaboration avec la ville et Quimperlé Communauté. Un groupement de commandes est proposé pour une étude de faisabilité en 2026, intégrant le SIAP et l'office du tourisme.
Le projet bénéficie de l'expertise d'un comité scientifique et culturel, et un diagnostic archéologique est prévu pour débuter prochainement sous la direction de l'archéologue Marie Millet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Quimperlé

- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville de Quimperlé ainsi que toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## 5- ADMINISTRATION GENERALE

### a) Bien Vivre Partout en Bretagne : approbation de l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 (annexe)

Le 15 octobre 2024, Quimperlé Communauté et la Région Bretagne ont signé la convention «Bien Vivre Partout en Bretagne», déclinaison opérationnelle de la politique territoriale régionale. Cette convention vise à :

- Accélérer les transitions et l'adaptation au changement climatique ;
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat ;
- Renforcer l'accès aux services de proximité ;
- Soutenir ponctuellement des projets à rayonnement.

Pour le territoire de Quimperlé Communauté, la convention 2023-2025 prévoit une enveloppe de 2 627 176€, répartie sur 20 projets validés en concertation avec la Région.

Conformément aux engagements initiaux, la clause de revoyure a été activée par la Région en septembre 2025. Cette étape permet d'évaluer l'avancement des projets et, si nécessaire, d'ajuster la liste inscrite à la convention. Les objectifs sont notamment :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons ou retards ;
- Réaffecter les crédits mis en attente lors de la négociation initiale ;
- Statuer sur les évolutions des projets (nature, dimension qualitative, etc.).

Le 2 décembre 2025, une rencontre s'est tenue avec Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires de la Région Bretagne, et les membres du Bureau communautaire de Quimperlé Communauté afin d'acter ces ajustements.

**Points actés lors de la revoyure**

Abandons de projets (en raison du délai imparti) :

1. Saint-Thurien : Création d'un espace jeunes (subvention : 35 000 €).
2. Moëlan-sur-Mer (ESH Les Ajoncs) : Résidence jeunes actifs au sein d'une résidence intergénérationnelle inclusive (subvention : 162 176 €).

Demandes de permutation de projets par les communes :

1. Arzano
    - Initial : Rénovation du CIAL (46 500 €).
    - Nouveau : Rénovation de l'épicerie + création de logements (100 000 € – 20 % du projet).
2. Mellac
    - Initial : Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente (200 000 €).
    - Nouveau : Réalisation de la VC7 (130 000 € – 20 % du projet).
3. Querrien
    - Initial : Création de 8 logements en centre-bourg (62 000 €).

- Nouveau : Réhabilitation et extension de l'épicerie du bourg (150 000 € – 20 % du projet).

4. Quimperlé
   - Initial : Rénovation énergétique du gymnase de Kerneuzec (45 000 €).
   - Fonds réaffectés vers : Rénovation des anciennes fonderies.
5. Scaër
   - Initial : Complexe sportif pluridisciplinaire (200 000 €).
   - Nouveau : Projet des anciens haras (200 000 € – 3 % du projet).

À l'issue de ces ajustements, 125 676 € restent non consommés dans l'enveloppe dédiée au territoire. Cette somme sera sanctuarisée pour la prochaine contractualisation avec la Région Bretagne.

La revoyure se traduit par un avenant à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », soumis au vote des instances délibérantes (Intercommunalité et Région).

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'avenant relatif à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » ;
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

**ECHANGES**
Le Président mentionne cette convention entre la région Bretagne et le territoire de Quimperlé Communauté, impliquant une enveloppe budgétaire de 2 600 000 € pour 2023-2025, avec des ajustements sur certains projets et communes.
Une somme résiduelle de 125 676 € est prévue pour la prochaine contractualisation territoriale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'avenant relatif à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » ;
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

## VIE COURANTE

### 6- HABITAT

**a) Programme Local de l'Habitat (PLH) : prorogation du PLH 2020-2026**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il est élaboré par l'intercommunalité compétente en matière d'habitat, en associant différents partenaires publics et privés. Il décline pour une durée de six ans les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre de logements.
Approuvé fin 2020 et rendu exécutoire le 5 décembre 2020, le quatrième Programme Local de l'Habitat de Quimperlé Communauté porte sur la période 2020-2026 et arrivera à échéance le 5 décembre 2026.
Par délibération du 3 avril 2025, le Conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du futur PLH pour la période 2027-2032 et a autorisé le Président à solliciter l'accord du Préfet en vue de la prorogation du PLH en vigueur, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Par courrier en date du 9 janvier, Monsieur le Préfet du Finistère a donné son accord pour une prorogation de deux ans du PLH actuellement en vigueur, soit jusqu'au 5 décembre 2028.
Cette prorogation a pour objectif d'assurer la continuité de la politique locale de l'habitat pendant la phase d'élaboration du futur PLH, de maintenir le caractère exécutoire du document actuel et de poursuivre les actions engagées, tant sur le plan opérationnel que financier, en cohérence avec les autres documents de planification (PLUi, SCoT).

L'assemblée délibérante est invitée à :
- ACTER la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 de Quimperlé Communauté pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 5 décembre 2028 ;
- PRÉCISER que l'ensemble des orientations, objectifs et actions du PLH en vigueur demeurent applicables pendant la période de prorogation ;
- AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**b) Approbation d'attribution de fonds de concours – Déconstruction -reconstruction à verser à la commune de Querrien (annexe)**

Par délibération en date du 20 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours qui vise à accompagner les opérations de déconstruction-reconstruction et ainsi contribuer à revitaliser les centralités.

**Projet de la commune de Querrien**

Afin de dynamiser son centre bourg, la commune de Querrien a décidé d'acquérir un immeuble pour y installer une crèche de 12 places en RDC et 3 logements en duplex à l'étage. Situé en plein centre bourg, ce dernier permettra de rénover un bien et de développer une offre de service et de logements en cœur de ville.

La rénovation du bien est complète avec un curage complet du bâtiment.

Le montant de l'opération s'élève à 988 705 € HT.
**Le fonds de concours démolition/reconstruction s'élève donc à 150 000€.**

| MICRO CRECHE + LOGEMENTS QUERRIEN | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| **Dépenses en € HT** | | **Recettes** | |
| | *Montant en € HT* | | |
| **Acquisition du Foncier (50%) - immeuble** | 175 000,00 € | **FDC 09 théorique** | **87 500,00 €** |
| | - € | | |
| | **175 000,00 €** | | |
| | | | |
| **Etude préalables** | | **FDC 09 théorique** | - € |
| étude de sol | 1 235,00 € | | 617,50 € |
| diagnotic immobilier | 1 079,00 € | | 539,50 € |
| étude faisablité furic | 4 630,00 € | | 2 315,00 € |
| diag avant travaux socotec | 4 500,00 € | | 2 250,00 € |
| | | | |
| **Déconstruction - désamiantage (100%)** | | **FDC 09 théorique** | 62 261,00 € |
| Liziard | | | |
| ***Total déconstruction*** | ***62 261,00 €*** | | |
| | | | |
| **Coût travaux de construction crèche et logements** | 740 000,00 € | | |
| | - € | | |
| ***Total construction*** | **740 000,00 €** | | |
| | | | |
| | | **FINANCEMENT** | |
| | | **EPF Minoration** | 126 708,00 € |
| | | MSA | 24 800,00 € |
| | | CAF | 158 400,00 € |
| | | DSIL | 50 000,00 € |
| | | DETR | 100 000,00 € |
| | | DEPARTEMENT - Pacte | 60 000,00 € |
| | | **Autofinancement de la commune** | 313 314,00 € |
| | | | |
| **TOTAL OPERATION** | **988 705,00 €** | | 988 705,00 € |
| | | | |
| **Vérification des conditions du FDC 09 :** | | | |
| | | **Condition remplie** | **Dépassement** |
| Participation minimale du maitre d'ouvrage *(20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet)* | | oui | - € |
| Reste à charge de la commune >= participation QC | | oui | |
| Application du plafond de 150 000 € | | oui | |
| | | | |
| **FONDS DE CONCOURS 09 APRES AJUSTEMENT :** | | | **150 000,00 €** |

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les fonds de concours démolition-reconstruction à verser à la commune de Querrien d'un montant de 150 000 €.

- AUTORISER le président à signer la convention d'opération correspondante

### c) Approbation d'attribution de fonds de concours – Déconstruction -reconstruction à verser à la commune de Guilligomarc'h (annexe)

Par délibération en date du 20 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours qui vise à accompagner les opérations de déconstruction-reconstruction et ainsi contribuer à revitaliser les centralités.

**Projet de la commune de Guilligomarc'h**

Afin de dynamiser son centre bourg, la commune de Guilligomarc'h a décidé d'acquérir un ancien commerce pour y installer un café commerce multi-services. Situé en plein centre bourg ce dernier

permettra de développer du lien social en offrant un nouvel espace de convivialité et de rencontre. L'étage du bâtiment sera affecté au logement de fonction du commerçant, il s'agira d'un T3 de 60m2.

La rénovation du bien est complète avec un curage du bâtiment et des travaux de rénovation énergétique importants.

Le montant de l'opération s'élève à 542 870 € HT.
Le fonds de concours démolition/reconstruction s'élève donc à 19 996 €.

| Epicerie-logement GUILLIGOMARC'H | | | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| **Dépenses en € HT** | | **Recettes** | |
| | *Montant en € HT* | | |
| **Acquisition du Foncier (50%) - immeuble** | 58 465,00 € | | |
| Frais de notaire | - € | | |
| | **58 465,00 €** | **FDC 09 théorique (acquisition)** | 29 232,50 € |
| | | | |
| **Etude préalable- (50%)** | **3 035,00 €** | **FDC 09 théorique (diag amiante)** | 1 517,50 € |
| | | | |
| **Déconstruction (100%)** | **50 088,00 €** | **FDC 09 théorique** | 50 088,00 € |
| Frais annexe déconstrcution | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Coût travaux de construction epicerire-logement (sans ameublement)** | 431 282,00 € | | |
| | - € | | |
| ***Total construction*** | **431 282,00 €** | | |
| | | | |
| | | **FINANCEMENT** | |
| | | DSIL | 80 000,00 € |
| | | REGION | 85 000,00 € |
| | | DETR | 120 000,00 € |
| | | CD29 | 30 000,00 € |
| | | ANCT | 23 350,00 € |
| | | QC FDC commerces | 75 000,00 € |
| | | QC audit energétique | 950,00 € |
| | | | |
| | | **Autofinancement théorique de la commune** | 47 732,00 € |
| | | | |
| **TOTAL OPERATION** | **542 870,00 €** | | 542 870,00 € |
| | | | |
| **Vérification des conditions du FDC 09 :** | | | |
| | | **Condition remplie** | **Dépassement** |
| Participation minimale du maitre d'ouvrage *(20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet)* | | non | 60 842,00 € |
| Reste à charge de la commune >= participation QC | | non | |
| Application du plafond de 150 000 € | | oui | |
| | | | |
| **FONDS DE CONCOURS 09 APRES AJUSTEMENT :** | | | **19 996,00 €** |

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les fonds de concours démolition-reconstruction à verser à la commune de Guilligomarc'h d'un montant de 19 996 €.

- AUTORISER le président à signer la convention d'opération correspondante.

**d) Habitat – Accord Garantie d'emprunt – Création 3 logements –Résidence les anciens haras**

**– QUIMPERLE - ESPACIL (annexe)**

Espacil sollicite Quimperlé communauté pour garantir un emprunt effectué pour la création de 3 logements en renouvellement urbain situés dans la résidence les anciens haras à Quimperlé (1 PLAI, 2 PLUS)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 182632 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu le PLH 2020-2025 et son action n°6 approuvée le 1 Octobre 2020,
- Vu la délibération cadre de Quimperlé communauté sur la doctrine des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 211 200 euros (deux cent onze mille et deux cents euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182632 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 211 200 euros(deux cent onze mille et deux cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Ledit accord de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 7- MOBILITES

**a) Fonds de concours aménagement cyclables de la VC7 à Mellac (annexe)**

Quimperlé Communauté, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, est compétente pour animer une politique cyclable sur son ressort territorial. Dans ce cadre, elle a coconstruit avec les communes un Schéma Directeur des itinéraires Cyclables (SDC), et accompagne financièrement leur réalisation.

La commune de Mellac a sollicité par délibération en date du 22/12/2025, une subvention pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Quimperlé-Mellac » inscrit au SDC (itinéraire initial via la RD 765 modifié par délibération du Conseil Communautaire du 03/07/2025 afin de passer par les VC7 à Mellac et VC4 à Quimperlé à la demande des deux communes).

Le caractère intercommunal de l'itinéraire le rend éligible à un cofinancement au taux de 30%. De

plus, l'aménagement prévu étant en site propre, il bénéficie de 10 points supplémentaires, pour un cofinancement total maximum de 40%.

Les travaux comprennent la réalisation d'une voie en site propre mixte piétons-cyclistes en parallèle de la voie communale n°7 (VC7) allant du rond-point de Kergroës jusqu'à la limite communale avec Quimperlé, sur une longueur de 2,3 km. Ils comprennent également la sécurisation des intersections et traversées.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 774 525 €HT, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est fixé à 309 810 €HT maximum.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le fonds de concours à verser à la commune de Mellac pour l'aménagement cyclable de la VC7
- AUTORISER le président à signer la convention d'opération correspondante

## 8- URBANISME

### a) Avis de l'autorité compétente en matière de PLUi sur un changement de destination au titre de l'article L 152-6-9 du code de l'Urbanisme (annexe)

**Contexte juridique et réglementaire**

Le changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation est possible en zone agricole, sous certaines conditions. Initialement, le Code de l'urbanisme (article L 151-11) autorise ce changement de destination uniquement pour les bâtiments repérés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et sous réserve de l'avis conforme de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone A, ou de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone N.
La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025, dite loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, vise à répondre à la crise du logement en assouplissant les règles d'urbanisme. Son article 9 a introduit un nouvel article L 152-6-9 dans le Code de l'urbanisme, qui permet à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment agricole vers l'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations du PLUi, sous conditions strictes :

- Le bâtiment doit avoir cessé toute activité agricole ou forestière depuis plus de vingt ans.
- L'avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLU est requis
- L'avis conforme de la CDPENAF est également requis en zone agricole,
- L'avis conforme de la CDNPS est également requis en zone naturelle,

**Contexte local et compétence**

Quimperlé Communauté est l'autorité compétente en matière de PLUi.
La commune de Querrien a reçu une demande de permis de construire pour un changement de destination d'un bâtiment actuellement non repéré dans le PLUi.

**Présentation du projet**

Le projet concerne le changement de destination d'une ancienne longère construite avant 1800, initialement à destination agricole mais ayant servi d'habitation aux anciens exploitants. Cet usage a cessé il y a près de 70 ans, les exploitants ayant construit une maison d'habitation à proximité.
Ce bâtiment a obtenu un certificat d'urbanisme positif le 31 mars 2022 sous l'ancienne carte

communale de la commune de Querrien, mais n'a pas fait l'objet d'un permis de construire par la suite.
Le PLUi, approuvé le 9 février 2023, n'a pas identifié ce bâtiment comme éligible à un changement de destination.
Les données fiscales du bâtiment sont utilisées pour savoir si le bâtiment est déjà une habitation ou non. Une habitation avérée mais qui n'est pas déclarée auprès des services fiscaux n'est pas considérée comme telle. Pour être considérée comme une habitation, elle doit voir sa situation être régularisée.
Les constructions à destination agricole sont exonérées de fiscalité local (Absence de taxe foncière).
À l'occasion d'une déclaration préalable pour des travaux de menuiserie et de toiture, il est apparu que la longère n'avait pas fait l'objet d'une régularisation de sa destination et ne présente aucune fiscalité.
La longère étant située en zone A, la demande de permis de construire a été transmise à la CDPENAF pour avis.
La commune de Querrien, compétente pour délivrer le permis de construire, sollicite donc l'avis conforme de Quimperlé Communauté, organe compétent en matière de PLUi, afin d'autoriser le changement de destination du bâtiment de l'agricole vers la destination habitation. *(Extrait du dossier en annexe de la présente note)*

**Analyse de la demande au regard de de l'article L 152-6-9 du Code de l'Urbanisme**
Les documents fournis (Attestation de l'ancien propriétaire et fils et petit-fils des anciens exploitants) dans la demande de permis de construire en cours d'instruction démontrent que cette longère n'a plus été utilisé pour une activité agricole depuis plus de 20 ans.

**Analyse de la demande**
Le service instructeur a vérifié si le projet aurait pu bénéficier d'un étoilement en respectant les critères fixés depuis 2017 par la CDPENAF du Finistère afin d'éclairer l'autorité compétente en matière de PLUi pour émettre un avis sur le projet :

✓ Bâtiment présentant un intérêt architectural ou patrimonial avéré ;
La longère faisant l'objet de la demande présente un intérêt architectural et patrimonial caractéristique des constructions traditionnelles des hameaux ruraux. Elle se distingue par une toiture à deux pans, une maçonnerie en moellons de taille moyenne, une implantation linéaire et des ouvertures alignées, reflétant les techniques de construction et les besoins fonctionnels de son époque.

✓ Arrêt de l'activité agricole depuis 5 ans,
Aucune activité agricole n'est attestée dans ce hameau depuis plus de cinq ans.

✓ Bâtiment n'ayant pas fait l'objet d'une mise aux normes environnementales avec versement de subventions publiques,
La longère ne semble pas avoir fait l'objet de mise aux normes environnementales avec le versement de subventions publiques

✓ Possibilité de création d'un système d'assainissement autonome et de raccordement aux différents réseaux ;
Les demandeurs ont obtenu un avis favorable pour la création d'un assainissement individuel auprès du SPANC le 7 décembre 2022.

✓ Bâtiment permettant la création d'une habitation d'au moins 60m² de surface de plancher, hors extension,

Le projet prévoit la création d'un logement de 120 m² de surface de plancher, pour une emprise au sol de 176 m², soit bien au-delà du seuil minimal de 60 m² requis.

✓ Desserte du bâtiment est compatible avec la circulation des engins agricoles ;

L'accès au bâtiment est adapté à la circulation des engins agricoles

✓ Bâtiment situé dans un hameau (pas isolé) ;

La longère est située au sein d'un hameau, qui compte déjà trois habitations principales occupées par des non-agriculteurs.

✓ Absence de bâtiment servant à la production agricole à moins de 200 mètres ;

Les bâtiments d'exploitation les plus proches se trouvent à environ 500 mètres de la longère objet de la demande

✓ Perte potentielle de surface agricole épandable inférieure à 500m²

L'espace non bâti autour de la longère ne peut pas être utiliser à des fins agricoles.

✓ Présence d'au moins 2 habitations principales de non actifs agricoles au sein du hameau

Le hameau comporte déjà 3 habitations occupés par des non-agriculteurs

Au regard des éléments du dossier présenté et de l'analyse du service Autorisation du Droit des Sols de Quimperlé Communauté,

L'assemblée délibérante est invitée à :
- EMETTRE un avis favorable sur le projet de changement de destination de la longère objet du permis de construire PC 29230 25 00019 au titre de l'article L.152-6-9 du code de l'Urbanisme

## 9- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

**a) Pays d'art et d'histoire : Convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et les associations de préservation, de restauration et de valorisation du matrimoine et du patrimoine (Annexe)**

Quimperlé Communauté, dans le cadre des actions du Pays d'art et d'histoire met en œuvre des opérations d'animation et de valorisation de l'architecture, du matrimoine et du patrimoine, à destination de tous les publics.
A ce titre, Quimperlé Communauté souhaite faire appel aux associations locales pour certaines actions.

Ces partenariats permettent de bénéficier des connaissances et expertises des membres des associations locales et de valoriser le travail mené par les bénévoles des dites structures.

Dans cette optique, il est proposé de conventionner avec ces différents partenaires afin de définir les responsabilités respectives ainsi que les engagements de chacun. La convention cadre proposée

comprend un dédommagement de 60 € maximum par séance pour les associations en faisant la demande.

La commission Culture-PAH réunie le 10 décembre 2025 a rendu un avis favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention-cadre entre Quimperlé Communauté et les associations au titre des opérations de médiations du Pays d'art et d'histoire ;
- APPROUVER l'attribution d'un montant maximal de 60 € TTC par intervention d'une association en lien avec les actions de médiations du Pays d'art et d'histoire.
- AUTORISER le président à signer les conventions avec les associations locales ainsi que tout document afférent à la présente décision.

## 10- SPORTS

### a) Aquapaq : approbation des grilles tarifaires pour la saison 2026/2027 (annexe)

Afin de préparer la saison sportive 2026/2027 des piscines communautaires, il est proposé l'adoption des grilles tarifaires pour cette période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027. De manière générale sur ces tarifs, l'évolution de la grille tarifaire prend en compte l'inflation (2%).

Pour rappel, s'agissant des Aquasport (aquabike, aquafitness, circuit cardio…), il est proposé un tarif unique pour permettre un accès indifférencié à ce panel activités et ce, quel que soit le site de pratique (Scaër ou Quimperlé).

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER ces grilles tarifaires des piscines communautaires pour la saison 2026/2027 telles que proposées en annexe.

## 11- ENFANCE JEUNESSE PARENTALITE

### a) ALSH-SEJOURS JEUNES : approbation des grilles tarifaires

**Tarifs ALSH**

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communautaires, de nouvelles grilles tarifaires sont proposées pour la période du 4 juillet 2026 au 3 juillet 2027. Cette année, afin de suivre l'inflation, une augmentation des tarifs de 2 % est appliquée, sans modifications des tranches de quotient familial (QF).

Grille tarifaire ALSH actuellement appliquée :

| Tranches | | | Tarifs ALSH 2025-2026 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Journée | ½ journée avec repas* | ½ journée sans repas* | Mini-camps par jour |
| **1** | 0 | 650 | 6.85 € | 4.50 € | 2.25 € | 11.50 € |
| **2** | 651 | 800 | 10.85 € | 7.60 € | 3.85 € | 18.25 € |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **3** | 801 | 1150 | 12.75 € | 8.95 € | 4.45 € | 21.25 € |
| **4** | 1151 | 1300 | 16 € | 11.15 € | 5.60 € | 26.55 € |
| **5** | 1301 | 1700 | 17.15 € | 11.95 € | 5.95 € | 28.55 € |
| **6** | 1701 | Et + | 17.70 € | 12.20 € | 6.10 € | 29.15 € |

Grille proposée :

| **Tranches** | | | **Tarifs ALSH 2026-2027** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Journée** | **½ journée avec repas*** | **½ journée sans repas*** | **Mini-camps par jour** |
| **1** | 0 | 650 | 7 € | 4.60 € | 2.30 € | 11.70 € |
| **2** | 651 | 800 | 11.05 € | 7.75 € | 3.90 € | 18.60 € |
| **3** | 801 | 1150 | 13 € | 9.10 € | 4.55 € | 21.90 € |
| **4** | 1151 | 1300 | 16,30 € | 11.35 € | 5.70 € | 27.10 € |
| **5** | 1301 | 1700 | 17.50 € | 12.20 € | 6.05 € | 29.10 € |
| **6** | 1701 | Et + | 18.05 € | 12.45 € | 6.20 € | 29.75 € |

***Ce tarif pourra exceptionnellement être appliqué durant l'été si l'état physique ou psychique de l'enfant ne lui permet pas de fréquenter l'ALSH une journée entière (handicap…).*
*Il serait appliqué également aux enfants présentant des allergies alimentaires conséquentes, sur présentation d'un certificat médical dans la mesure où l'ALSH ne pourrait pas fournir de repas adapté.*

- Un tarif semaine est appliqué pour une présence, de 5 jours consécutifs (du lundi au vendredi) : - 15 %
- Garderie (à partir de 18h) : 1€

- Les familles extérieures au territoire de Quimperlé Communauté se verront appliquer le tarif de la tranche 6.
- Associations et exilés : Abri côtier, CADA, Cent pour un toit, Emmaüs : tarif de la tranche 1.
- Assistants familiaux résidents sur le territoire de Quimperlé Communauté : tarif de la tranche 1 pour les enfants dont ils ont la garde, dans la limite de 30 jours par an.

Pénalités :

En cas d'absence non prévenue d'un enfant à l'ALSH, un courrier de vigilance est envoyé aux familles concernées dès la première fois. A compter de la seconde absence non prévenue, une pénalité sera appliquée en plus de la journée facturée.
La pénalité est basée sur le coût de revient d'une journée enfant d'ALSH (48.62 €) et indexée à la progressivité de la grille tarifaire en fonction des quotients familiaux :

| **Tranche** | **QF min** | **QF max** | **Tarif journée** | **Tarif journée en base 100 (1er tarif : base 100)** | ***Pénalité projetée à laquelle sera ajouté le tarif journée*** | ***Coût total projeté pour les familles*** |
|---|---|---|---|---|---|---|

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 0 | 650 | 7 € | 100 | ***48,62 €*** | ***55,62 €*** |
| 2 | 651 | 800 | 11.05 € | 158 | ***76,82 €*** | ***87,87 €*** |
| 3 | 801 | 1150 | 13 € | 185 | ***89,95 €*** | ***102,95 €*** |
| 4 | 1151 | 1300 | 16.30 € | 227 | ***110,37 €*** | ***126,67 €*** |
| 5 | 1301 | 1700 | 17.50 € | 244 | ***118,63 €*** | ***136.13 €*** |
| 6 | 1701 | Et + | 18.05 € | 251 | ***122,04 €*** | ***140.09 €*** |

**Tarifs séjours jeunes**

Les tarifs des séjours jeunes pour la période du 27 juin 2026 au 26 juin 2027 demeurent sensiblement identiques à l'année précédente. Cette année, afin de suivre l'inflation, une augmentation des tarifs de 2 % est appliquée, sans modifications des tranches de quotient familial (QF).

Grille tarifaire Séjours jeunes actuellement appliquée :

| **Tarifs séjours jeunes 2025 (tarif unique pour tous les séjours)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | QF min | QF max | Prix par nuit | Prix pour 5 nuits |
| Tranche 1 | 0 | 650 | 33 € | 165 € |
| Tranche 2 | 651 | 800 | 38 € | 190 € |
| Tranche 3 | 801 | 1150 | 43 € | 215 € |
| Tranche 4 | 1151 | 1300 | 48 € | 240 € |
| Tranche 5 | 1301 | 1700 | 53 € | 265 € |
| Tranche 6 | 1701 | Et + | 56 € | 280 € |
| Extérieur territoire | | | 60 € | 300 € |

Grille proposée :

| **Tarifs séjours jeunes 2026 (tarif unique pour tous les séjours)** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | QF min | QF max | Prix par nuit | Prix pour 5 nuits |
| Tranche 1 | 0 | 650 | 33.50 € | 167.50 € |
| Tranche 2 | 651 | 800 | 38.75 € | 193.75 € |
| Tranche 3 | 801 | 1150 | 43.90 € | 219.50 € |
| Tranche 4 | 1151 | 1300 | 49 € | 245 € |
| Tranche 5 | 1301 | 1700 | 54 € | 270 € |
| Tranche 6 | 1701 | Et + | 57 € | 285 € |
| Extérieur territoire | | | 61.20 € | 306 € |

Arrhes :

Le montant des arrhes versées est identique à l'année précédente

Grille tarifaire Séjours jeunes actuellement appliquée :

| Arrhes séjours jeunes 2025 | |
|---|---|
| De 5 à 7 jours | 100,00 € |

Grille proposée :

| Arrhes séjours jeunes 2026 | |
|---|---|
| De 5 à 7 jours | 100,00 € |

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les grilles tarifaires des ALSH pour la période du 4 juillet 2026 au 3 juillet 2027 et des séjours jeunes pour la période du 27 juin 2026 au 26 juin 2027.

## 12- CULTURE

**a) Conservatoire communautaire : approbation des coûts horaires pour la mise en place de jurys ou d'actions culturelles pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027**

Afin de préparer la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de fixer les coûts horaires pour la mise en place de jurys ou d'actions culturelles spécifiques. Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le Conservatoire fait appel ponctuellement à des personnalités du monde artistique et/ou pédagogique. Recrutés au titre de la vacation pour des missions ponctuelles ne présentant aucun caractère de continuité, les intervenants sont rémunérés en disposant d'un bulletin de salaire. En outre, les frais de transport de l'intervenant sont pris en charge par la collectivité :

- Voiture : prise en charge des frais de carburant par la régie d'avance du Conservatoire selon le barème kilométrique en cours prévu par la Direction Générale des Finances Publiques,
- Train : prise en charge du billet par la régie d'avance du Conservatoire.

Il est proposé de maintenir les coûts horaires brut de vacation suivants :

| Coût horaire vacations jurys et actions culturelles spécifiques du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 | |
|---|---|
| Vacation 1 : participation à un jury d'examen | 55€ brut/heure |
| Vacation 2 : animation d'une masterclass | 77€ brut/heure |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER cette proposition de coûts horaires brut de vacation.

**b) Conservatoire communautaire : approbation des grilles tarifaires pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (annexe)**

Afin de préparer la rentrée scolaire 2026-2027 et d'anticiper la communication sur la tarification des inscriptions, il convient d'adopter les grilles tarifaires pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La proposition consiste à appliquer une inflation de 2% sur les montants de la grille tarifaire 2025-2026 pour l'année scolaire 2026-2027. De nouveaux tarifs spécifiques sont créés de manière à répondre aux évolutions de l'offre pédagogique et à la diversité des parcours.

Il est proposé d'organiser les grilles tarifaires 2026/2027 en trois types de parcours :

- Parcours de sensibilisation,
- Parcours Danse,

- Parcours Musique.

  De manière générale, les tarifs hors Quimperlé communauté ont été harmonisés en appliquant une majoration de 20% sur la dernière tranche de chaque grille.

  La grille tarifaire du parcours de sensibilisation ne présente aucune nouveauté en maintenant les tarifs du parcours découverte, de l'éveil et de l'initiation Musique et Danse avec une inflation de 2% par rapport à l'année 2025/2026.

  La grille tarifaire du parcours Danse présente une nouveauté :

➢ Parcours programme : Création d'un parcours programme (loisirs) non certifiant avec un seul cours hebdomadaire, au lieu de deux en parcours certifiant. La grille du parcours certifiant étant 10% plus chère que le parcours programme car le service est plus important.

  La grille tarifaire du parcours Musique présente plusieurs nouveautés :

➢ Tarif débutant : Cette grille permet de proposer un tarif spécifique aux élèves débutants qui ne peuvent pas encore intégrer une pratique collective et suivre un parcours certifiant complet (Parcours Global d'Etudes). Ce nouveau tarif « parcours programme » est 10% moins cher que le tarif du Parcours Global d'Etudes certifiant.

➢ Instrument supplémentaire : La nouvelle grille tarifaire propose une nouvelle modalité de facturation d'un second instrument en facturant un parcours global d'Etudes certifiant en additionnant un supplément correspondant au prix d'un troisième élève pratiquant un PGE.

  L'assemblée délibérante est invitée à :
  - APPROUVER cette proposition de grille tarifaire pour l'année scolaire 2026/2027.

  **c) Musique et danse : approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire communautaire et les écoles du réseau Musique et Danse sur la mobilité des élèves (annexe)**
  Au sein du réseau Musique et Danse, les associations et le conservatoire ont souhaité mettre en valeur et clarifier la diversité des parcours musicaux des élèves et la collaboration entre les établissements.
  La convention ci-jointe vise à définir les modalités de mobilité des élèves entre le Conservatoire et les écoles associatives, avec pour objectif d'assurer une gestion claire et équitable des responsabilités financières et pédagogiques, tout en garantissant la sécurité des élèves. Le réseau entend ainsi favoriser la mobilité des élèves pour faciliter leur Parcours Global d'Études.
  Il est proposé que la convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et qu'elle soit tacitement reconduite chaque année.

  L'assemblée délibérante est invitée à :
  - APPROUVER la convention de mobilité des élèves entre le Conservatoire et les écoles du réseau ci-annexée.

  **d) Musique et danse : approbation de la convention de partenariat pluriannuelle entre Quimperlé Communauté et l'association GEC Bro Quimperlé (annexe)**
  En date du 8 février 2017, les cinq écoles de musique associatives ont créé une association Loi 1901 :

le GEC Bro Kemperle, Groupement d'Employeurs Culture dédié à la gestion des emplois.

L'association a pour objet, inscrit dans ses statuts, « la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des structures qui en sont membres et ce, dans le domaine culturel ». Le GEC qui compte 6 membres du réseau parmi ses adhérents poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser la gestion des emplois par la mutualisation,
- S'appuyer sur un poste de technicien.ne dédié à la gestion et aux ressources humaines.

Au titre de l'année 2026, l'association a fait parvenir à la Communauté une demande de subvention à hauteur de 38 049€ destinés à promouvoir les actions suivantes :

- Soutien au financement du poste du permanent : 31 000€,
- Gestion des heures d'intérêt communautaire des enseignants dans le cadre des actions inter-écoles : 7 049€.

La convention étant caduque, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le montant de la subvention à l'association à hauteur de 38 049 €,
- APPROUVER la convention ci-jointe.

**e) Cinéma : approbation de l'avenant financier n°2 relatif de la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Les Gars de Saint-Philibert pour le cinéma Le Kerfany (annexe)**

Au titre de l'année 2026, l'association « Les Gars de Saint-Philibert » gestionnaire du cinéma Le Kerfany a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 44 000€ (44 000€ en 2025) destinés à promouvoir les actions en faveur du cinéma scolaire, social et culturel.

Conformément à la convention de partenariat pluriannuel adoptée par les parties en date du 10 avril 2024, l'avenant ci-annexé détermine le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la demande de subvention pour un montant de 44 000€,
- APPROUVER l'avenant financier n° 2 ci-joint.

**f) Culture bretonne : approbation de la convention de partenariat pluriannuel entre Quimperlé Communauté et l'association Ti ar vro Bro Kemperle (annexe).**

Au titre de l'année 2026, l'association a fait parvenir à la Communauté une demande de subvention à hauteur de 25 500€ (24 400€ en 2025) destinés à promouvoir la langue et la culture bretonne sur le territoire par des actions d'animation dont le festival Taol Kurun.

Il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 24 400€ répartis de la manière suivante :

- Soutien au financement du poste de coordinateur de développement : 16 000€,
- Animations du territoire : 8 400€.

La convention étant caduque, il est proposé une nouvelle convention poursuivant les mêmes objectifs, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le montant de la subvention à l'association à hauteur de 24 400€,

- APPROUVER la convention ci-jointe.

**g) Réseau des médiathèques : approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle liant Quimperlé Communauté et la Maison de la poésie du pays de Quimperlé (annexe)**

Au titre de l'année 2026, l'association « La Maison de la poésie du Pays de Quimperlé » a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 12 000€ (10 000€ attribués en 2025) pour promouvoir la poésie sur le territoire par des actions d'animation dont le festival Sémaphore.

Il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 9 000€ pour l'ensemble de ses actions d'animation, à savoir :

- Le Festival de la parole poétique Sémaphore, 21ème édition du 6 au 8 mars, qui rendra hommage Alain Bashung et Gérard Manset : 8000€,
- Autres rendez-vous ou manifestations poétiques à l'année : 1000€.

Conformément à la convention triennale adoptée par les parties en date du 27 février 2025, l'avenant ci-annexé détermine le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le montant de la subvention à l'association à hauteur de 9000€,
- APPROUVER l'avenant financier n° 1 ci-joint.

**h) Politique culturelle : approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pluriannuelle liant Quimperlé Communauté et l'association Collectif Tomahawk (annexe)**

Au titre de l'année 2026, l'association « Collectif Tomahawk » a fait parvenir à Quimperlé Communauté une demande de subvention à hauteur de 15 000€ (10 000€ attribués en 2025) destinés à promouvoir la mise en réseau des acteurs de musiques actuelles, l'aide à la diffusion et la mobilité artistique.

Il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 10 000€ destiné à l'action suivante :

- Soutien au financement du poste de coordinateur de développement dans sa mission d'animation territoriale.

Conformément à la convention triennale adoptée par les parties en date du 22 février 2024, l'avenant ci-annexé détermine le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le montant de la subvention à l'association à hauteur de 10 000€,
- APPROUVER l'avenant financier n° 2 ci-joint.

**i) Politique culturelle : approbation de la reconduction du dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural au titre de l'année 2026 (annexe)**

Quimperlé Communauté mène une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion en matière culturelle. Dans ce cadre, elle a développé depuis 2017 un dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural. Ce dispositif concerne les communes du territoire comptant moins de 2500 habitants, soit 8 communes concernées : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien et Tréméven. Les buts recherchés sont les suivants :

- Accompagner les communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion du spectacle vivant en milieu rural,
- Soutenir la diversité des esthétiques et des formes artistiques,
- Renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

Le dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural ci-joint fixe les conditions d'éligibilité et de modalités de financement au titre de l'année 2026, sur les mêmes bases que les années passées.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural au titre de l'année 2026 ci-joint et le contrat-type de partenariat annexé.

## 13- RICHESSES HUMAINES

**a) Délibération ISOE – annule et remplace : Modification du régime indemnitaire de la filière culturelle de Quimperlé Communauté – Révision de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves au 1er janvier 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023
Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,
Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025, avis favorable du collège des représentants élus, et abstention du collège des représentants du personnel.
Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,
Considérant que le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs et ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions suivantes,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant.
Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline).

I. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

Professeurs d'enseignement artistique
Assistants d'enseignement artistique
Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique.
L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :
une part fixe
et une part modulable

II. Part fixe de l'ISOE

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

| | Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministérielle du 19 juillet 2023 | Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité |
|---|---|---|
| Part fixe | 2 550 € | 2 550 € |

Le montant de la part fixe est indexé sur la valeur du point d'indice.
La part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.
Cette indemnité correspond à la reconnaissance des missions socles d'enseignement, comprenant notamment :

- La préparation et la mise en œuvre des cours
- L'accompagnement et le suivi régulier des élèves
- L'évaluation des acquis
- La participation aux réunions pédagogiques obligatoires.

III. Part modulable de l'ISOE

La part variable de l'ISOE a vocation à classifier le volume de travail que représente le suivi et l'orientation des élèves.

Elle est modulée selon des critères d'attribution déterminés selon 4 niveaux dans la limite des taux annuels déterminés par l'arrêté du 19 juillet 2023 :

| **NIVEAUX d'attribution en fonction du nombre d'élèves suivis** | **Montant brut annuel maximum fixé par l'arrêté ministériel** | **Montant brut annuel maximum applicable au sein de la collectivité** | **Montant brut mensuel versé sur 12 mois** |
|---|---|---|---|
| **NIVEAU 1**<br>Plus de 30 élèves | 1497.84€ | 90% du montant maximal, soit 1348€ | 112.33€ |
| **NIVEAU 2**<br>Entre 20 et 29 élèves | 1497.84€ | 70% du montant maximal, soit 1048€ | 87.37€ |
| **NIVEAU 3**<br>Entre 10 et 19 élèves | 1497.84€ | 50% du montant maximal, soit 749€ | 62.41€ |
| **NIVEAU 4**<br>Moins de 10 élèves | 1497.84€ | 30% du montant maximal, soit 449€ | 37.45€ |

Le niveau d'attribution de cette part variable pourra être reconsidéré annuellement dans le cas où le volume horaire de cours serait modifié ou si les effectifs fluctuaient de manière significative.
Le montant de la part modulable est indexé sur la valeur du point d'indice.

IV. Conditions de maintien

Le versement de l'ISOE est maintenu dans les conditions suivantes

| Motif d'absence | Maintien de l'ISOE |
|---|---|
| congé annuel<br>congé de maternité<br>congé de paternité<br>congé d'adoption<br>décharge de service pour mandat syndical<br>autorisation spéciale d'absence (ASA) | Intégralement |
| congé de maladie ordinaire (CMO)<br>congé pour invalidité temporaire imputable au service du fonctionnaire (CITIS) suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle<br>temps partiel thérapeutique (TPT)<br>période de préparation au reclassement (PPR) | En suivant le sort du traitement |
| congé de longue maladie (CLM)<br>congé de grave maladie (CGM) | A raison de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années |

Le versement de l'ISOE est suspendu en cas de : congé longue durée (CLD), grève, suspension de fonction, absence de service fait.

V – Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VI – Les dispositions générales

Les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent celles des délibérations antérieures et prennent effet au 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les nouvelles dispositions applicables à l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE) dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**b) Direction générale : suppression au 1er mars 2026 d'un emploi d'ingénieur en charge de la mission de revitalisation des centres villes et centres bourgs créé le 27 septembre 2018**

Par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018, Quimperlé Communauté a créé un emploi d'ingénieur en charge de la mission de revitalisation des centres villes et centres bourgs à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Le départ de l'agent en retraite occupant cet emploi est l'occasion de repenser l'organisation, en réaffectant certaines missions au sein du pôle aménagement, et en proposant de supprimer ce poste.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 29 janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la suppression au 1er mars 2026 de l'emploi d'ingénieur en charge de la mission de revitalisation des centres villes et centres bourgs à temps complet,

- APPROUVER la mise à jour du tableau des effectifs de Quimperlé Communauté,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**c) Pôle Solidarités - Direction de la culture : Service enseignement de la musique et de la danse, création au 1er septembre 2026 d'un emploi à temps complet de Régisseur.se général.e spécialité lumières dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du grade d'ingénieur territorial pour le futur conservatoire.**

Le 1er janvier 2017 le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à la Communauté d'agglomération avec comme perspective la construction d'un conservatoire à rayonnement intercommunal musique et danse, à Quimperlé.

Inadapté pour l'accueil du public en situation de handicap et à mobilité réduite, l'actuel bâtiment, un ancien hôtel du XVIIIème siècle, ne répond pas en effet aux conditions et objectifs de développement des enseignements artistiques à l'échelle du territoire : mauvaise acoustique des salles, manque de locaux, absence d'auditorium. Bâtiment vétuste, présence de radon, il est en outre situé en zone inondable.

La programmation d'un nouvel équipement a donc été pensée, dans le cadre d'une politique d'équipement affirmant le rôle fédérateur et pilote du conservatoire au sein du réseau des écoles de musique et de danse.

Le nouvel équipement proposera :

- Un enseignement spécialisé de la musique et de la danse dispensé dans des salles de cours de pratiques individuelles et collectives
- Une programmation artistique au service de la pédagogie et une programmation grand public au sein d'un auditorium de 250 places
- Un accueil de résidences d'artistes
- Un accompagnement des pratiques amateurs par la mise à disposition de 2 studios de répétition
- Un centre de ressources pour l'emprunt de partitions et d'ouvrages spécialisés
- De la location et de la mise à disposition de salles

Le nouvel équipement se situe Place des écoles en ville haute à Quimperlé

Il proposera des salles de cours musique/danse, des salles de pratiques collectives, un auditorium de 250 places et 2 studios de pratiques amateurs.

La date prévisionnelle de livraison du bâtiment est fixée à fin 2026.

La date de mise en fonctionnement – d'accueil du public prévisionnelle est fixée à mars 2027.

Aujourd'hui, le conservatoire compte 25 enseignants musique/danse et 3 agents administratifs

Pour répondre aux nouvelles fonctions de l'équipement, il est proposé de créer un emploi à temps complet de Régisseur.se général.e spécialité lumières dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, ou du grade d'ingénieur territorial à compter du 1er septembre 2026.

D'autres postes seront à envisager les prochaines années, dans un contexte financier plus serein.

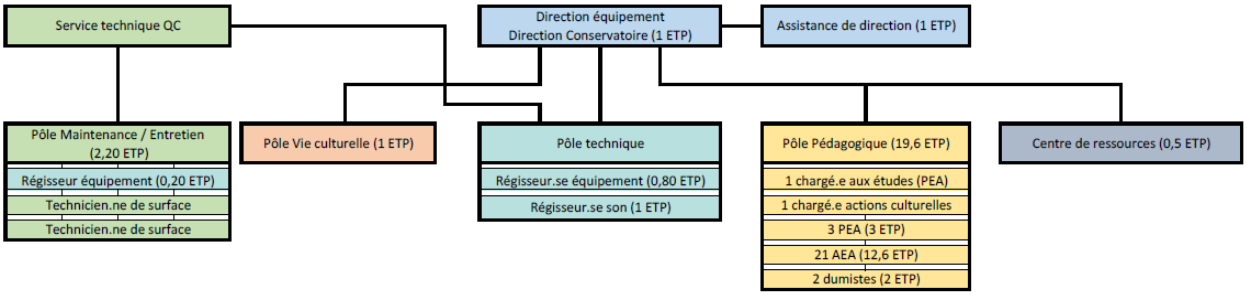


Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il

pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du conservatoire de musique et de danse, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences de régisseur·se en lumières.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des territoriaux ou du grade d'ingénieur territorial.
Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 29 janvier 2026.
L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la création au 1er septembre 2026 d'un emploi à temps complet de Régisseur·se général·e spécialité lumières dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou du grade d'ingénieur territorial pour le futur conservatoire,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**d) Pôle Richesses Humaines – Service Prévention des risques professionnels, création au 1er septembre 2026 d'un emploi à temps complet de chargé·e de prévention des risques professionnels dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise**
Dans le cadre du projet de service du pôle richesses humaines, il a été validé en CST la mise en œuvre du projet, avec la structuration d'un service de prévention des risques professionnels, composé d'un emploi de responsable de service et d'un emploi de chargé·e de prévention des risques professionnels.
Le poste conseiller·ère en prévention des risques professionnels a été transformé en poste de responsable de service prévention des risques professionnels, et il est donc proposé de créer l'emploi de chargé·e de prévention des risques professionnels à temps complet au 1er septembre 2026, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise.
Les missions confiées à cet emploi sont les suivantes :

- Réaliser et suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels physiques et psychosociaux,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions,
- Participer à assurer la conformité réglementaire en matière de santé et sécurité au travail,
- Être en appui des communes du territoire pour les sujets liés à la sécurité au travail.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein du service prévention des risques professionnels, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant

d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 29 janvier 2026.
L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la création au 1er septembre 2026 d'un emploi à temps complet de chargé·e de prévention des risques professionnels dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou agent de maîtrise,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**e) Pôle technique - Direction eau et assainissement : transformation d'un emploi à temps complet de Technicien.ne en charge de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux créé au 28 mars 2018 dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement en poste à temps complet d'Adjoint au responsable d'unité fonctionnelle de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er février 2026.**

La production d'eau potable constitue une mission stratégique et essentielle du service, tant du point de vue de la continuité du service public que des exigences sanitaires, réglementaires et environnementales qui s'y rattachent. L'évolution du cadre réglementaire, la complexification des installations, l'augmentation des contraintes d'exploitation et la nécessité d'un pilotage opérationnel renforcé rendent aujourd'hui indispensable la création d'un poste d'adjoint au responsable de la production d'eau potable.

Ce poste vise à renforcer l'encadrement intermédiaire, à sécuriser l'organisation du service et à garantir la continuité du pilotage en cas d'absence du responsable de cette unité fonctionnelle. Il permettra également de mieux répartir les charges de travail, d'améliorer la réactivité face aux aléas d'exploitation et de soutenir la mise en œuvre des projets structurants (modernisation des équipements, optimisation des performances, conformité réglementaire).

La création de ce poste s'inscrit ainsi dans une logique de professionnalisation de la fonction, de sécurisation du service public de l'eau potable et d'accompagnement des équipes dans un contexte de fortes exigences techniques et opérationnelles.
Les effectifs étant calibrés pour les besoins du service, il est proposé de transformer un emploi existant à temps complet de Technicien.ne en charge de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux créé au 28 mars 2018 dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, en poste à temps complet d'Adjoint au responsable d'unité fonctionnelle de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er février 2026.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du grade des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la direction eau et assainissement, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans les domaines de l'optimisation des performances environnementales.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement

d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours du grade et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 29 janvier 2026.
L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la transformation d'un emploi à temps complet de Technicien.ne en charge de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux créé au 28 mars 2018 dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, en poste à temps complet d'Adjoint au responsable d'unité fonctionnelle de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er février 2026,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**f) Pôle technique - Direction gestion durable des déchets : transformation d'un emploi de chargé·e de mission Gestion de proximité des biodéchets au service gestion durable des déchets, en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux créé au 30 mars 2023 en emploi à temps complet d'animateur prévention déchets en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets par les collectivités, Quimperlé communauté a été lauréat d'un appel à projet de l'ADEME, nous permettant ainsi d'être subventionné pour la création de 2 postes, à hauteur de 30 000€/an/poste sur 3 ans.

Ainsi, ce premier poste de Chargé de mission gestion de proximité a été créé pour mettre en place le tri à la source des biodéchets, autant en terme de méthodologie que de réalisation. L'agent a été recruté le 03/07/2023 sur un contrat de 3 ans.

Le deuxième poste, Guide composteur, a été créé l'année suivante pour assurer le suivi technique des sites de compostage partagé installés.

Les financements de l'ADEME sur le 1er poste touchent à leur fin en juillet 2026.

Le déploiement du tri des biodéchets étant effectif, il est nécessaire de transformer ce poste en réorientant les missions. En effet, il est désormais nécessaire de maintenir la dynamique initiée par des actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population et non plus de coordination de projets, tout en l'ouvrant plus largement à la réduction des déchets, conformément au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). D'où l'évolution de l'intitulé du poste et des missions associées.
Le poste de guide composteur est maintenu à l'identique, avec des financements jusqu'en 2027.

Il est proposé de procéder à la transformation d'un emploi de chargés(e) de mission Gestion de proximité des biodéchets au service gestion durable des déchets, en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux créé au 30 mars 2023 en emploi à temps complet

d'animateur prévention déchets en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi sera ouvert uniquement à des agents contractuels, pour une durée allant de 03/07/2026 au 31/12/2027, date de fin du PLDPMA, soit 1 an et 5 mois.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les candidats devront posséder un diplôme ou une expérience suffisante pour exercer en toute sécurité les missions confiées. La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique et selon les modalités définies au sein de la Communauté, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis en séance du 29 janvier 2026.
L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la transformation d'un emploi de chargé·e de mission Gestion de proximité des biodéchets au service gestion durable des déchets, en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux créé au 30 mars 2023, en emploi à temps complet d'animateur prévention déchets en contrat de projet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour une durée allant de 03/07/2026 au 31/12/2027 (date de fin du PLDPMA), soit 1 an et 5 mois,
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent.

**g) Modification du tableau des effectifs de Quimperlé Communauté au 31 décembre 2025 (annexe)**
La création de différents postes, l'actualisation des postes statutaires aux nouveaux emplois et aux nouveaux grades conduisent à modifier, en conséquence le tableau des effectifs de Quimperlé Communauté.

La mise à jour à la date du 31 décembre 2025 s'établit comme présenté dans le tableau en annexe pour Quimperlé Communauté.

Pour information, il convient de compléter ce tableau en mentionnant que la Communauté a également une directrice de cabinet, 3 apprentis, 2 services civiques et 11 contrats de projet.

Le tableau des effectifs ne prend pas en compte les propositions de créations de poste tant qu'elles ne sont pas validées en conseil communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le tableau des effectifs au 31 décembre 2025.

## 14- BATIMENTS

**a) Approbation de la participation financière du SDEF - programme ACTEE + CHÊNE 5, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Energétique, et approbation de la**

**convention de reversement de la subvention ACTEE + CHÊNE 5 à Quimperlé communauté (annexe)**

Quimperlé Communauté souhaite mettre en place une gestion patrimoniale réfléchie et durable en réalisant un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
Quimperlé Communauté a sollicité le SDEF afin d'inscrire son SDIE dans la candidature du SDEF au programme ACTEE + CHÊNE 5.
En avril 2025, le SDEF a été désigné lauréat du programme ACTEE + CHÊNE 5.
Par délibération en date du 05/12/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.
Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

| Collectivité | Montant HT de la réalisation du SDIE | ACTEE+ CHENE 5 | Participation prévisionnelle du SDEF versée à QUIMPERLE COMMUNAUTE* |
|---|---|---|---|
| QUIMPERLE COMMUNAUTE | 120 320,00 € | 60 % | 72 191,00 € |

* La subvention ACTEE+ CHENE 5 sera sollicitée sur la base du total des dépenses dans la limite de 120 320,00 € HT. Le reversement à la collectivité ne pourra être supérieur à la subvention perçue soit 60% d'un montant maximum de 120 320,00 €.

Le SDEF procède aux remontées des dépenses auprès de la FNCCR.
A l'appui de la facture du solde de l'étude SDIE, QUIMPERLE COMMUNAUTE fournira au SDEF les justificatifs de dépenses nécessaires à la remontée de dépense : factures, état certifié des dépenses, les livrables techniques, …
Après encaissement de la subvention, le SDEF reversera à QUIMPERLE COMMUNAUTE la subvention ACTEE+ CHÊNE 5 dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette constatant l'enregistrement de ladite subvention.
La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 30 septembre 2026.

Le SDIE devra respecter l'ensemble des cahiers des charges du programme ACTEE+ CHÊNE 5 et ses mises à jour.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions de reversement de la subvention ACTEE+ CHÊNE 5 à QUIMPERLE COMMUNAUTE au titre des frais engagés pour la réalisation d'études liées à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la demande de participation financière du SDEF au titre des frais engagés pour la réalisation d'études liées à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE).
- AUTORISER le Président à signer la convention de reversement de la subvention ACTEE+ CHÊNE 5, ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## 15- DECHETS

**a) Création d'un groupement de commande avec VALCOR, CCA, CCDZ, CCHPB, CCCSPR et CCPBS pour un marché de caractérisation des ordures ménagères et assimilées de type Modécom (annexe)**

Dans le cadre du suivi des actions de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA), et des performances du tri du territoire, Quimperlé Communauté souhaite mener une caractérisation, de type Modécom, de ses ordures ménagères, en lançant un marché de prestation en 2026. Cette méthode développée par l'ADEME permet de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets. Elle permet notamment d'évaluer le gisement de matières recyclables, par type d'habitat.

Les intercommunalités de CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération), CCPBS (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud), CCHPB (Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, CCDZ (Communauté de Communes de Douarnenez) et CCCSPR (Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz), souhaitent également mener une campagne de caractérisation Modécom sur leurs territoires sur la même période.

Il est proposé de mutualiser, par un groupement de commandes à caractère ponctuel, les marchés de caractérisation des ordures ménagères des collectivités suivantes : Quimperlé Communauté, CCA, CCPBS, CCHPB, CCDZ et CCCSPR.

Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
Le marché porte sur la réalisation de caractérisations sur les ordures ménagères et assimilées de chaque collectivité, l'analyse des résultats obtenus et leur présentation aux représentant des collectivités.

Les cahiers des charges seront établis collectivement en réunion de travail.
Le groupement de commande sera porté administrativement par VALCOR. La Commission d'Appel d'Offre de VALCOR, à laquelle seront associés, à titre consultatif, des représentants de chacun des membres du groupement de commande, sera en charge de l'analyse et de l'attribution du marché.
Les frais de publicité et de mise en concurrence seront facturés par Valcor, à parts égales, à toutes les collectivités adhérentes au groupement de commande.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de groupement de commande.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'adhésion au groupement de commande pour le lancement d'un marché de caractérisation des ordures ménagères en 2026,
-AUTORISER le Président à signer cette convention d'adhésion au groupement de commande et à payer les frais qui seront facturés par le syndicat de traitement des déchets VALCOR.

## 16- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**a) Demandes d'Aide à l'Installation Agricole**

Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 – 2028, et les nouveaux dispositifs d'aides directes aux entreprises en vigueur à compter du 1er juillet 2023, notamment le

dispositif d'Aide à l'Installation Agricole afin de soutenir financièrement l'installation des agriculteurs·trices sur le Pays de Quimperlé.
Par délibération en date du 12 septembre 2024, Quimperlé Communauté a approuvé la modification du dispostif et d'autre part, la signature de l'avenant à la convention avec la Région Bretagne relative cette modification ;

Dans ce cadre, Quimperlé Commuauté a été saisie de demandes d'aide émanant de :

- **Mr Thomas RIMAUD**, installé à Rédéné depuis le 15/03/25 en EARL.

Contexte d'installation : Création d'exploitation.
Production : grandes cultures bio (céréales, légumineuses, oléagineux…) et transformation (pain et farine)
Type d'agriculture : biologique
Aide sollicitée : **1 500 €** pour l'installation + bonification de **1 500 €** pour la certification AB

- **Mr Vincent LE BEUX**, installé à Mellac depuis le 30/12/2024 en GAEC.

Contexte d'installation : Reprise d'exploitation dans le cadre familial.
Production : polyculture élevage (taurillons à l'engraissement, légumes et céréales)
Type d'agriculture : conventionnelle
Engagement agroécologique « Eau » : E-learning désherbage mécanique et « Carbone-Climat / Biodiversité » : diagnostic CAP2ER niveau 1
Aide sollicitée : **1 500 €** pour l'installation + bonification de **1 500 €** pour l'engagement agroécologique.

Ces personnes remplissant les conditions édictées par la délibération du 12 septembre 2024, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'une aide à l'installation agricole à :
- **Mr Thomas RIMAUD,** pour un montant de **3 000 € ;**
- **Mr Vincent LE BEUX,** pour un montant de **3 000 €.**

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

**b) Subvention Pass'Commerce et Artisanat – Attribution**
Par délibération en date du 29 juin 2023, Quimperlé Communauté a approuvé la nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la période 2023 – 2028, et le nouveau dispositif d'aide Pass Commerce et Artisanat en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes de subvention émanant des entreprises suivantes :

**SARL ATELIER DÉGOURDI** (atelier – commerce d'articles céramiques) à Quimperlé, représentée par Mme Marion BRUNEL, pour l'acquisition de matériels professionnels, l'enseigne et des travaux d'agencement du local nécessaires à la création de l'activité.
Date de dépôt de la lettre d'intention : 29/08/25
Le montant des investissements est de 20 738.23€ HT.
La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de plus de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **4 977.17 €,** soit 24 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (3110.73 €) et 9 % par la Région Bretagne (1866.44 €).

**SAS CERISE - Bernique** (Restaurant bar) à Clohars-Carnoët, représentée par Mme Tiphaine FARGEAU, pour des travaux de mise aux normes et d'amélioration du local qui permettront de garantir de meilleures conditions de travail.
Date de dépôt de la lettre d'intention : 3/12/2025
Le montant des investissements est de 15 870.90 € HT.
La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.
Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de moins de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **4 761.27 €,** soit 30 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (2 380.64 €) et 15 % par la Région Bretagne (2 380.63 €).

**EURL JEROME JAMBOU – L'Épicerie de Kerien -** (alimentation générale) à Querrien, représentée par Mr Jérôme JAMBOU, pour l'acquisition de nouveaux équipements d'agencement et de rayonnage, qui permettront de répondre aux normes d'accessibilité et de rendre le commerce plus attractif.
Date de dépôt de la lettre d'intention : 2/10/25
Le montant des investissements est de 34 580 € HT.
La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 29 juin 2023.
Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et l'entreprise étant située sur une commune de moins de 5 000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **7 500 €,** soit 30 % des dépenses prises en charge à 15% par Quimperlé Communauté (3 750 €) et 15 % par la Région Bretagne (3 750 €).

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat à :
    - **SARL ATELIER DÉGOURDI** à Quimperlé, pour un montant de **4 977.17 € ;**
    - **SAS CERISE - Bernique** à Clohars-Carnoët, pour un montant de **4 761.27 €** ;
    - **EURL JEROME JAMBOU – L'Épicerie de Kerien** à Querrien, pour un montant de **7500€ ;**

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

**c) Fonds de concours « Commerce » - Commune de Quimperlé (annexe)**
Quimperlé Communauté a instauré un fonds de concours intitulé Fonds de concours « Commerce ». Ce dispositif s'adresse aux communes membres souhaitant acquérir ou réhabiliter des locaux destinés à une activité commerciale, sous réserve du respect de certaines conditions.
Dans ce cadre l'intercommunalité a été sollicitée par la ville de Quimperlé pour la réhabilitation de deux cellules commerciales en cœur de ville. Cette demande s'inscrit dans le cadre de son opération de renouvellement urbain.

**<u>Description du projet</u>**
La Ville de Quimperlé a acquis en 2016 et 2017 deux immeubles situés 4 et 5 place Hervo, en basse-

ville, dans un secteur à forte valeur patrimoniale et touristique. Ces bâtiments, laissés à l'abandon depuis des années, présentaient un état de délabrement avancé, contribuant à la dégradation du cadre de vie et à l'insalubrité du quartier.

Objectifs :

- Relancer l'activité commerciale en créant deux cellules commerciales en rez-de-chaussée (une par immeuble).
- Réhabiliter le bâti : démolition-reconstruction pour le n°4, réhabilitation respectueuse pour le n°5 (bâtiment du XVIIe siècle classé).
- Mixer les usages : commerces + 6 logements locatifs (4 au n°4, 2 au n°5).
- Redynamiser la basse-ville en luttant contre la vacance immobilière et en valorisant le patrimoine.

Plan de financement :

- **Immeuble 4 place Hervo**

Le coût total de cette opération s'élève à **329 955.31 € HT** – *détail ci-dessous.*

| Dépenses | Montant HT € | Recettes | Montant en € | % |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition foncière | 122 096,55 € | FDC Démolition | 100 000,00 € | 30% |
| Travaux | 207 858,76 € | **FDC Commerce** | **64 977,66 €** | **20%** |
| | | Reste à charge Ville | 164 977,66 € | 50% |
| **TOTAL** | **329 955,31 €** | **TOTAL** | **329 955,31 €** | **100%** |

- **Immeuble 5 Place Hervo**

Le coût total de cette opération s'élève à **301 086,90 € HT** – *détail ci-dessous.*

| Dépenses | Montant HT € | Recettes | Montant en € | % |
|---|---|---|---|---|
| Acquisition foncière | 147 576,86 € | FDC Démolition | 86 075,00 € | 29% |
| Travaux | 153 510,04 € | **FDC Commerce** | **64 468,45 €** | **21%** |
| | | Reste à charge Ville | 150 543,45 € | 50% |
| **TOTAL** | **301 086,90 €** | **TOTAL** | **301 086,90 €** | **100%** |

*Nota : Les fonds de concours attribués par Quimperlé Communauté sont cumulables entre eux sauf dispositions contraires dans les règlements particuliers.* ***L'ensemble des fonds de concours versés ne peut toutefois dépasser la part autofinancée par la commune bénéficiaire du fonds de concours.*** *Si le montant cumulé des fonds de concours attribués dépasse la part d'autofinancement de la commune, ou si la participation minimale de la commune n'est pas respectée,* ***Quimperlé communauté réduira ses fonds de concours de façon à respecter les règles relatives à l'autofinancement minimal de la commune.***

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'attribution de deux fonds de concours pour un montant total de 129 446,11 € à la ville de Quimperlé
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à l'attribution de ces aides.

**d) Zone d'activités de Kervidanou 1 extension à Quimperlé – Location via bail à construction à la SCI TOM (annexe)**

Eric Moriceau est gérant de la SARL Abel Auto Assistance 29, entreprise de dépannage automobile dont le siège social est situé à Quimperlé. Un second établissement se situe à Riec-sur-Bélon.
Eric Moriceau souhaite construire un bâtiment de 2 000 m² environ pour son activité de dépannage (stockage des véhicules, atelier mécanique, bureaux et locaux sociaux).

Aussi, Eric Moriceau sollicite Quimperlé Communauté pour louer via un bail à construction les lots 4 et 5 d'une surface totale d'environ 3 000 m² issue de la division de la parcelle ZD 602, situées dans la zone d'activités de Kervidanou 1 extension (cf schéma en annexe).
Sur la base des documents cadres ayant fait l'objet d'une délibération le 3 avril 2025, le loyer annuel est fixé à 1€ HT le m² sur une durée de 50 années, via un bail à construction.
La saisine des Domaines a été réalisée. Un avis a été émis en date du 17 décembre 2025 et estime la valeur de la redevance à 600€ HT annuel.

Clauses d'encadrement de l'obligation de construire :
La promesse de bail à construction devra être signé dans les six (6) mois suivant la date de délibération communautaire correspondante.
A compter de la date de signature de cette promesse de BAC :

- la demande de permis de construire doit être déposée dans un délai de six (6) mois
- la signature de l'acte authentique de BAC doit avoir lieu dans les seize (16) mois

Après signature de l'acte authentique, l'entreprise dispose d'un délai de trente-six (36) mois pour achever les travaux de construction sous peine de résiliation du BAC.
En cas de non-respect des clauses mentionnées ci-dessus, la présente délibération sera considérée comme caduque.
Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la location via un bail à construction les lots 4 et 5 d'une surface totale d'environ 3 000 m² viabilisée issue de la division de la parcelle ZD 602, à la SCI TOM, au loyer annuel d'1€ HT le m² sur une durée de 50 années, sur la zone d'activités de Kervidanou 1 Extension à Quimperlé, aux conditions précisées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge du preneur.
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction à venir, ainsi que tous documents afférents à cette location de terrain.

## 17- ENVIRONNEMENT

### a) LITTORAL – CLIMAT – Elaboration de la cartographie de projection du recul du trait de côte – convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération (annexe)

Le 29 janvier 2024, le préfet du Finistère a écrit aux communes littorales et aux intercommunalités afin de leur rappeler que la loi Climat et Résilience a créé une palette d'outils en matière d'aménagement du territoire pour anticiper les conséquences des phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral.
Pour les mettre en application, il faut préalablement être inscrit sur une liste fixée par décret (L321-15 code environnement).
Moëlan-sur-Mer a délibéré le 21 février 2024 et Clohars-Carnoët le 14 mars 2024.
A ce jour, seule Moëlan-sur-Mer a été intégrée dans la liste sur le décret n°2024-531 en date du 10 juin 2024 et Clohars-Carnoët le sera lors d'une prochaine mise à jour du décret.

Quimperlé Communauté porte un Plan Climat Air Energie Territorial qui va être révisé en 2026 et

dont l'enjeu sur l'adaptation au changement climatique avec le diagnostic de la vulnérabilité du territoire sera renforcé.

Quimperlé Communauté doit donc établir des cartes locales d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans.
Ces cartes seront intégrées dans le plan de zonage du PLUi.

En juin 2025, Lorient agglomération s'est engagée pour le compte de ses communes littorales à réaliser ces cartes.

Encadrée par une méthodologie nationale élaborée par le CEREMA, il est proposé que la cartographie soit réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché de prestation de service dont la consultation sera engagée au premier semestre 2026.

Afin d'optimiser l'ingénierie pour la production des marchés et les procédures de consultation, il est proposé de faire réaliser une unique consultation avec deux lots géographiques, chaque intercommunalité ayant son lot spécifique.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage (annexe).
La coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera, en lien avec Quimperlé Communauté, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.
L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses besoins respectifs.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour l'élaboration de la cartographie de projection du recul du trait de côte
- VALIDER la convention constitutive du groupement de commande annexée
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**b) LITTORAL – CLIMAT – Signature d'une charte d'adhésion à l'observatoire OSIRISC Litto'Risques en Finistère sur le suivi du littoral (annexe)**

Le Finistère dispose d'un littoral de 2 263 km de côtes lui conférant le plus grand linéaire côtier de France. Cette situation rend le Finistère particulièrement exposé aux risques d'érosion comme de submersion. Ainsi, près de 10 % du littoral finistérien est en érosion et plus de 9 500 personnes sont exposées à un risque de submersion marine.

Pour accompagner les collectivités littorales sur cette compétence, l'Université de Bretagne Occidentale, le Cerema et le Conseil départemental du Finistère se sont associés, depuis 2019, pour leur apporter des appuis méthodologiques, scientifiques et techniques sur la gestion des risques littoraux d'érosion et de submersion, à travers trois grandes missions :

- **l'observation du littoral** avec notamment la mise en place en 2020 de l'observatoire départemental des risques érosion et submersion "OSIRISC-Litto'Risques" en Finistère basé sur une approche systémique du risque avec une perspective d'évolution

permettant d'intégrer des suivis citoyens via l'application mobile CoastAppli

- **la gestion du trait de côte** avec la formation des gestionnaires locaux et des échanges entre scientifiques et gestionnaires lors de journées techniques et d'ateliers de terrain pour apporter des connaissances théoriques et pratiques sur les dynamiques du littoral. Un réseau des gestionnaires des risques locaux a été constitué au niveau départemental.
- **des actions de sensibilisation aux risques littoraux** par des interventions pédagogiques, des films pédagogiques dont une série de 6 films présentée par le Cerema. Dans ce cadre, le Cerema apporte son expertise technique et méthodologique dans la production de connaissances portant sur les aléas et enjeux côtiers ainsi que la mise en œuvre de différentes méthodes et stratégies de gestion des risques littoraux.

Le partenariat Litto'Risques propose ainsi, à chaque collectivité littorale finistérienne d'intégrer cette démarche, par l'intermédiaire d'une adhésion gratuite à l'observatoire OSIRSC-Litto'Risques en Finistère.
Cet observatoire propose deux niveaux d'adhésion : l'adhésion simple ou l'adhésion renforcée dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

| **ADHESION SIMPLE** | **ADHESION RENFORCEE** |
|---|---|
| **ENGAGEMENTS** | **ENGAGEMENTS** |
| • Participation aux réunions de formation<br>• Invitation au comité annuel de suivi | • Participation aux réunions de formation<br>• Invitation au comité annuel de suivi<br>• Suivis périodiques des aléas<br>• Contribution à la collecte de données des autres composantes : enjeux, gestion, représentations<br>• Echange des données collectées |
| **BENEFICES POUR LE GESTIONNAIRE** | **BENEFICES POUR LE GESTIONNAIRE** |
| • Accès aux formations gratuites des élus & techniciens au suivi des risques côtiers<br>• Partage de connaissances et d'expériences entre gestionnaires<br>• Appui scientifique et technique des partenaires Litto'Risques aux problématiques de gestion du trait de côte du gestionnaire | • Accès des élus & techniciens aux formations du partenariat sur les risques côtiers<br>• Partage de connaissances et d'expériences entre gestionnaires<br>• Appui scientifique et technique des partenaires Litto'Risques aux problématiques de gestion du trait de côte du gestionnaire<br>• Expertise scientifique et technique du Partenariat sur la mise en œuvre des suivis<br>• Démonstration d'outils et de matériels de suivi du trait de côte<br>• Aide à l'analyse des suivis et à la compréhension des dynamiques côtières<br>• Valorisation des données locales acquises à travers le Web-SIG OSI |

| | |
|---|---|
| | • Appui à la sensibilisation des habitants sur les risques côtiers |

Quimperlé Communauté dispose d'une façade littorale de 82 km.
Elle souhaite adhérer à ce dispositif en lien avec les enjeux sur ses compétences en matière d'urbanisme, d'environnement, de climat et de tourisme.

Deux démarches à enjeux vont mobiliser le dispositif en 2026 : l'élaboration de la carte de projection du recul du trait de côte et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial dont le volet adaptation avec le diagnostic vulnérabilité va être renforcé.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'adhésion à l'observatoire OSIRISC-Litto'Risques dans le cadre d'une adhésion renforcée
- AUTORISER le Président à signer la charte d'adhésion annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat

**c) Programme Breizh Bocage – Demande de financement - Travaux 2025-2026 : AAP 1 – 2023-2027 et Animation 2026 : AAP 1 – 2024 -2027**

Quimperlé Communauté a élaboré une stratégie bocagère validée par la Région le 09/11/2023. Des propositions annuelles de travaux sont faites dans le cadre de cette stratégie.
Depuis 2011, 42 km de nouveau bocage ont été créés, dont 50 % permettent de réduire les ruissellements.

**Travaux**
Pour 2025-2026, les travaux portent sur la réalisation de 3 051 m de nouveau bocage, dont 2 192 m de haies à plat, 403 m de talus plantés et 456 m de talus sans haie.
4 agriculteurs bénéficieront des travaux de création de haies ou de talus.
Le suivi de ces travaux, le recueil de nouveaux engagements et l'accompagnement de la mise en place de plans de gestion durable des haies nécessite 396 h d'animation.
Pour financer ces travaux et la part d'animation destinée à les suivre, Quimperlé Communauté répond à l'appel à projet n°3, relatif aux travaux de la programmation Breizh Bocage 2023-2027.

**Animation**
Le programme Breizh bocage apporte des financements pour réaliser la promotion du programme et des actions connexes à l'amélioration de la gestion du bocage et sa protection.
En 2026, Quimperlé Communauté a programmé 70 h d'animation pour mener à bien ces actions.
Pour financer cette animation, Quimperlé Communauté répond à l'appel à projet n°3 relatif à l'animation de la programmation Breizh Bocage 2023-2027.

**Budget**
Les montants des deux actions sont les suivants :

| **Travaux Breizh Bocage – 2025-2026** | **Montants HT** |
|---|---|
| Constructions de talus | 4 899 € |
| Plantation de haies | 18 424 € |

| | |
|---|---|
| **Sous total travaux** | **23 323 €** |
| Animation destinée à accompagner les travaux | 12 276 € |
| Réalisation de PGDH en prestation | 8 400 € |
| **Sous total animation et PGDH** | **20 676 €** |
| **Total programme de travaux** | **43 999 €** |
| **Financement Breizh Bocage attendu** | **26 958 €** |
| **Autofinancement QC** | **17 041 €** |

| **Animation Breizh Bocage - 2026** | **Montants HT** |
|---|---|
| Animation | **2 170 €** |
| **Financement Breizh Bocage demandé** | **1 410 €** |
| **Autofinancement QC** | **760 €** |

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le programme des travaux 2025-2026 et l'animation 2026
- AUTORISER le Président à solliciter les financements du programme Breizh Bocage

## 18- ADMINISTRATION GENERALE

**a) Autorisation de cession du téléphone au Président de Quimperlé Communauté en fin de mandat**

Dans le cadre du mandat communautaire 2020-2026, Quimperlé Communauté a acquis un téléphone pour équiper le Président de la Communauté.

La fin du mandat étant prévue en avril 2026, il est proposé aux élus d'autoriser la cession du téléphone portable au Président.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.3212-3 et L.2122-22, une collectivité peut procéder à la cession de biens mobiliers relevant de son domaine privé, à condition que cette cession soit encadrée par une délibération et qu'elle respecte les principes de transparence et de valorisation.

Conditions de cession :

- Modèle : iPhone 13
- Année d'acquisition : 2023
- Prix d'achat : 1.193€ TTC
- Prix de revente proposé : 250 € TTC
- Bénéficiaire :
  - Priorité : Président de Quimperlé Communauté
- État du matériel : vendu sans garantie et en l'état.

Modalités pratiques :

- La cession sera réalisée à titre onéreux, par encaissement auprès de la régie de recettes ou

du comptable public.
- Le matériel sera retiré de l'inventaire et du patrimoine de la collectivité

L'assemblée délibérante est invitée à :
- AUTORISER la cession du téléphone portable du Président à ce dernier, dans les conditions précitées.

**ECHANGES**
Le Président présente l'ensemble des questions de la vie courante et conclut en cédant la présidence à la vice-présidente pour une délibération le concernant personnellement.

Danièle KHA intervient pour présenter le point concernant l'autorisation de cession du téléphone du président de Quimperlé communauté à la fin de son mandat, prévu en avril 2026.

Eric SAINTILAN exprime son étonnement face à la priorité accordée au président dans certaines situations. Il évoque un précédent déplacement à Brest où il avait proposé de céder sa place à un citoyen via un tirage au sort, mais cette suggestion n'avait pas été retenue.
Il propose maintenant une idée similaire : permettre aux citoyens de postuler pour une opportunité en payant 250 euros, suivie d'un tirage au sort pour sélectionner les participants.
Il questionne le principe républicain d'abolition des privilèges, soulignant une incohérence perçue dans le traitement préférentiel accordé au président.

Danièle KHA précise que le président paie personnellement son abonnement.

Jean-Yves LE GOFF évoque une proposition à l'euro symbolique.

Danièle KHA indique que cela n'est pas autorisé.

Nolwenn LE CRANN exprime son inquiétude face au discours de Monsieur Saintilan, qu'elle perçoit comme potentiellement dangereux pour le vivre-ensemble et la perception de la démocratie locale.
Elle critique l'utilisation de termes tels que « petit groupe » ou « privilège », qui pourraient suggérer que les élus vivent dans une bulle, déconnectés des réalités quotidiennes des citoyens.
Elle souligne que ces mots peuvent renforcer l'idée de castes et nuire à l'exemplarité dont les élus du territoire font preuve.
Elle insiste sur le fait que les décisions prises par les élus sont le fruit d'un travail collectif, impliquant des consultations avec des personnes qualifiées et des citoyens.
Elle conclut en affirmant que ce type de discours est non seulement frustrant, mais aussi dangereux, car il alimente la méfiance envers les institutions démocratiques.

Eric SAINTILAN aborde le concept d'inversion accusatoire en soulignant que dénoncer l'existence de privilèges ne devrait pas être considéré comme dangereux. Il rappelle que l'abolition des privilèges remonte à 1789 et souligne que beaucoup de personnes ont encore l'impression que des privilèges persistent aujourd'hui. Il questionne la priorité accordée au Président, exprimant son incompréhension à ce sujet.
Il reconnaît toutefois qu'il apprécie la transparence concernant le fait que l'interlocuteur finance lui-même son abonnement, une information qui n'était pas initialement précisée.

Ne participe pas au vote : Sébastien MIOSSEC

L'assemblée délibérante est invitée à :
- AUTORISE la cession du téléphone portable du Président à ce dernier, dans les conditions précitées.

ADOPTÉ par :
**50 voix POUR**

**1 voix CONTRE**
**QUIMPERLE :** Eric SAINTILAN

Les autres questions sont approuvées à l'unanimité.

## 19- POUR INFORMATION

**a) Compte-rendu du Président au Conseil sur les décisions prises en vertu des délégations de droit attribuées au Président de Quimperlé Communauté par délibération du 22 février 2024**

| | | |
|---|---|---|
| | Signature du marché 2025-20 : rehabilitation de l'ancienne usine "La Palourdière" en bâtiment "Les ateliers du Dourdu" à Quimperlé, phase 2 - lot 7 "serrurerie - métallerie" - ASTEEL (22200 GRACES) - 61 981,40 € HT | 02/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-N07 : mise à disposition, exploitation, maintenance et hébergement d'une solution logicielle de maitrise énergétique DeltaConso Expert - AKEA ENERGIES (86000 POITIERS) - <10 000 € HT/an | 02/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 5 "charpente métallique" - LE BARON (29000 QUIMPER) - 43 738,22 € HT | 02/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 5 bis "portes industrielles / équipement de quai" - LPH PORTES INDUSTRIELLES (29180 GUENGAT) - 35 602,88 € HT | 02/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 7 "menuiseries extérieures et intérieures" - SEBACO (29500 ERGUE-GABERIC) - 13416,81 € HT | 02/12/2025 |

| | | |
|---|---|---|
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 8 "doublage - cloisons" - SOPLAC (56100 LORIENT) - 40 602 € HT | 02/12/2025 |
| | Signature du marché EA2025-N05 : pose d'un système anti-intrusion site de Kerampoix - SYGMATEL (56880 PLOEREN) - 22 986,34 € HT | 05/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 2 "démolition" - LIZIARD ENVIRONNEMENT (29800 PLOUEDERN) - 52 744,13 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot "gros œuvre" - BAT'ISOLE (29300 MELLAC) -119 121,95 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 4 "charpente bois" - SEBACO (29500 ERGUE-GABERIC) - 203 761,28 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 6 "couverture" - LE BARON (29000 QUIMPER) - 403 097,52 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 10 "peintures" - SRPN (56850 CAUDAN) - 12 415,50 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 11 "terrassement" - COLAS (29000 QUIMPER) - 171 024,35 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 12 "électricité" - ELECTRICITE DE CORNOUAILLE (29000 QUIMPER) - 138 761,36 € HT | 08/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 13 : "plomberie - chauffage - sanitaires" - SANITHERM (56890 SAINT AVE) - 78 743,22 € HT | 08/12/2025 |

| | | |
|---|---|---|
| 2025_055 | Convention d'occupation précaire - Anne-Hélène GOUALOU - Maison de l'économie - Bureau n°115 | 12/12/2025 |
| 2025_056 | Signature du contrat d'accès gratuit à la plateforme @toutvisuconso de GRDF | 12/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-20 : rehabilitation de l'ancienne usine "La Palourdière" en bâtiment "Les ateliers du Dourdu" à Quimperlé, phase 2 - lot 6 : "menuiseries extérieures aluminium" - JEAN-YVES FALHER (22110 ROSTRENEN) - 47 685,81 € HT | 15/12/2025 |
| 2025_057 | Convention de mise à dispo de matériel entre Qlé et QC pour le conservatoire | 18/12/2025 |
| 2025_058 | Convention d'occupation du domaine public entre QC et les restos du cœur | 19/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-26 : acquisition d'un tractopelle - ATELIERS CAUGANT (29200 BREST) - 124 150 € HT | 23/12/2025 |
| | Signature du marché 2025-N09 : optimisation de l'ouvrage de Kerbertrand - ANTEA GROUP (44300 NANTES) - 19 620 € HT | 23/12/2025 |
| 2026_001 | Cession du véhicule GD-381-RT à la SMACL | 08/01/2026 |
| 2026_002 | Cession du véhicule GD-327-RT à la SMACL | 08/01/2026 |
| 2026_003 | Cession du véhicule FW-058-PA à la SMACL | 08/01/2026 |
| 2026_004 | Cession du véhicule FT-918-TF à la SMACL | 08/01/2026 |
| 2026_005 | Cession du véhicule CW-148-GG à la SMACL | 08/01/2026 |
| 2026_006 | Convention d'occupation précaire - Virginie WIERTZ - Maison de l'économie - Bureau n°114 | 12/01/2026 |
| 2026_007 | Convention d'occupation privative - Damien Auto Finance - Maison de l'économie - Bureau n°106 | 12/01/2026 |
| 2026_008 | Convention d'occupation précaire - François PINTE - Alter Eko - Bureau n°2 | 12/01/2026 |
| 2026_009 | Convention d'occupation privative - Sandrine AUTRET - Maison de l'économie - Bureau n°112 | 12/01/2026 |
| 2026_010 | Convention d'occupation précaire - Jacques GASPERMENT - Maison de l'économie - Bureau n°105 | 12/01/2026 |
| 2026_011 | Convention d'occupation précaire - Guy CROISSANT - Alter Eko - Bureau n°3 | 12/01/2026 |
| 2026_012 | Convention d'occupation privative - Marc Rabaud Plaquiste - Maison de l'économie - Bureau n°119 | 12/01/2026 |
| 2026_013 | Convention d'occupation privative - Patricia CACAUD - Maison de l'économie - Bureau n°120 | 16/01/2026 |

## 20- QUESTIONS DIVERSES

Le Président exprime sa gratitude envers les membres du conseil communautaire et les agents de Quimperlé Communauté.
Il souligne le plaisir et l'honneur qu'il a eu à présider 85 conseils depuis avril 2014, tout en reconnaissant les défis rencontrés.
Il met en avant l'importance du travail préparatoire et de la confiance collective qui ont permis des débats constructifs et des décisions bénéfiques pour le territoire. Il remercie particulièrement les exécutifs de ses deux mandats, ainsi que les agents pour leur contribution essentielle à la mise en œuvre des décisions et au service public.
Il conclut en saluant l'esprit de coopération et d'amitié qui caractérise l'intercommunalité, espérant que ces relations perdureront au-delà de son mandat.
L'intervention se termine par une invitation à partager un moment convivial, symbolisant l'importance des liens humains dans la vie collective.

Fin de la séance

La secrétaire de séance

Elina VANDENBROUCKE

Le Président

Sébastien MIOSSEC